

# 30 mars 2015

## Procès Verbal

**DATE DE  
CONVOCACTION :**

20 mars 2015

**DATE  
D’AFFICHAGE :**

24 mars 2015

**NOMBRE DE  
CONSEILLERS :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

L’an deux mille quinze, le 30 mars, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni en mairie sous la présidence de M. David LAPPARTIENT, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. David LAPPARTIENT, Mme Jeanne LAUNAY, M. Jean-Yves GUILLOUX, M. Bernard JACOB, Mme Dominique VANARD, M. Michel BENOÎT, Mme Christine HASCOËT, M. Pierre SANTACRUZ, Mme Gisèle LE PLAIN, M. Alain DEJUCQ, M. Alain RAUD, Mme Paulette BAHON, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Evelyne JUGAN, M. Eric DIGUET, Mme Maryse GALLO, M. Jean-Yves COUËDEL, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Marion EUDE, Mme Camille PETERS, Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC, M. Renaud BAUDART, M. Daniel DAVID, Mme Marie-Cécile RIEDI, Mme Annick BALÉDENT, M. François LE ROY.

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :**

M. Christian JACOB qui a donné procuration à M. Eric DIGUET,  
Mme Dominique-Sophie LIOT qui a donné procuration à Mme Jeanne LAUNAY,  
M. Roland NICOL qui a donné procuration à Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC.

**SECRETARE DE SEANCE :**

Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC.

**APPEL ET VALIDATION DU QUORUM**

M. le Maire accueille les participants.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

**DESIGNATION DU SECRETARE DE SEANCE**

Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC est désignée secrétaire de séance.

**VALIDATION des PROCES VERBAUX des PRECEDENTS CONSEILS  
MUNICIPAUX**

Le procès-verbal du 2 février 2015 ne fait l'objet d'aucune remarque ou modification ; il est adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

<b>ADMINISTRATION</b>	<b>4</b>
2015-15. CCAS : Bilan d'Activité 2014 _____	4
2015-16. CCAS : ajustement de la subvention 2015 _____	10
2015-17. Convention relative à la cession à l'amiable a la commune de Sarzeau d'une sirène du réseau national d'alerte de l'Etat _____	11
<b>FINANCES</b>	<b>14</b>
2015-18. Vannes Golfe Habitat – Garantie d'emprunt pour 2 pavillons en location accession au Roaliguen _____	14
2015-19. Adoption des Comptes de Gestion 2014 - commune et budgets annexes _____	16
2015-20. Adoption du compte administratif 2014 - budget principal _____	22
2015-21. Adoption du compte administratif 2014 – budget annexe du maraichage bio _____	34
2015-22. Adoption du compte administratif 2014 – budget annexe camping _____	38
2015-23. Adoption du compte administratif 2014 – budget annexe ports et mouillages du golfe _____	42
2015-24. Adoption du compte administratif 2014 – budget annexe mouillages de l'océan _____	46
2015-25. Adoption du compte administratif 2014 – budget annexe Centre Nautique de Sarzeau _____	50
2015-26. Adoption du compte administratif 2014 – budget annexe zone d'activités de Kerollaire _____	54
2015-27. Adoption du compte administratif 2014 – budget annexe lotissement de Kérentré _____	58
2015-28. Adoption du compte administratif 2014 – budget annexe lotissement du Spernec _____	62
2015-29. Affectation des résultats 2014 _____	66
2015-30. Fiscalité directe : Vote des taux 2015 _____	68
2015-31. Exercice 2015 : adoption du Budget primitif – budget annexe lotissement du Spernec _____	69
2015-32. Décision modificative n°2015-01 – budget principal _____	71
2015-33. Décision modificative n°2015-01 – budget annexe zone d'activités de Kerollaire _____	76
2015-34. Décision modificative n°2015-01 – budget annexe lotissement de Kérentré _____	78
2015-35. Décision modificative n°2015-01 – budget annexe maraîchage bio _____	80
2015-36. Décision modificative n°2015-01 – budget annexe Centre Nautique de Sarzeau _____	81

2015-37.	Décision modificative n°2015-01 – budget annexe Camping _____	82
2015-38.	Décision modificative n°2015-01 – budget annexe ports et mouillages du golfe _____	84
2015-39.	Décision modificative n°2015-01 – budget annexe mouillages de l’océan _____	86
<b>ECONOMIE</b>		<b>87</b>
2015-40.	Modification du règlement des marchés de Sarzeau _____	87
2015-41.	Tarifs d’occupation du Domaine Public _____	96
2015-42.	Tarif de Stationnement des Campings cars et véhicules de loisirs sur les aires communales _____	97
2015-43.	Port du Logeo : tarifs d’occupation des locaux _____	98
2015-44.	La Grée Saint Jacques : tarifs d’occupation des locaux _____	99
2015-45.	Camping de Saint Jacques : tarif d’occupation du site _____	100
<b>EDUCATION, ENFANCE et JEUNESSE</b>		<b>102</b>
2015-46.	Séjours de vacances : Tarifs 2015 _____	102
2015-47.	Subvention aux établissements extérieurs _____	107
<b>AMENAGEMENT</b>		<b>108</b>
2015-48.	CET Lande du Matz : Désignation des représentants de la commune à la Commission de suivi du Site (CSS) _____	108
2015-49.	Modification de l’emprise portuaire du port du Logeo _____	109
<b>URBANISME et AFFAIRES FONCIERES</b>		<b>112</b>
2015-50.	Dénomination de voies : Aful du Roaliguen _____	112
2015-51.	Dénomination de voies : ZA de Kerollaire _____	114
2015-52.	Acquisition de terrain à titre gratuit _____	116
2015-53.	Acquisition de terrain à Penvins en zone 2AU _____	117
<b>TRAVAUX</b>		<b>118</b>
2015-54.	Morbihan Energie : Effacement des réseaux téléphoniques - chemin du héron blanc à Bernon _____	118
2015-55.	Morbihan Energie : Pose de fourreaux téléphoniques pour la future caserne des pompiers à Kerblanquet _____	121
<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION</b>		<b>124</b>
Droit de préemption _____		124
Attribution de Marchés publics _____		125
Autres décisions _____		126
<b>INFORMATIONS</b>		<b>126</b>
<b>QUESTIONS DIVERSES</b>		<b>126</b>

## ADMINISTRATION

### 2015-15. CCAS : BILAN D'ACTIVITE 2014

M. le Maire souhaite en préambule remercier Mme Rousseau et tous les agents du CCAS pour la qualité de ce travail ; le bilan d'activité sera présenté par Mme Launay.

Mme Launay rappelle que la Commune participe au financement du CCAS de Sarzeau conformément à la convention de financement approuvée par le conseil municipal le 10 décembre 2012.

L'activité du CCAS fait l'objet d'un Bilan annuel qui doit être présenté au Conseil Municipal. En voici la synthèse, présentée auparavant au Conseil d'administration du CCAS.

#### 1. Les moyens financiers

BUDGETS	CCAS	SAAD	MAPA	présentation agrégée des budgets
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
dépenses	1 092 849,56 €	615 416,89 €	458 626,73 €	2 166 893,18 €
recettes	1 058 742,38 €	628 230,10 €	413 628,67 €	2 100 601,15 €
résultats de l'exercice 2014	-34 107,18 €	12 813,21 €	- 44 998,06 €	- 66 292,03 €
résultat - fonctionnement 2012 reporté		22 578,90 €	17 235,51 €	39 814,41 €
résultat - fonctionnement 2013 reporté	41 056,95 €		31 473,74 €	72 530,69 €
résultats de clôture 2014	6 949,77 €	35 392,11 €	3 711,19 €	46 053,07 €
<b>INVESTISSEMENT</b>				
dépenses	506 204,83 €	2 084,40 €	8 073,62 €	516 362,85 €
recettes	527 114,76 €	4 150,00 €	20 427,88 €	551 692,64 €
résultats de l'exercice 2014	20 909,93 €	2 065,60 €	12 354,26 €	35 329,79 €
résultat - investissement 2013 reporté	18 449,76 €	5 120,00 €	12 645,07 €	36 214,83 €
résultats de clôture 2014	39 359,69 €	7 185,60 €	24 999,33 €	71 544,62 €
<b>RESULTATS GLOBAUX DE CLOTURE</b>				
	<b>46 309,46 €</b>	<b>42 577,71 €</b>	<b>28 710,52 €</b>	<b>117 597,69 €</b>

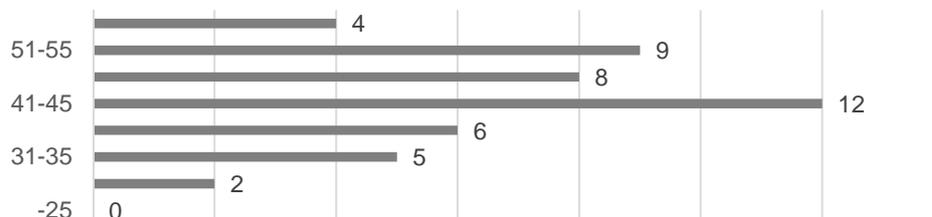
#### 2. Les moyens humains

Au 31 décembre 2013, le personnel du CCAS comptait 46 agents stagiaires et titulaires, dont :

Administration	Petite Enfance	Portage	MAPA	SAAD
5	13	1	8	19

13 agents non titulaires étaient présents au 31 décembre 2014 pour remplacer les agents titulaires momentanément indisponibles et 1 agent en contrat d'accompagnement dans l'emploi, soit un total de 60 agents.

**Pyramide des âges du personnel stagiaire et titulaire, 100% féminin :**



**Les absences des agents**

Les absences pour accident de service, maladie, maternité, adoption, événements familiaux et enfants malades sont au nombre de 1 435 jours en 2014 (1 292 jours en 2013).

**Les formations des agents**

Les agents ont suivi 1 298 heures de formation en 2014 (1 023 heures en 2013) :

- Formation d'intégration : 35
- Professionnalisation au 1<sup>er</sup> emploi : 18
- Formation de professionnalisation et de perfectionnement : 666
- Professionnalisation tout au long de la carrière : 130
- Préparation aux concours et examens professionnels : 76
- Formation de tutorat DEAVS : 30
- Accompagnement VAE DEAVS : 48
- Formation « passerelle DEAVS-DEAMP » : 295

**3. Les actions Sociales**

Le service social a reçu 969 appels téléphoniques dont 583 appels à transférer vers les autres services du CCAS. 1280 entretiens ont été effectués.

**Le logement**

Il y a eu 183 contacts (demandes et suivi de dossier) concernant le logement au cours de l'année 2014. 196 demandes de logement (contre 154 demandes en 2013) étaient enregistrées en décembre 2014, dont :

studio	T1	T2	T3	T4	T5	T6	TOTAL
2	10	86	75	18	5	0	196

Mme Launay précise que 9 logements ont été attribués au Roaliguen la semaine dernière.

### L'aide sociale obligatoire

contacts		
l'hébergement en structure et le maintien à domicile	115	- dont 36 dossiers pour les frais d'hébergement en maison de retraite et obligations alimentaires, les repas à domicile et les frais d'aide à domicile - dont 79 dossiers APA.
La CMU	97	1 <sup>ère</sup> demande et renouvellement + suivi de dossier
Le RSA	47	1 <sup>ère</sup> demande + suivi
Les prestations MDA	43	Cartes de stationnement et cartes d'invalidité

### L'aide sociale facultative

contacts		
Le FSL (Fonds Solidarité Logement)	227	Demandes + suivis de dossier
Les Bons alimentaires	136	Demandes
Les repas à domicile	51	1 <sup>ère</sup> demande + renseignements sur le service
Les secours financiers	37	Demandes

Des aides en bons alimentaires et en espèces peuvent être attribuées aux usagers après une étude de leur situation et de leurs faibles revenus ou en cas d'accidents de la vie (chute des ressources, séparation, attente de droits sociaux,...).

Le CCAS peut aussi intervenir lorsque le plafond du Fonds de Solidarité Logement (FSL) est dépassé.

Le FSL permet de maintenir dans leur logement des personnes en difficultés passagères. Des aides peuvent être attribuées ponctuellement pour éviter une coupure d'eau, d'électricité ou de fuel, ou gaz.

Dossiers FSL instruits	2011	2012	2013	2014
Demandes de maintien de l'énergie électrique	38	25	31	46
Demandes de maintien de l'alimentation en eau	15	17	26	29
Autre énergie : fuel, gaz,...	0	6	5	10
TOTAL	53	48	62	85

Les aides financières réglées par le CCAS en 2014 s'élèvent à :

Électricité (aide FSL ou CCAS)	8 347 €
Eau (aide FSL ou CCAS)	3 918 €
Combustibles (aide FSL ou CCAS)	2 053 €
Autres aides CCAS	209 €
Bons alimentaires (293 à 20 €)	5 860 €
Aides en espèce (essence, déplacements, bouteilles de gaz)	1 238 €
Les restos du Cœur	2 000 €

La participation financière du Conseil Général à l'aide sociale est de :

- avance CCAS de la part FSL	8 637 €
- Participation à la rémunération du personnel affecté à l'aide sociale légale	1 488 €

Dons des particuliers et associations : le CCAS a reçu 1 361 €.

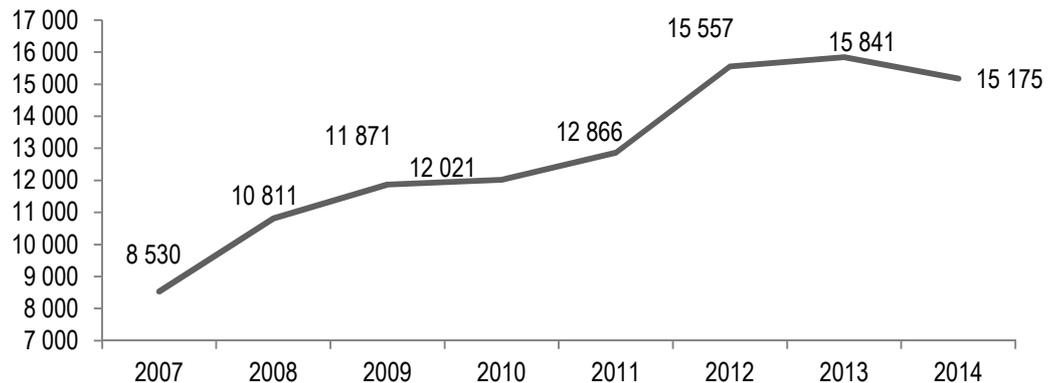
**Noël des anciens (personnes âgées de 75 ans et plus) :**

- 524 colis ont été distribués à domicile et 155 dans les maisons de retraite.
- 335 personnes étaient présentes aux repas des 15 et 16 janvier 2015
- 398 personnes ont choisi de ne pas recevoir de colis pour attribuer la valeur du colis aux familles en difficultés.

Le coût global de cette action s'élève à 17 866 €

**4. Le service du portage de repas à domicile**

41.57 repas en moyenne ont été livrés par jour (contre 43.40 en 2013). Le service comptabilisait 48 bénéficiaires au mois de décembre 2014.

**5. Le service Petite Enfance****Le multi-accueil**

La capacité d'accueil est depuis septembre 2010 de 29 places + 2 places d'urgence.

- 58 845 heures ont été facturées (dont 94,01 % en accueil régulier et 5,99 % en accueil occasionnel).

Le taux d'occupation facturé (c'est-à-dire les heures réalisées et les heures réservées par les parents mais non réalisées) est de 84,71 % (Taux d'occupation cible fixé par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse à 70 %).

- 85,87 % des enfants accueillis habitent sur la commune de Sarzeau.

**Le Lieu d'Accueil Enfants Parents**

- 72 ateliers ont été réalisés au cours de l'année 2014
- 74 familles ont fréquenté le LAEP ainsi que 113 enfants tout au long de l'année

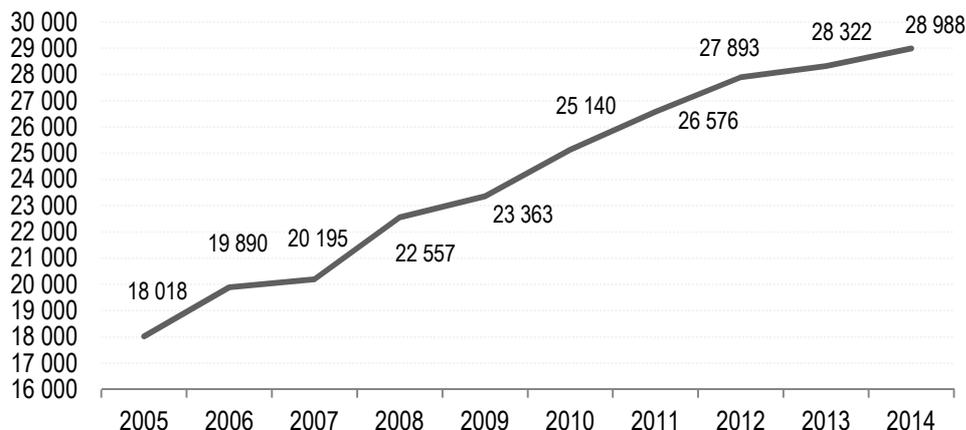
**Le Relais Assistantes Maternelles**

Le nombre de places d'accueil individuel est de 96 sur la presqu'île (dont 66 à Sarzeau).

- 44 assistantes maternelles sont agréées dont 28 sont en activité (18 à Sarzeau).
- 15 assistantes maternelles ont fréquenté les ateliers du RAM, 46 enfants ont participé aux ateliers

## 6. Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

L'activité du service est en constante progression depuis 2004 (16 806 heures)



En 2014, le SAAD est intervenu chez 246 usagers (252 en 2013) et a effectué 28 988 heures (28322 heures en 2013).

Activité prestataire par financeur 2014		Nombre de bénéficiaires	Heures réalisées	
			Nb	%
APA	GIR 1	1	255	0.88%
	GIR 2	15	5 133	17.71%
	GIR 3	5	1 359	4.69%
	GIR 4	48	6 757	23.31%
<b>Sous total APA</b>		<b>69</b>	<b>13 504</b>	<b>46,58%</b>
Aide sociale départementale		15	2 280	7.87%
CARSAT		35	3 459	11.93%
Autres caisses de retraites (RSI, ENIM, MSA...)		21	2 581	8.90%
Mutuelles et autres		4	88	0.30%
Sans prise en charges		102	7 076	24.41%
<b>TOTAL</b>		<b>246</b>	<b>28 988</b>	<b>100,00%</b>

Soit 15 784 heures financées par le Conseil Général (54,45 %)

## 7. Maison d'Accueil pour Personnes Agées

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale relative aux institutions sociales et médico-sociales, a pour vocation de garantir le droit des usagers au moyen de la mise en place de sept outils spécifiques : livret d'accueil, charte des droits et libertés, règlement de fonctionnement, le contrat de séjour ou le contrat individuel de prise en charge, conseil de la vie sociale, évaluation interne et externe (évaluation interne tous les cinq ans, évaluation externe dans les sept ans suivant l'autorisation ou son renouvellement et au moins 2 avant la date de celui-ci).

Conformément à cette loi, l'évaluation interne a été réalisée en 2013, l'évaluation externe en 2014, la date limite de l'autorisation étant le 31 décembre 2016.

En 2014, le taux d'occupation de la MAPA est de 81,82 %. En avril 2014, la MAPA accueillait 18 femmes et 5 hommes. En septembre, elle accueillait 20 femmes et 1 homme.

9190 repas ont été servis, soit une moyenne de 14,90 déjeuners par jour, et 10,23 dîners.

**Tableau des répartitions par âge, par sexe et par GIR**

Au 30/09/14	60/69	70/79	80/89	90 & +	GIR2	GIR3	GIR4	GIR5	GIR6
Femmes	0	2	12	6	0	1	4	3	12
Hommes	1	0	0	0	0	0	0	1	0
Total	1	2	12	6	0	1	4	4	12
	21				21				

M. le Maire précise que le CCAS a eu le résultat d'un contentieux avec l'URSSAF ; ce dernier s'appliquait à une trentaine d'établissements dans le Morbihan. Cependant, après appel, le jugement est resté défavorable bien que le montant réclamé ait été diminué de moitié au final.

M. le Maire précise que le nouveau multi accueil va ouvrir mi-juillet, les travaux avancent bien.

Enfin, si le portage semble marquer un pallier, c'est la MAPA qui est un sujet de préoccupation ; les mœurs changent, on trouve moins de candidats car les personnes âgées préfèrent rester à leur domicile plus longtemps. Il y a une baisse des loyers payés (moins de couples, même sur les logements plus grands), les repas pris en commun sont en baisse.

Aujourd'hui, la réflexion porte sur un ajustement des services pour le maintien de loyers raisonnables au regard du niveau des retraites.

Mme Riédi souhaite apporter 2 points d'information. Dans le cadre du Conseil d'Administration, les demandes d'aide portent parfois sur des problématiques énergétiques (électricité, eau...) qui semblent liées à la vétusté des logements. Il faudrait envisager la mise en place d'une aide à la rénovation énergétique des logements.

Par ailleurs, les nouvelles modalités de pointage des agents chez les clients semblent poser problème; ils doivent téléphoner pour signaler leur arrivée chez le bénéficiaire et cela nuit au contact humain.

M. le Maire convient que ce sont souvent les personnes les moins favorisées qui habitent les logements les plus énergivores. Il faut effectivement rénover le parc de logements sociaux car le poids des charges est souvent trop important pour les occupants. Heureusement, les logements livrés aujourd'hui sont aux normes RT2012 et répondent à cette problématique.

Mme Launay souhaite intervenir sur la gestion des dépenses des ménages ; le personnel du CCAS les accompagne notamment pour la mise en place de la mensualisation (électricité, ...).

Concernant la question du pointage, le CCAS a adhéré à une plateforme départementale qui centralise les interventions chez les bénéficiaires et permet d'ajuster la facturation. Les personnes déclarent leur arrivée chez le bénéficiaire afin de décompter le temps passé au plus juste. Il n'y a pas de consigne pour que les choses soient "précipitées" dès l'arrivée dans le logement.

La commission Administration Générale du 16 mars 2015 a émis un avis favorable,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 :** - **PRENDRE ACTE du Bilan d'activité 2014 du CCAS.**

## 2015-16. CCAS : AJUSTEMENT DE LA SUBVENTION 2015

Mme Launay rappelle que la Commune participe au financement du CCAS de Sarzeau conformément à la convention de financement approuvée par le conseil municipal le 10 décembre 2012. Cette convention prévoit que la Commune examine chaque année le besoin de financement du CCAS et détermine le montant de la subvention à lui octroyer.

Le CCAS a fait parvenir sa demande de financement pour l'année 2015 pour un montant de 410 000 € qui a été approuvée par délibération du 15 décembre 2014.

Cette demande ne prenait pas en compte la mise en fonctionnement du nouveau multi-accueil à compter de juillet 2015. Il pourra accueillir désormais 36 enfants dans le multi accueil ainsi que les ateliers du Relais Assistantes Maternelles et le Lieu d'Accueil Enfant Parents, offrant ainsi un service de qualité aux jeunes familles sarzeautines.

De plus, dans l'attente de la vente du terrain assiette du multi accueil actuel, le CCAS a souscrit un emprunt relai, dont la charge financière impacte les dépenses de fonctionnement du CCAS. L'écart entre les charges et les produits est estimé à un surcoût de l'ordre de 89 460 € pour la nouvelle structure.

Par ailleurs, le CCAS a reçu le 10 février dernier la décision de la Cour d'Appel de Rennes fixant le montant du redressement URSSAF à 35 172 €, soit la moitié de ce qui était réclamé initialement.

Ainsi, la subvention complémentaire nécessaire à l'équilibre du budget 2015 est évaluée à 89 460 € + 35 170 € soit 124 630 €.

Aussi il est demandé d'approuver la demande de subvention complémentaire du CCAS à hauteur du montant arrondi à 125 000 €.

La commission Administration Générale du 16 mars 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - ATTRIBUER une subvention complémentaire de fonctionnement de 125 000 € au budget du CCAS au titre de l'année 2015.**

## 2015-17. CONVENTION RELATIVE A LA CESSION A L'AMIABLE A LA COMMUNE DE SARZEAU D'UNE SIRENE DU RESEAU NATIONAL D'ALERTE DE L'ETAT

M. Guilloux expose que la modernisation du dispositif de communication, d'information et d'alerte des populations a été reconnue comme objectif prioritaire dans le "*livre blanc de la défense et de la sécurité nationale*". Dans ce cadre, l'Etat entreprend la refonte actuellement du système actuel au profit du "Système d'Alerte et d'Information des Populations" (SAIP), qui sera situé dans des zones prioritaires et des bassins de risques.

La commune de Sarzeau n'étant pas retenue parmi ces zones, la sirène étatique 56 1853 ne sera plus actualisée. Le Préfet du Morbihan propose aux communes ainsi concernées de céder cette sirène à titre gracieux, en l'état, dans le cadre d'une convention de cession.

Cette sirène deviendrait alors propriété de la commune et pourrait être utilisée dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, elle pourra également être raccordée au système SAIP.

Les coûts relatifs à cette sirène seront alors transférés à la commune (entretien, maintenance, fluides, raccordement SAIP éventuel...).

La commission Administration Générale du 16 mars 2015 a émis un avis favorable, souhaitant par ailleurs qu'une information soit faite auprès de la population.

M. le Maire précise que la sirène fonctionnera désormais, à titre de test, chaque 1er mercredi du mois à midi.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **ACCEPTER la cession de la sirène étatique 56 1853, à titre gracieux et en l'état ;**
- Article 2 :** - **AUTORISER M. le Maire à signer la convention de cession avec le Préfet du Morbihan, ainsi que tous documents se rapportant à cette cession.**

### Annexe : sirène dans le clocher



**Annexe : convention relative à la cession à l'amiable à la commune de Sarzeau d'une sirène national d'alerte de l'Etat**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**Article 1 - Rappel du contexte**

Le Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi des communes d'un "réseau d'alerte performant et résistant", en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes, prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP). Il repose sur une logique de bassins de risques et de zones d'alerte, sur lesquels seront positionnés les moyens d'alerte les plus efficaces, dont des sirènes d'alerte, eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

Les préfectures ont été sollicitées en 2010 pour effectuer un recensement national des sirènes. Le dénombrement et la caractérisation du parc des moyens d'alerte ont permis aux acteurs de l'alerte et de l'information des populations de disposer de la cartographie la plus exhaustive et la plus fiable possible des moyens existants.

Ce recensement a notamment permis de déterminer les sirènes du RNA qui ont vocation à être raccordées au SAIP dans les zones d'alerte. En revanche, les autres sirènes du RNA, en raison d'une implantation inadaptée, ne seront pas raccordées au nouveau système d'alerte des populations.

A l'appui de leurs pouvoirs de police et / ou d'un plan (inter)communal de sauvegarde, les maires peuvent toutefois souhaiter acquérir et maintenir en fonctionnement ces sirènes situées sur le territoire de leur commune et non intégrées dans le SAIP. Dans la mesure où ces sirènes restent affectées à une mission d'intérêt général d'alerte des populations, le cédant donne son accord pour procéder à une cession à l'amiable et de gré à gré de ces matériels.

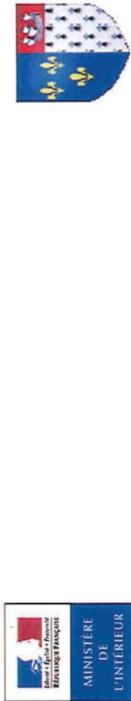
**Article 2 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la cession d'une sirène du réseau national d'alerte par le cédant au profit ducessionnaire.

La cession porte sur l'ensemble des matériels décrits dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

Localisation exacte	Description et caractéristiques techniques
Sirène 1853	-de la sirène -de l'armoire électrique -des moyens de déclenchement manuels locaux de la sirène (s'ils existent) -des autres éléments éventuels (câble...)

Le cessionnaire reconnaît avoir réalisé un état des lieux des différents matériels, objets de la cession.



**Convention relative à la cession à l'amiable à la commune de Sarzeau d'une sirène du réseau national d'alerte de l'Etat**

**Entre les soussignés :**

L'Etat, représenté par le préfet du département du Morbihan, d'une part, ci-après désigné par « le cédant »

et

la commune de Sarzeau, représentée par son maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, d'autre part, ci-après désigné par « le cessionnaire »;

Considérant qu'au titre de l'article L. 112-1 du code de la sécurité intérieure, « la sécurité civile [...] a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées » ;

Considérant qu'au titre du 5° de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales, le maire est chargé de la police municipale, laquelle a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, qui comprend notamment « le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature [...] de pourvoir d'urgence à toutes mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure » ; qu'à ce titre, le Maire est donc tenu d'assurer le déclenchement de l'état d'alerte sur son territoire ;

Considérant les dispositions de l'article R. 3211-38 du code général de la propriété des personnes publiques : « Par dérogation aux dispositions de l'article R. 3211-36, l'aliénation peut être faite à l'amiable soit lorsque des dispositions législatives ou réglementaires spéciales permettent la cession du bien ou du droit mobilier au profit d'un acquéreur ou d'une catégorie d'acquéreurs déterminés, soit pour des motifs d'intérêt général. » ; que la mission d'alerte des populations relève de motifs d'intérêt général ;

Considérant qu'au titre de l'article 4 du décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code national d'alerte, « les mesures d'alerte [...] sont déclenchées sur décision du Premier ministre, des préfets de département et à Paris du préfet de police ou des maires qui informent sans délai le préfet du département » ;



## FINANCES

### 2015-18. VANNES GOLFE HABITAT – GARANTIE D'EMPRUNT POUR 2 PAVILLONS EN LOCATION ACCESSION AU ROALIGUEN

M. Guilloux rappelle le contexte du financement des logements sociaux.

Les caractéristiques du prêt PSLA (Prêt Social Location Accession) consenti par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan sont les suivantes :

- Durée du prêt : 30 ans
- Taux d'intérêt : taux livret A + 1 soit 2.00%
- Périodicité : trimestrielles constantes
- Garantie : caution commune de SARZEAU
- Taux actuariel effectif global annuel révisable : 2,0040% à la date de 12 février 2015. Ce taux correspond à un taux d'intérêt équivalent trimestriel de 0.501%. Ce taux est révisé à chaque variation du livret A.
- Indice de référence : Taux de rémunération du livret A, soit 1.00% à la date du 1<sup>er</sup> février 2015.

Pour mémoire, la définition selon l'article R.331-14 du Code de la construction et de l'habitation : **PSLA « Prêt Social Location-Accession »** est un prêt conventionné que peuvent distribuer les établissements bancaires aux opérateurs de logements PSLA.

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande présentée par Vannes Golfe Habitat à la Commune de SARZEAU pour l'obtention de la garantie d'un emprunt de 270 000 € aux fins de construction de 2 pavillons (1 T4 et 1T5) au Roaliguen à SARZEAU.

La commission Administration Générale du 16 mars 2015 a émis un avis favorable.

M. le Maire rappelle que les clés ont été remises aux occupants, une inauguration sera proposée prochainement.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 :** - **ACCORDER la garantie de remboursement d'un emprunt de 270 000 € que Vannes Golfe Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan destiné à financer une opération de construction de 2 pavillons (1 T4 et 1 T5) au Roaliguen à SARZEAU ;**

**Article 2 :** - **ACCORDER cette garantie pour 50 % du montant du prêt, pour sa durée totale et jusqu'au complet remboursement de celui-ci ;**

**Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou d'intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de SARZEAU s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse régionale du Crédit Agricole du Morbihan par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;**

- Article 3 :**
- **PRENDRE** l'engagement, pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt ;
- Article 4 :**
- **AUTORISER** M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Morbihan et Vannes Golfe Habitat et **DONNER** tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de cette décision.

## 2015-19. ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2014 - COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES

M. le Maire souhaite tout d'abord excuser M. Christophe Libre, comptable du Trésor, qui ne peut assister au Conseil ce soir.

M. Guilloux expose que M. Libre, a remis les comptes de gestion 2014 et il est proposé de les valider.

Les comptes de gestion 2013 du budget principal, des budgets annexes du camping et de Kérollaire ont intégré des opérations non budgétaires de régularisation suite à la réforme de l'instruction comptable M 14 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 pour la comptabilisation des intérêts courus non échus (ICNE) de 2005.

La comptabilisation des intérêts courus non échus à son instauration en 1997, comme lors de la modification de méthode à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, n'a jamais mis la charge pleine des ICNE sur un exercice. La "contrepassation", soit par recette d'ordre en section d'investissement soit ensuite par différence entre les ICNE de l'année N-1 et les ICNE de l'année N, ne créait réellement qu'une charge nette (accroissement ou réduction des ICNE entre l'année N et l'année N-1).

Selon la méthode retenue (écritures non budgétaires), le Trésor Public devait solliciter la constatation de la charge soit au moment où la collectivité était en mesure de la supporter en intégralité soit par fraction sur plusieurs exercices (cf. fiche technique 11.1 du Trésor Public en annexe).

Cette constatation a été faite en 2013 par le comptable public conformément à la délibération du conseil municipal n° 2013-120 du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Il s'agit maintenant pour l'ordonnateur de **corriger les résultats des budgets concernés**, selon la méthode retenue, afin de déduire les charges qui correspondent aux montants des ICNE de l'année 2005, détaillées ci-après pour les 3 budgets concernés :

Budgets	Chapitre 001	Solde d'investissement reporté au 31/12/13 prévu au BP 2014	Corrections consécutives aux opérations non budgétaires	Nouveau solde d'investissement repris au CA 2014
Budget principal	<b>Dépense</b>	-2 201 232,66 €	-181 220,70 €	<b>-2 382 453,36 €</b>
Budget Kérollaire	<b>Recette</b>	174 661,16 €	-8 322,54 €	<b>166 338,62 €</b>
Budget camping	<b>Recette</b>	54 592,14 €	-2 921,97 €	<b>51 670,17 €</b>

La reprise des soldes aux comptes administratifs est ainsi mise en concordance avec ceux du Comptable au 31 décembre 2013.

La commission Administration Générale du 16 mars 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Riédi, M. David, Mme Balédent, M. Le Roy), décide de :**

**Article 1 :** - **CONSTATER les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats de fonctionnement de l'exercice 2014 et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**

**Article 2 :** - **REPRENDRE les soldes d'investissement au 31/12/2013 après les opérations non budgétaires que le comptable public a réalisées en 2013 pour régularisation de la charge des ICNE (intérêts courus non échus) 2005 sur le**

budget principal, le budget annexe du camping et le budget annexe de Kérolaire ;

Article 3 : - DECLARER en conséquence que les comptes de gestion dressés par le comptable n'appellent ni observation ni réserve ;

Article 4 : - ADOPTER les comptes de gestion de l'exercice 2014 présentés en annexe, établis par le comptable public pour le budget principal de la commune et les budgets annexes.

**Annexes : Comptes de gestion exercice 2014**

 Le Trésor Public en Service au Sarzeau Local		GED II-1 Exercice 2014	
21000 - SARZEAU RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE			
RECETTES	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Prévisions budgétaires totales (a)	9 658 308,09	12 117 421,13	21 775 729,22
Titres de recettes émis (b)	4 333 791,39	12 401 612,41	16 735 403,80
Réductions de titres (c)	3 732,50	173 302,77	177 035,27
Recettes nettes (d = b - c)	4 330 058,89	12 228 309,64	16 558 368,53
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	9 658 308,09	12 117 421,13	21 775 729,22
Mandats émis (f)	5 677 107,50	9 236 408,21	14 913 515,71
Annulations de mandats (g)	11 004,38	321 843,80	332 848,18
Dépenses nettes (h = f - g)	5 666 103,12	8 914 564,41	14 580 667,53
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		3 313 745,23	1 977 701,00
(h - d) Déficit	1 336 044,23		

**GED**

 056015  
 TRÉS. SARZEAU

 Etat II-2  
 Exercice 2014


21000 - SARZEAU

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : L'EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
I - Budget principal					
Investissement	-2 382 453,36	0,00	-1 336 044,23	0,00	-3 718 497,59
Fonctionnement	1 884 069,85	1 884 069,85	3 313 745,23	0,00	3 313 745,23
TOTAL I	-498 383,51	1 884 069,85	1 977 701,00	0,00	-404 752,36
II - Budgets des services à caractère administratif					
LOT KERENTRE SARZEAU					
Investissement	-22 790,82	0,00	-492 866,00	0,00	-515 656,82
Fonctionnement	0,39	0,00	0,00	0,00	0,39
Sous-Total	-22 790,43	0,00	-492 866,00	0,00	-515 656,43
CENTRE NAUTIQUE SARZEAU					
Investissement	36 751,94	0,00	17 882,68	0,00	54 634,62
Fonctionnement	0,00	0,00	0,01	0,00	0,01
Sous-Total	36 751,94	0,00	17 882,69	0,00	54 634,63
.					
.					

**GED**

 056015  
 TRES. SARZEAU

 Etat II-2  
 Exercice 2014

21000 -SARZEAU

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT: 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT: EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
<b>ZA KEROLLAIRE SARZEAU</b>					
Investissement	166 338,62	0,00	78 597,00	0,00	244 935,62
Fonctionnement	169 315,75	0,00	0,00	0,00	169 315,75
<b>Sous-Total</b>	<b>335 654,37</b>	<b>0,00</b>	<b>78 597,00</b>	<b>0,00</b>	<b>414 251,37</b>
<b>CAMPING SARZEAU</b>					
Investissement	51 670,17	0,00	15 546,68	0,00	67 216,85
Fonctionnement	9 048,79	9 048,79	8 206,54	0,00	8 206,54
<b>Sous-Total</b>	<b>60 718,96</b>	<b>9 048,79</b>	<b>23 753,22</b>	<b>0,00</b>	<b>75 423,39</b>
.					
<b>LOT LE SPERNEC</b>					
Investissement					
Fonctionnement	190 474,10	0,00	-188 977,64	0,00	1 496,46
<b>Sous-Total</b>	<b>190 474,10</b>	<b>0,00</b>	<b>-188 977,64</b>	<b>0,00</b>	<b>1 496,46</b>
.					
.					
<b>MARAICHAGE BIO SARZEAU</b>					

**G E D**

 Etat II-2  
 Exercice 2014


21000 - SARZEAU

**RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS**

 056015  
 TRÉS. SARZEAU

	RÉSULTAT À LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2013	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2014	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014
Investissement	-55 758,38	0,00	-16 311,61	0,00	-72 069,99
Fonctionnement	0,00	0,00	1 693,29	0,00	1 693,29
Sous-Total	-55 758,38	0,00	-14 618,32	0,00	-70 376,70
TOTAL II	545 050,56	9 048,79	-576 229,05	0,00	-40 227,28
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
MOUILLAGES DE L OCEAN SARZEAU					
Investissement	-17 612,90	0,00	24 640,10	0,00	7 027,20
Fonctionnement	16 535,06	16 535,06	8 773,44	0,00	8 773,44
Sous-Total	-1 077,84	16 535,06	33 413,54	0,00	15 800,64
PORT SARZEAU					
Investissement	187 950,92	0,00	79 407,68	0,00	267 358,60
Fonctionnement	78 156,26	71 297,56	75 059,35	0,00	81 918,05
Sous-Total	266 107,18	71 297,56	154 467,03	0,00	349 276,65
TOTAL III	265 029,34	87 832,62	187 880,57	0,00	365 077,29



## 2015-20. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 - BUDGET PRINCIPAL

M. Guilloux expose que le compte administratif du budget principal présente un excédent de fonctionnement de **3 313 745,23 €** propre à l'exercice, c'est-à-dire sans reprise de solde antérieur.

En investissement, il présente un résultat négatif de 1 336 044,23 €, ajouté au solde antérieur reporté de 2 382 453,36 €, le solde au 31/12/2014 en investissement s'établit à **(- 3 718 497,59 €)**.

**Le résultat global des deux sections est alors de (- 404 752,36 €).**

Pour apprécier le besoin de financement à la clôture de l'exercice, il faut ajouter les engagements de dépenses et de recettes en investissement reconduits automatiquement dans l'exercice 2015.

Les restes à réaliser sont de

- 1 176 866,49 € en dépenses,
- 1 220 833,10 € en recettes soit un solde de **+ 43 966,61 €**.

**Il en résulte un besoin de financement du budget principal de (-360 785,75 €).**

La section de fonctionnement et la section d'investissement ont dégagé des résultats supérieurs à ceux initialement prévus.

### 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement a dégagé un excédent de 3 313 745,23 € contre un excédent dégagé en 2013 de 1 884 069,85 € en 2013 et 1 839 839,01 € en 2012.

Le solde négatif de la section d'investissement s'élève à 3 718 497,59 € contre un solde négatif de 2 201 232,66€ au 31 décembre 2013 et de 2 484 805,52 € au 31 décembre 2012.

Ajouté aux restes à réaliser de la section d'investissement (Dépenses : 1 178 866,49 € et recettes : 1 220 833,10 €), le solde négatif de la section d'investissement s'établit alors à 3 676 530,98 €, soit plus que l'excédent de la section de fonctionnement (3 313 745,23 €) du budget principal.

Avec les amortissements, l'autofinancement 2014 s'élève à 3 829 029,97 € (3 313 745,23 € + 515 284,74 €).

**Les charges à caractère général** ont totalisé 2 011 548,98 € contre 2 140 254,94 € en 2013 et 2 002 255,95 € en 2012.

La progression entre 2012 et 2013 était due principalement à la participation de la Commune de 110 986,96 € aux travaux de viabilisation des terrains de Trévenaste Le Roaliguen cédés à Vannes Golfe Habitat pour la réalisation de 9 logements sociaux.

Les charges à caractère général ont ainsi progressé de 0,46 % en deux ans entre 2012 et 2014 mais elles ont diminué entre 2013 et 2014.

**Les charges de personnel** s'établissent en 2014 à 4 253 458,87 € contre 4 178 309,07 € en 2013 et 4 149 461,28 € soit une augmentation de 75 149,80 € soit + 1,8 %.

Elles ont absorbé le coût du recensement, la mise en place des TAP ou encore des augmentations de cotisations patronales (retraite...) et des hausses de salaires liées aux revalorisations des grilles des agents de catégories C et B.

Le montant net peut être ramené à 4 118 232,05 € après déduction notamment des remboursements des arrêts de travail par les assurances ou la sécurité sociale (78 K€) et des participations de l'Etat aux emplois aidés (63,7 K€).

**Les autres charges de gestion courante** ont été réduites de 355,50 € entre 2013 et 2014, malgré l'augmentation de 9 540,52 € du coût de démolition passé de 24 320,51 € à 33 861,03 € entre 2013 et 2014 compte tenu de l'augmentation des surfaces traitées.

**Les charges financières** représentent 314 243,76 €. Sur ces charges, 5 232,50 € ont été acquittés en intérêts et pénalités pour le remboursement anticipé du capital restant dû des emprunts contractés par le SIAGM (Syndicat intercommunal de l'aménagement du Golfe du Morbihan).

Hors ce remboursement anticipé, les intérêts ont diminué de 2 979,62 € après des baisses de 44 442,21 € entre 2012 et 2013 et 16 009,81 € entre 2011 et 2012.

En revanche, le **chapitre des atténuations de produits** a de nouveau connu une forte augmentation :

- la contribution de péréquation horizontale au **FPIC** (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales), a fait passer le coût pour la Commune de Sarzeau de :
  - 8 920 € en 2012,
  - 48 289 € en 2013,
  - 97 085 € en 2014.
- **l'attribution de compensation** (résultat net des ressources et charges transférées à l'intercommunalité) est restée inchangée à 296 277 € après le dernier transfert de compétence en matière de zones de baignade qui avait modifié en 2013 le montant à compenser à la Communauté de communes.

La participation du budget principal au budget annexe du Centre Nautique de Sarzeau est passée à 23 535,15 €, après les années 2013 à 34 594,38 € et 2012 à 64 862 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement totales sont ainsi passées à **8 159 646,54 €** contre 8 173 374,34 € soit une réduction de 13 727,80 € (0,17 %).

M. Guilloux précise que cela démontre une bonne maîtrise des différents postes de dépenses.

Il indique que les autres dépenses sont des dépenses d'ordre relatives aux dotations aux amortissements (515 284,74 €) et à la sortie de l'actif des biens cédés.

**En matière de recettes de fonctionnement**, les évolutions sont notables sur quelques chapitres de recettes réelles.

Ainsi, le chapitre des **impôts et taxes** a évolué de + 1 324 575,73 € entre 2013 et 2014 dont 1 280 314 € du seul fait des taxes directes dont les taux ont été relevés sur la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit des taxes directes (taxes d'habitation et sur le foncier) est ainsi passé de 6 570 073 € à 7 850 387 €.

Le produit des taxes additionnelles aux droits de mutation a par contre baissé, passé de :

- 709 290,75 € en 2012
- 650 246,72 € en 2013
- 598 247,55 € en 2014 soit une réduction supplémentaire de 51 999,17 € (- 8 %).

La taxe forfaitaire sur les cessions de terrains devenus constructibles a produit 63 083 € contre 0 € en 2013 et 20 939 € en 2012.

Autre évolution sensible, les droits de place sont passés de 70 624 € en 2013 à 105 004 € en 2014 soit une augmentation de 49 %. La clarification des règlements et la rationalisation de l'application des tarifs a permis d'améliorer le rendement de ces redevances d'occupation du Domaine Public.

**Les produits des services, domaine et ventes diverses** sont passés de 609 260 € en 2013 à 688 230 € en 2014 mais la différence substantielle est due à l'encaissement de la participation de Vannes Golfe

Habitat de 151 003 € pour la viabilisation des terrains sur lesquels l'office HLM Vannes Golfe Habitat a réalisé 9 logements.

Des recettes de ce chapitre ont évolué à la hausse, en lien avec la demande :

- + 8 812 € pour les recettes des activités de loisirs des enfants ou jeunes,
- + 5 683 € pour les concessions dans les cimetières.

Mais des recettes ont évolué à la baisse :

- 47 281 € pour le remboursement de la CCPR au coût d'entretien de l'espace culturel, la communauté ayant repris directement la gestion de cet entretien ;
- 15 371 € pour le remboursement par le CCAS du coût des repas préparés par la société de restauration, l'établissement public cocontractant au marché public règle désormais directement la dépense.

Les droits de stationnement pour les camping-cars sont passés de 35 495 € en 2012 à 21 550 € en 2013 et 18 280 € en 2014, compte tenu des nouvelles modalités de stationnement sur le territoire.

**Les atténuations de charges du chapitre 013** ont connu une évolution moins forte que les années précédentes, les remboursements de traitements et salaires sont passés de 147 497 € en 2013 à 78 095 € en 2014. La collectivité a eu à faire face à moins d'arrêts de travail de longue durée.

**Les dotations et participations au chapitre 74** sont passées de 2 178 787 € à 2 123 425 €. Cette baisse de 55 362 € est tout d'abord due à la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat et ramenée de 1 859 468 € en 2013 à 1 791 998 € en 2014 après ponction de 75 682 € pour le redressement des finances publiques.

Le chapitre inclut les remboursements de l'Etat pour les emplois aidés soit un produit supplémentaire de 21 371 € entre 2013 et 2014 pour la commune de Sarzeau.

En 2014, la commune ayant eu la charge du recensement de la population, le budget a encaissé 22 723 € pour en compenser une partie du coût (36 K€).

**Les autres produits de gestion courante** ont augmenté de 192 168 €, atteignant 428 254 € grâce à l'excédent du budget annexe du Spernec de 188 977 €.

Les revenus des immeubles n'ont pas évolué, le logement de la trésorerie étant désormais mis à disposition de la CCPRhuys qui loge une partie des renforts de gendarmerie en été.

Ainsi au terme de la gestion 2014, la section de fonctionnement dégage un excédent de **3 313 745,23 €** pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement de **3 674 530,98 €**.

	Prévisions	Réalisations	% réalisé*
Dépenses	11 877 788,00	<b>8 914 564,41</b>	75 %
Recettes	11 877 788,00	<b>12 228 309,64</b>	103 %
	<b>Résultat</b>	<b>3 313 745,23</b>	/

La proposition d'affectation des résultats tiendra compte de cet excédent pour l'affecter totalement en ressource de la section d'investissement du budget 2015 par décision modificative n°2015-01.

**Annexe : Compte Administratif (CA) 2014 - Fonctionnement**

BUDGET PRINCIPAL SECTION DE FONCTIONNEMENT 2013 - 2014						
DEPENSES	Réalisé budget principal 2013	Budget primitif principal 2014	Prévu budget principal 2014	CA 2014	Différence	
O11 Charges à caractère général	2 140 254,94	2 316 562,00	2 303 977,76	2 011 548,98	-202 428,78	
O12 Charges de personnel	4 125 309,07	4 332 223,00	4 332 223,00	4 160 478,82	-171 744,18	
O12 Dépenses de personnel pour CAE	53 000,00	64 000,00	64 000,00	92 980,05	28 980,05	
65 Autres charges gestion courante	1 163 250,07	1 163 120,00	1 172 350,00	1 162 894,57	-9 455,43	
O14 Attribution de compensation à la Comm. Communes et FPIC	344 566,00	381 280,00	393 365,00	393 362,00	-3,00	
66 Intérêts de la dette	311 990,88	319 796,00	316 996,00	314 243,76	-2 752,24	
<b>Sous total dépenses courantes</b>	<b>8 138 370,96</b>	<b>8 576 981,00</b>	<b>8 582 911,76</b>	<b>8 135 508,18</b>	<b>-447 403,58</b>	
67 Participations aux budgets annexes	34 594,38	23 208,91	23 353,15	23 353,15	0,00	
67 Charges exceptionnelles hors budgets annexes et indemnités d'urbanisme	409,00	5 230,00	5 230,00	785,21	4 444,79	
O42 Opérations d'ordre entre sections amortissements	449 842,26	516 000,00	516 000,00	515 284,74	-715,26	
O42 Opérations d'ordre entre sections hors amortissements dont écritures ordre	6 77 349,08	0,00	0,00	239 633,13	239 633,13	
O23 Virement à la section d'investissement (prévision sans exécution)		2 713 838,09	2 750 293,09	0,00	0,00	
<b>TOTAUX</b>	<b>9 300 565,68</b>	<b>11 835 258,00</b>	<b>11 877 788,00</b>	<b>8 914 564,41</b>	<b>-212 930,50</b>	
<i>opérations d'ordre en italique</i>						
RECETTES	Réalisé budget principal 2013	Budget primitif principal 2014	Prévu budget principal 2014	CA 2014	Différence	
O13 Atten. de charges (remb. rémunérations)	147 497,42	42 000,00	42 000,00	78 094,96	36 094,96	
70 Prod. services domaine ventes sans participation VGH pour Trévenaste	609 259,70	553 475,00	553 475,00	537 227,35	-16 247,65	
7015 Participation Vannes Golfe Habitat pour Trévenaste		151 003,00	151 003,00	151 003,00	0,00	
73 Impôts et taxes	7 313 683,49	8 537 030,00	8 537 030,00	8 638 259,22	101 229,22	
74 Dotations et participations sans aides CAE	2 136 452,52	2 091 289,00	2 091 289,00	2 059 721,76	-31 567,24	
74 Remboursements de l'Etat pour contrats CAE	42 334,64	37 500,00	37 500,00	63 705,18	26 205,18	
75 Autres prod. gestion courante sauf revers excédent BA Le Spemec	236 096,01	230 874,00	241 904,00	239 276,39	-2 627,61	
75 Autres prod. gestion courante reversement excédent BA Le Spemec	0,00	188 977,00	188 977,00	188 977,64	0,64	
76 Produits financiers	63,11	60,00	60,00	0,00	-60,00	
<b>Sous total recettes courantes</b>	<b>10 485 376,89</b>	<b>11 832 208,00</b>	<b>11 843 238,00</b>	<b>11 956 265,50</b>	<b>113 027,50</b>	
77 Produits exceptionnels hors opérations d'ordre et hors très exceptionnel (réparations urbanisme et Enka) (1)	9 644,22	3 050,00	3 050,00	18 079,77	15 029,77	
77 Produits exceptionnels hors opérations d'ordre : réparat.indemnités - urbanisme exceptionnel et Enka	12 265,34	0,00	0,00	810,00	810,00	
775 Produits des cessions d'immobilisations	671 350,00			96 540,00	96 540,00	
722 Travaux en régie	0,00	0,00	31 500,00	13 521,24	-17 978,76	
O42-776 Opérations d'ordre de cessions	5 999,08			143 093,13	143 093,13	
<b>TOTAUX</b>	<b>11 184 635,53</b>	<b>11 835 258,00</b>	<b>11 877 788,00</b>	<b>12 228 309,64</b>	<b>350 521,64</b>	
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>						
	<b>1 884 069,85</b>			<b>3 313 745,23</b>		

## 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

### Les dépenses d'investissement

En section d'investissement, le remboursement du capital de la dette a atteint 810 748,80 €.

Sur ces 810 748,80 €, 68 400,94 € ont été ordonnancées pour le remboursement par anticipation des emprunts contractés par le SIAGM soit un amortissement normal de la dette de 742 347,86 € contre 686 168 € contre 683 453 € en 2012.

La charge totale de la dette (capital et intérêts) s'élève à :

- 1 124 993 € en 2014 dont 73 633 € pour le coût capital et pénalités du remboursement anticipé, soit 1 051 359 € pour les échéances normales,
- 998 159 € en 2013.

La commune présente des résultats satisfaisants au regard des communes littorales de même taille :

Ratios de dette au 31/12/2014	Population INSEE au 01/01/2014 7866 hab.	Ratio sans remboursement anticipé emprunts SIAGM (dépenses 73 633,44 €)	Ratios des communes touristiques du littoral maritime en 2010 (strate 5 / 10 000 hab.)
<b>Encours de dette / population INSEE</b>	<b>1 067,47 €</b>		<b>1 744,00 €</b>
Dépenses fonct. REELLES (hors travaux en régie) et remb.dette en capital/recettes réelles de fonct.	74,20%	73,59%	89,64%
<b>Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>69,56%</b>		<b>96,62%</b>

Les plus grosses dépenses réalisées en 2014 l'ont été sur les programmes suivants :

- |  |                |
|--|----------------|
| ▪ Opération 32 - Réaménagement de la Rue Hent Er Lenn        | 643 924,87 €   |
| ▪ Opération 31 - Travaux de réfection de la salle de Brillac | 524 683,19 €   |
| ▪ Opération 20 – Aménagement éco quartier de Francheville    | 302 219,96 €   |
| ▪ Opération 26 - Travaux connexes à l'aménagement foncier    | 300 039,88 €   |
| ▪ Opération 23 – Aménagement secteur Poulmenac'h             | 214 363,64 €   |
| ▪ Opération 29 – Construction caserne des pompiers           | 121 555,40 €   |
| ▪ Opération 30 – Rond-point de Kerblanquet                   | 112 866,40 €   |
| ▪ Travaux de voirie et eaux pluviales hors opérations        | 1 002 895,52 € |
| ▪ Aménagement des locaux associatifs de Kérollaire           | 187 502,98 €   |
| ▪ Extension de la salle COSEC                                | 92 345,04 €    |

### Les recettes d'investissement

Hors autofinancement prévu de la section de fonctionnement (2 750 293,09 €), opérations d'ordre et prévisions de cessions, les recettes réelles d'investissement étaient estimées à 6 105 921,87 €. Elles ont été réalisées à hauteur de 3 575 141,02 € (4 738 389,64 € en 2013) et engagées pour report sur le budget 2015 à hauteur de 1 220 833,10 € (1 222 838,62 € en 2013).

La réalisation totale est portée à **4 795 974,12 €** soit 79 % de la prévision budgétaire (69 % en 2013, 76 % en 2012 et 73 % en 2011).

Le besoin théorique d'emprunt était prévu au budget à hauteur de 1 973 631,56 €, y compris l'emprunt souscrit en 2013 (1 100 000 €) dont les fonds pouvaient être encaissés jusqu'au 7 janvier 2015.

Cet emprunt a fait l'objet d'un tirage de 100 000 € au 30 décembre 2014, le reliquat des fonds soit 1 000 000 € est constaté dans les restes à réaliser de recettes pour son encaissement au 7 janvier 2015.

Aucun autre emprunt n'a été souscrit. Le droit à prêt pour les deux logements sociaux à Poulmenac'h près de la Caisse des dépôts et consignations pour 120 929,00 € est seulement constaté dans les restes à réaliser. Il pourrait être souscrit jusqu'au 2 février 2016.

Les autres recettes d'investissement hors opérations d'ordre (capitalisation du résultat de fonctionnement N-1, dotations aux amortissements et sorties d'actifs) sont constituées principalement de la dotation de l'Etat pour la compensation de la TVA (FCTVA), des taxes d'urbanisme, des subventions d'investissement.

La nouvelle taxe d'aménagement pour laquelle la prévision de recettes était de 575 000 € a fait l'objet d'un encaissement à 372 371,25 € soit seulement 65 %. A défaut de plus amples informations, 60 000 € ont été engagés en recettes "attendues" comme constituant des restes à réaliser de l'exercice.

Les subventions d'investissement ont été encaissées à hauteur de 578 581 € sur une prévision de 1 028 220 €. Les restes à réaliser de recettes sont prévues à 39 904,10 € pour les subventions et participations suivantes :

- du conseil général en matière de voirie 17 625 €,
- de la CCPR au coût d'acquisition et formation des progiciels mutualisés 14 779,10 €,
- de la CCPR pour les 3 logements sociaux à Penvins 7 500 €.

Les autres subventions qui étaient prévues et n'ont pas été encaissées concernent les opérations, notamment pour les autorisations de programmes dont les restes à réaliser ne sont pas constatés :

- Construction de la caserne des pompiers,
- Rond-point de Kerblanquet,
- Agrandissement de la mairie.

### Les restes à réaliser

Au sein des restes à réaliser de recettes d'investissement, il restait 1 000 000 € d'emprunt au 31/12/2014 sur le 1,1 million souscrit en décembre 2013 par décision n°2013-126-jur près de La Banque Postale. 100 000 € ont été mobilisés effectivement au 30 décembre 2014 pour payer notamment les annuités d'emprunt du 1<sup>er</sup> janvier 2015 s'élevant à 78,5 K€.

Le solde de l'emprunt, soit 1 million d'euros a été encaissé le 7 janvier 2015, délai limite de tirage.

Les restes à réaliser des recettes d'investissement incluent également un emprunt de 120 929 € de la Caisse des Dépôts et Consignations pour lequel la commune bénéficie d'un accord de principe pour les deux logements sociaux en cours d'aménagement dans l'îlot Poulmenac'h. Cet accord de principe vaut jusqu'au 02 février 2016.

*Pour mémoire, les crédits de paiement des **autorisations de programmes** constituent chaque année de nouvelles propositions et n'apparaissent pas comme des reports malgré l'engagement préalable des dépenses.*

	Prévisions	Réalisations	Restes à réaliser	% réalisé
Dépenses	7 313 982,30	5 666 103,12	1 176 866,49	93,6 %
Résultat négatif reporté 31/12/2013	2 201 232,66	+ 2 382 453,36		/
Recettes	9 515 214,96	4 330 058,89	1 220 833,10	58,3 %
	Résultat Global avant -après RàR	- 3 718 497,59	- 3 674 530,98	/

### Annexe : Compte Administratif (CA) 2014 - Investissement

## BUDGET PRINCIPAL SECTION D'INVESTISSEMENT 2014 - 2015

DEPENSES	BP 2014 avec reports 2013	TOTAL Prévu 2014	Ordonnancé 2014	Reste engagé pour RAR 2014	CA 2014	% réalisation estimée
13 Subventions d'investissement	-	819 412.00	810 748.80	-	810 748.80	98.9%
16 Remboursements d'emprunts	741 902.00	208 242.63	82 592.86	42 618.34	125 211.20	60.1%
20 Immobilisations incorporelles	177 742.63	15 000.00	-	15 000.00	15 000.00	100.0%
204 Subventions d'équipement versées	-	1 343 807.18	807 028.16	415 508.87	1 222 537.03	91.0%
21 Immobilisations corporelles	1 336 607.18	1 854 774.48	1 373 862.25	287 328.52	1 661 190.77	89.6%
23 Immobilisations en cours	1 867 274.48	3 041 246.01	2 435 256.68	416 410.76	2 851 667.44	93.8%
<b>OPER: Opérations d'équipement individualisées</b>	<b>4 214 939.36</b>	<b>37 500.00</b>	<b>156 614.37</b>	<b>-</b>	<b>156 614.37</b>	<b>497.2%</b>
O40 Opérations d'ordre entre sections	-	-	-	-	-	-
O41 Opérations patrimoniales	-	-	-	-	-	-
O20 Dépenses imprévues	-	-	-	-	-	-
<b>OO1 Report résultat au 31 décembre N - 1</b>	<b>2 201 232.66</b>	<b>2 201 232.66</b>	<b>2 382 453.36</b>	<b>-</b>	<b>2 382 453.36</b>	<b>108.2%</b>
4541 Travaux pour compte de tiers (débroussaillage d'office)	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX</b>	<b>10 539 698.31</b>	<b>9 515 214.96</b>	<b>8 048 556.48</b>	<b>1 176 866.49</b>	<b>9 225 422.97</b>	<b>97.0%</b>

correction du résultat reporté au 31/12/2013

181 220.70

RECETTES	BP 2014 avec reports 2013	TOTAL Prévu 2014	Ordonnancé 2014	Reste engagé pour RAR 2014	CA 2014	% réalisation estimée
1068 Affectation résultat fonctionnement N-1	1 884 069.85	1 884 069.85	1 884 069.85	-	1 884 069.85	100.0%
10222 FCTVA	550 000.00	550 000.00	553 037.00	-	553 037.00	100.6%
10223 TLE	95 000.00	95 000.00	87 082.00	-	87 082.00	91.7%
10226 TAM	575 000.00	575 000.00	372 371.25	60 000.00	432 371.25	75.2%
13 Subventions d'investissement	1 028 220.46	1 028 220.46	578 580.92	39 904.10	618 485.02	60.2%
16 Emprunt 2013	3 034 569.91	1 973 631.56	100 000.00	1 000 000.00	1 100 000.00	55.7%
16 Emprunt 2014 de la CDC pour 2 logements sociaux Poulmenac'h	-	-	-	120 929.00	120 929.00	-
O40 Opérations d'ordre entre sections - Amortissements	516 000.00	516 000.00	515 284.74	-	515 284.74	99.9%
O40 Opérations d'ordre entre sections hors amortissements sorties d'actif	-	-	239 633.13	-	239 633.13	-
O41 devises et emprunts par syndicats	-	-	-	-	-	-
O24 Produits des cessions	143 000.00	143 000.00	-	-	-	-
O21 Virem. de la section de fonctionnement	2 713 838.09	2 750 293.09	-	-	-	-
4541 Travaux pour compte de tiers (débroussaillage d'office)	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAUX</b>	<b>10 539 698.31</b>	<b>9 515 214.96</b>	<b>4 330 058.89</b>	<b>1 220 833.10</b>	<b>5 550 891.99</b>	<b>58.3%</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>			<b>- 3 718 497.59</b>	<b>43 966.61</b>	<b>- 3 674 530.98</b>	

RESULTAT GLOBAL INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT

3 313 745.23

Excédent fonctionnement 2014 estimé au 15/01/2014

3 674 531

Besoin financement section investissement

Le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion.

M. le Maire souhaite apporter certaines précisions. Il souligne la bonne situation financière de la commune. L'excédent de fonctionnement est "record" en 2014, grâce aux efforts de gestion mais, il le reconnaît, aussi à la hausse de la fiscalité.

Néanmoins, les dépenses de fonctionnement étant maîtrisées (le budget de fonctionnement voté est en baisse...), la commune conserve une très forte capacité de financement des investissements. L'excédent de fonctionnement s'accroît et cette situation est confortée en 2015 par la vente du camping de Saint Jacques, ce qui permet de maintenir un bon niveau de dépenses d'équipement en 2015.

Pour la première fois, le résultat est néanmoins légèrement déficitaire ; cette situation a été anticipée, volontairement, en ne levant pas de nouvel emprunt pour financer l'exercice 2014. En effet, il n'aurait pas été de bonne gestion que de contracter un emprunt dont la commune n'avait en réalité pas besoin, uniquement pour faire apparaître un résultat positif.

Les taux de réalisations restent élevés, notamment en dépenses d'investissement. Sarzeau va continuer à investir ; les équipements ont représentés 25M€ au cours du dernier mandat, ils devraient atteindre près de 30 M€ sur la période 2014-2020.

Les communes en France ont baissé leurs investissements de 9% ce qui a un impact fort sur l'économie et l'emploi. Sarzeau garde la capacité à faire des travaux et ce tout au long du mandat.

Le fonctionnement est maîtrisé, bien que certains postes augmentent. C'est le cas des dépenses de personnel qui ont absorbé des évolutions imposées, comme la hausse de cotisations (qui se poursuivront sur plusieurs années), revalorisation de salaires, mise en place des TAP... avec néanmoins une hausse limitée à 1,8 % contre 3 % en moyenne en France.

M. le Maire ajoute que cela ne nuit en aucun cas à la qualité des services publics qui reste élevée ; on construit notamment un multi accueil de 36 places via le CCAS.

Mme Riédi souhaite faire quelques remarques mais elle note que le CA arrive presque 4 mois après le vote du budget 2015.

Elle demande si l'anticipation du budget avec un vote en décembre permet d'anticiper l'exécution 2015. Peut-on chiffrer le montant des sommes qui ont pu être engagées.

L'excédent de fonctionnement est important, 3.3 M€, supérieur de 1.4M€ celui de 2013, dont 1.2M dus aux sarzeautins du fait de la hausse des impôts.

M. le Maire rappelle qu'il en a convenu il y a quelques minutes.

Elle souligne également qu'il y a toujours un écart important entre les crédits inscrits au budget et les réalisations ; le budget n'augmente certes pas, mais il y a actuellement un écart de 10,8 % entre les réalisations 2014 et les sommes prévues au budget 2015. Elle ne conteste pas l'exercice mais elle trouve que le budget ne reflète pas vraiment les besoins réels.

Elle constate que la moitié des baisses n'est pas due à des efforts de la collectivité mais à des évolutions « constatées » : charge des repas reprise par le CCAS (21 K€), Semaine du Golfe une année sur deux...

Elle revient sur des dépenses comme la téléphonie (55Ke) dont le montant aurait dû, à son sens, baisser grâce au nouveau marché passé il y a 3 ans. Elle voudrait en connaître la raison.

Un certain nombre de dépenses sont simplement constatées et certains postes évoluent à la hausse (démoustication, ...), d'autres à la baisse (subventions aux associations, retraite des élus...).

Elle s'interroge également sur le coût des logements des renforts de gendarmerie, peut-être en partie pris en charge par la CCPRhuys ?

M. le Maire souhaite répondre tout d'abord sur l'exécution budgétaire. On a voté le budget en décembre, cela a-t-il permis d'améliorer l'exécution du budget d'investissement. M. le Maire a la certitude que oui et il demande à M. Benoît de donner des exemples.

M. Benoît confirme que plusieurs dépenses ont été engagées depuis janvier, avec notamment des marchés d'étude ou de maîtrise d'œuvre (renouvellement des AOT, étude des digues, aménagement de la place des Trinitaires ...), des travaux ( parking de Brenudel, création de la sortie du CTM sur la RD 780...), ou encore des achats de matériels (tondeuses...) pour l'entretien de la commune. Le matériel est déjà arrivé et sera utilisé dès à présent par les services.

M. le Maire précise que les crédits sont effectivement votés à un niveau plus élevé que les réalisations car les services travaillent en "autorisation budgétaire" ; on essaye d'ajuster tout en limitant au mieux les dépenses et en recherchant les recettes et le niveau des réalisations reste élevé.

La hausse des impôts a effectivement généré 1,28 M€ qui permettent dès 2014 de financer des dépenses d'équipement.

Si les impôts ont augmenté, c'était bien pour augmenter les investissements. De fait, les dépenses n'ont pas dérapé car la commune a effectivement préservé cette recette liée à la fiscalité mais elle a aussi amélioré par sa gestion l'excédent de fonctionnement de 150 K€ au-delà de la hausse apportée par les impôts.

Ceci étant, l'excédent de 3,3 M€ restera exceptionnel puisque les baisses de dotations de l'Etat sont annoncées (DGF : - 600 K€...) et les prélèvements vont augmenter (FPIC : + 400 K€...). On était en 2014 à un « sommet » d'excédent de fonctionnement ; ce dernier va à nouveau diminuer pour revenir à terme à son niveau initial.

M. le Maire rappelle que Sarzeau est une commune où la fiscalité reste basse au regard des autres communes de même.

M. le Maire note que le sujet du téléphone est récurrent et qu'il y a probablement des choses à améliorer.

M. Guilloux intervient, concernant la téléphonie, pour préciser que le poste a absorbé depuis 2 ans les dépenses liées aux liaisons internet supplémentaires des sites distants : 2 mairies annexes, parc des sports, espace jeunes, et la liaison avec la CCPR dans le cadre de la mutualisation.

Concernant les dépenses de démoustication, M. le Maire rappelle que le sujet est préoccupant car les moustiques véhiculent désormais certaines maladies jusqu'à nos régions. Il rappelle que le Conseil Général prend en charge les frais de fonctionnement de l'EID et la moitié des frais d'intervention.

Le chapitre des subventions de fonctionnement reste stable même si certaines dépenses restent ponctuelles.

L'hébergement des gendarmes est bien à la charge de la CCPRhuys ; depuis la destruction de l'ancienne maison de retraite de Francheville, on utilise désormais le rez-de-chaussée du Tumulus, l'ancien logement de la trésorerie de Sarzeau ou encore le logement de fonction du collège de Rhuy ; il y a eu des économies par rapport à l'époque où on louait des modules pour l'été (45 K€).

La commission Administration Générale du 16 mars 2015 a émis un avis favorable.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. le Maire quitte la salle. Mme LAUNAY prend la présidence de la séance ; elle propose de passer au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme Riédi, M. David, Mme Balédent, M. Le Roy), décide de :**

- Article 1 : - DONNER acte à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2014 du budget principal de la commune tel que présenté dans les tableaux annexés ;
- Article 2 : - RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser ;
- Article 3 : - ARRÊTER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé.

**Annexe : Tableau récapitulatif du Compte administratif 2014 – Budget Communal**

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - BUDGET COMMUNAL		CA 2014	
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>			
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A 8 914 564,41	G 12 228 309,64
	Section d'investissement	B 5 666 103,12	H 4 330 058,89
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2013</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 2 382 453,36 (si déficit)	J (si excédent)
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		16 963 120,89 = A+B+C+D	16 558 368,53 = G+H+I+J
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015 (1)</b>	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 1 176 866,49	L 1 220 833,10
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2015</b>	1 176 866,49 = E+F	1 220 833,10 = K+L
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	8 914 564,41 = A+C+E	12 228 309,64 = G+I+K
	Section d'investissement	9 225 422,97 = B+D+F	5 550 891,99 = H+J+L
	<b>TOTAL CUMULE</b>	18 139 987,38 = A+B+C+D+E+F	17 779 201,63 = G+H+I+J+K+L

## DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>E 0,00</b>	<b>K 0,00</b>
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>F 1 176 866,49</b>	<b>L 1 220 833,10</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	60 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	32 404,10
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	1 000 000,00
20	Immobilisations incorporelles	42 618,34	0,00
204	Subventions d'équipement versées	15 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	415 508,87	0,00
23	Immobilisations en cours	287 328,52	0,00
21	Aménagt logts sociaux Penvins	11 209,52	7 500,00
22	Effact réseaux EDF, éclair public	325 125,03	
23	Aménagt secteur de Poulmenac'h	0,00	120 929,00
27	Protec.littoral, trait de côte	75 304,18	
35	Rue des Mimosas	4 772,03	

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).  
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

## COMMUNE DE SARZEAU - 56 - BUDGET COMMUNAL

CA 2014

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2013)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	2 303 977,76	1 899 335,49	112 213,49	0,00	292 428,78
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 396 223,00	4 252 455,22	1 003,65	0,00	142 764,13
014	Atténuations de produits	393 365,00	393 362,00	0,00	0,00	3,00
65	Autres charges de gestion courante	1 172 350,00	1 162 894,57	0,00	0,00	9 455,43
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>8 265 915,76</b>	<b>7 708 047,28</b>	<b>113 217,14</b>	<b>0,00</b>	<b>444 651,34</b>
66	Charges financières	316 996,00	204 676,52	109 567,24	0,00	2 752,24
67	Charges exceptionnelles	28 583,15	24 138,36	0,00	0,00	4 444,79
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>8 611 494,91</b>	<b>7 936 862,16</b>	<b>222 784,38</b>	<b>0,00</b>	<b>451 848,37</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	2 750 293,09				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	516 000,00	754 917,87			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 266 293,09</b>	<b>754 917,87</b>			<b>2 511 375,22</b>
<b>TOTAL</b>		<b>11 877 788,00</b>	<b>8 691 780,03</b>	<b>222 784,38</b>	<b>0,00</b>	<b>2 963 223,59</b>
<b>Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2013</b>		<sup>(3)</sup> 0,00				

8 914 564,41

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2013)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	42 000,00	77 654,06	440,90	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	704 478,00	655 671,47	32 558,88	0,00	16 247,65
73	Impôts et taxes	8 537 030,00	8 623 360,49	14 898,73	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	2 128 789,00	2 110 952,22	12 474,72	0,00	5 362,06
75	Autres produits de gestion courante	430 881,00	426 387,78	1 866,25	0,00	2 626,97
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>11 843 178,00</b>	<b>11 894 026,02</b>	<b>62 239,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	60,00	0,00	0,00	0,00	60,00
77	Produits exceptionnels	3 050,00	115 429,77	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>11 846 288,00</b>	<b>12 009 455,79</b>	<b>62 239,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	31 500,00	156 614,37			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>31 500,00</b>	<b>156 614,37</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>11 877 788,00</b>	<b>12 166 070,16</b>	<b>62 239,48</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2013</b>		<sup>(3)</sup> 0,00				

12 228 309,64

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - BUDGET COMMUNAL					CA	2014
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES					A3	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	208 242,63	82 592,86	42 618,34	83 031,43	
204	Subventions d'équipement versées	15 000,00	0,00	15 000,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	1 343 807,16	807 028,16	415 508,87	121 270,15	
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	1 854 774,48	1 373 852,25	287 328,52	193 583,71	
	Total des opérations d'équipement	3 041 246,01	2 435 256,88	416 410,78	189 578,57	
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>6 463 070,30</b>	<b>4 698 739,95</b>	<b>1 176 866,49</b>	<b>587 463,86</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	819 412,00	810 748,80	0,00	8 663,20	
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues ( investissement )	0,00				
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>819 412,00</b>	<b>810 748,80</b>	<b>0,00</b>	<b>8 663,20</b>	
45.	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>7 282 482,30</b>	<b>5 509 488,75</b>	<b>1 176 866,49</b>	<b>596 127,06</b>	
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	31 500,00	156 614,37		0,00	
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00	
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>31 500,00</b>	<b>156 614,37</b>		<b>0,00</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>7 313 982,30</b>	<b>5 666 103,12</b>	<b>1 176 866,49</b>	<b>471 012,69</b>	
	Pour information	(3)				
	<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2013</b>	<b>2 382 453,36</b>				
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés	
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
13	Subventions d'investissement	1 028 220,46	578 121,09	39 904,10	410 195,27	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 973 631,56	100 000,00	1 120 929,00	752 702,56	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>3 001 852,02</b>	<b>678 121,09</b>	<b>1 160 833,10</b>	<b>1 162 897,83</b>	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	459,83	0,00	0,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 220 000,00	1 012 490,25	60 000,00	147 509,75	
1068	Dotations, fonds divers et réserves (7)	1 884 069,85	1 884 069,85	0,00	0,00	
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
024	Produits de cessions	143 000,00				
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>3 247 069,85</b>	<b>2 897 019,93</b>	<b>60 000,00</b>	<b>290 049,92</b>	
45.	Total des opé. pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>6 248 921,87</b>	<b>3 575 141,02</b>	<b>1 220 833,10</b>	<b>1 452 947,75</b>	
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	2 750 293,09			0,00	
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	516 000,00	754 917,87		0,00	
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00	
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>3 266 293,09</b>	<b>754 917,87</b>		<b>2 511 375,22</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>9 515 214,96</b>	<b>4 330 058,89</b>	<b>1 220 833,10</b>	<b>3 964 322,97</b>	
	Pour information	(3)				
	<b>R001 Solde d'exécution positif reporté de 2013</b>	<b>0,00</b>				

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - BUDGET COMMUNAL					CA	2014
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES					A3	

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A6).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

## 2015-21. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ANNEXE DU MARAICHAGE BIO

M. Guilloux expose que le compte administratif du maraîchage biologique a été arrêté au 31 décembre 2014 avec une section de fonctionnement excédentaire de 1 693,29 € sans versement en 2014 de subvention d'équilibre du budget principal.

La section d'investissement est arrêtée au 31 décembre 2014 avec un solde négatif de la section d'investissement de 72 069,99 €, soit le coût net des travaux d'extension du hangar après l'encaissement des subventions de l'Europe, du Conseil Régional et de la CCPR et des premiers coûts d'installation sur le site (amenée des réseaux).

Le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion.

L'excédent de fonctionnement doit être affecté au financement déficitaire de la section d'investissement. En conséquence, la capitalisation de l'excédent de fonctionnement est proposée en ressource de la section d'investissement sur l'exercice 2015 en décision modificative n° 2015-1 de ce jour.

La commission Administration Générale du 16 mars 2015 a émis un avis favorable.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. le Maire quitte la salle. Mme LAUNAY prend la présidence de la séance ; elle propose de passer au vote.

Ce point n'appelant pas de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **DONNER acte à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe du maraîchage bio tel que présenté dans le tableau annexé ;**
- Article 2 :** - **PRECISER qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;**
- Article 3 :** - **ARRÊTER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé.**

**Annexe : Tableau récapitulatif CA 2014**

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MARAICHAGE BIOLOGIQUE				CA	2014
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>				<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE				A1	
EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 364,79	G	5 058,08
	Section d'investissement	B	107 860,90	H	91 549,29
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2013	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	
	Report en section d'investissement (001)	D	55 758,38	J	
		(si déficit)		(si excédent)	
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	166 984,07	= G+H+I+J	96 607,37
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2015	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 364,79	= G+I+K	5 058,08
	Section d'investissement	= B+D+F	163 619,28	= H+J+L	91 549,29
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	166 984,07	= G+H+I+J+K+L	96 607,37
<b>DETAIL DES RESTES A REALISER</b>					
Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		E	0,00	K	0,00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		F	0,00	L	0,00
<small>(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).</small>					

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MARAICHAGE BIOLOGIQUE

CA 2014

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

A2

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	3 218,00	2 990,50	0,00	0,00	227,50
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>3 218,00</b>	<b>2 990,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>227,50</b>
66	Charges financières	2 207,00	0,00	0,00	0,00	2 207,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00				
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>5 425,00</b>	<b>2 990,50</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 434,50</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	375,00	374,29			0,71
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>375,00</b>	<b>374,29</b>			<b>0,71</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>5 800,00</b>	<b>3 364,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 435,21</b>
	<b>Pour information</b>	(3)				
	<b>D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2013</b>	0,00				

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	5 800,00	5 058,08	0,00	0,00	741,92
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>5 800,00</b>	<b>5 058,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>741,92</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>5 800,00</b>	<b>5 058,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>741,92</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>5 800,00</b>	<b>5 058,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>741,92</b>
	<b>Pour information</b>	(3)				
	<b>R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2013</b>	0,00				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MARAICHAGE BIOLOGIQUE CA 2014

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET II  
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2013)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	108 700,02	107 860,90	0,00	839,12
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>108 700,02</b>	<b>107 860,90</b>	<b>0,00</b>	<b>839,12</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45.	<b>Total des op. pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>108 700,02</b>	<b>107 860,90</b>	<b>0,00</b>	<b>839,12</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>108 700,02</b>	<b>107 860,90</b>	<b>0,00</b>	<b>839,12</b>
<b>Pour information</b>		(3)			
<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2013</b>		55 758,38			

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2013)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	91 175,00	91 175,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	72 909,02	0,00	0,00	72 909,02
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>164 084,02</b>	<b>91 175,00</b>	<b>0,00</b>	<b>72 909,02</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00			
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45.	<b>Total des op. pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>164 084,02</b>	<b>91 175,00</b>	<b>0,00</b>	<b>72 909,02</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	375,00	374,29		0,71
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>375,00</b>	<b>374,29</b>		<b>0,71</b>
<b>TOTAL</b>		<b>164 459,02</b>	<b>91 549,29</b>	<b>0,00</b>	<b>72 909,73</b>
<b>Pour information</b>		(3)			
<b>R001 Solde d'exécution positif reporté de 2013</b>		0,00			

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MARAICHAGE BIOLOGIQUE CA 2014

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET II  
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES A3

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.  
 (2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).  
 (3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.  
 (4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'amortissement de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.  
 (5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.  
 (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe N°A8).  
 (7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

## 2015-22. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ANNEXE CAMPING

M. Guilloux expose que le budget du camping retrace les écritures relatives aux dépenses et recettes du camping de Penvins pour lequel le dernier contrat d'affermage a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 10 ans jusqu'au 31 décembre 2022.

Le compte administratif dégagé au 31 décembre 2014 un résultat de fonctionnement de 8 206,54 € et un résultat d'investissement positif de 67 216,85 €.

Le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion.

Il est proposé de reporter à nouveau l'excédent de fonctionnement sur l'exercice 2015 en décision modificative n° 2015-1 de ce jour.

La commission Administration Générale du 16 mars 2015 a émis un avis favorable.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. le Maire quitte la salle. Mme LAUNAY prend la présidence de la séance ; elle propose de passer au vote.

Ce point n'appelant pas de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **DONNER acte à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe camping tel que présenté dans le tableau annexé ;**
- Article 2 :** - **RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser ;**
- Article 3 :** - **ARRÊTER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé.**

**Annexe : Tableau récapitulatif CA 2014**

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - CAMPING		CA	2014
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>			
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A 21 462,36	G 29 668.90
	Section d'investissement	B 5 538.92	H 21 085.60
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2013</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J 51 670.17 (si excédent)
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		27 001.28 = A+B+C+D	102 424.67 = G+H+I+J
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015 (1)</b>	Section de fonctionnement	E 0.00	K 0.00
	Section d'investissement	F 2 750.00	L 0.00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2015</b>	2 750.00 = E+F	0.00 = K+L
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	21 462.36 = A+C+E	29 668.90 = G+I+K
	Section d'investissement	8 288.92 = B+D+F	72 755.77 = H+J+L
	<b>TOTAL CUMULE</b>	29 751.28 = A+B+C+D+E+F	102 424.67 = G+H+I+J+K+L
<b>DETAIL DES RESTES A REALISER</b>			
Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		E 0,00	K 0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F 2 750,00	L 0,00
21	Immobilisations corporelles	2 750,00	0,00
<small>(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).                      Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).</small>			

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - CAMPING	CA 2014
-----------------------------------	---------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	6 200,00	6 134,93	0,00	0,00	65,07
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>6 200,00</b>	<b>6 134,93</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>65,07</b>
66	Charges financières	3 400,00	1 743,57	1 547,05	0,00	109,38
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00				
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>9 600,00</b>	<b>7 878,50</b>	<b>1 547,05</b>	<b>0,00</b>	<b>174,45</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	7 979,64				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	12 036,81	12 036,81			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>20 016,45</b>	<b>12 036,81</b>			<b>7 979,64</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>29 616,45</b>	<b>19 915,31</b>	<b>1 547,05</b>	<b>0,00</b>	<b>8 154,09</b>
	<b>Pour information</b>	(3) 0,00				
	<b>D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2013</b>					<b>21 462,36</b>

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	29 616,45	29 668,81	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>29 616,45</b>	<b>29 668,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>29 616,45</b>	<b>29 668,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>29 616,45</b>	<b>29 668,81</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Pour information</b>	(3) 0,00				
	<b>R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2013</b>					

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - CAMPING		CA	2014		
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>			
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>		<b>A3</b>			
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>					
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	80 557,38	2 494,98	2 750,00	75 312,40
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>80 557,38</b>	<b>2 494,98</b>	<b>2 750,00</b>	<b>75 312,40</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 100,00	3 043,94	0,00	56,06
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	0,00			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>3 100,00</b>	<b>3 043,94</b>	<b>0,00</b>	<b>56,06</b>
45.	<b>Total des op. pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>83 657,38</b>	<b>5 538,92</b>	<b>2 750,00</b>	<b>75 368,46</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (7)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>83 657,38</b>	<b>5 538,92</b>	<b>2 750,00</b>	<b>75 368,46</b>
<b>Pour information</b>		(3)			
<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2013</b>		<b>0,00</b>			
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>					
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
1068	Dotations, fonds divers et réserves (7)	9 048,79	9 048,79	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00			
<b>Total des recettes financières</b>		<b>9 048,79</b>	<b>9 048,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45.	<b>Total des op. pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>9 048,79</b>	<b>9 048,79</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (7)	7 979,64			
040	Opérations d'ordre entre sections (7)	12 036,81	12 036,81		0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>20 016,45</b>	<b>12 036,81</b>		<b>7 979,64</b>
<b>TOTAL</b>		<b>29 065,24</b>	<b>21 085,60</b>	<b>0,00</b>	<b>7 979,64</b>
<b>Pour information</b>		(3)			
<b>R001 Solde d'exécution positif reporté de 2013</b>		<b>51 670,17</b>			

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - CAMPING		CA	2014
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>		<b>A3</b>	

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043  
(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).  
(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs rattachées dans le cadre de budgets annexes.  
(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réels sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.  
(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.  
(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A6).  
(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

## 2015-23. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ANNEXE PORTS ET MOUILLAGES DU GOLFE

M. Guilloux rappelle que ce budget rassemble les éléments des trois zones :

- Mouillages du Golfe,
- Port du Logeo,
- Port de Saint Jacques.

### 1.1. LES MOUILLAGES DU GOLFE

L'année 2014 est clôturée par un excédent d'exploitation de 33 074,22 €.

L'excédent d'investissement 2014 s'est élevé à 110 162,35 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter l'excédent d'exploitation en ressource de la section d'investissement de 2015 au compte 1068 (33 074,22 €).

### 1.2. LE PORT DU LOGEO

L'année 2014 est clôturée par un excédent d'exploitation de 19 458,16 €.

L'excédent d'investissement 2014 s'est élevé à 27 664,67 €.

L'excédent de fonctionnement est proposé affecté en ressource de la section d'investissement 2015 au compte 1068 de capitalisation du résultat d'exploitation (19 458,16 €).

### 1.3. LE PORT DE SAINT-JACQUES

L'année 2014 est clôturée par un excédent d'exploitation de 29 385,67 €.

L'excédent d'investissement 2014 s'est élevé à 129 531,58.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat d'exploitation à la section d'investissement (29 385,67 €).

Les affectations en ressource d'investissement en décision modificative 2015-1 permettent de supprimer la prévision d'emprunts sur les budgets primitifs du Golfe (- 29 906,00 €), du Logeo (- 16 355,00 €) et de St-Jacques (- 119 300 €).

Le compte administratif de l'ensemble du budget dégage ainsi au 31 décembre 2014 un résultat total d'exploitation de 81 918,05 € et un résultat total d'investissement positif de 267 358,60 €.

Le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement sur l'exercice 2015 en ressource d'investissement par décision modificative n° 2015-1 de ce jour.

Ce point n'appelant pas de commentaire,

La commission Administration Générale du 16 mars 2015 a émis un avis favorable.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. le Maire quitte la salle. Mme LAUNAY prend la présidence de la séance ; elle propose de passer au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 : - DONNER acte à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe des ports et mouillages du Golfe tel que présenté dans le tableau annexé ;
- Article 2 : - PRECISER qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;
- Article 3 : - ARRÊTER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé.

**Annexe : Tableau récapitulatif CA 2014**

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PORTS ET MOUILLAGES DU GOLFE						CA	2014
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>						<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE						A1	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>							
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section d'exploitation	A	352 955,11	G	428 014,46	G-A	75 059,35
	Section d'investissement <small>(y compris les comptes 1064 et 1068)</small>	B	42 746,52	H	122 154,20	H-B	79 407,68
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2013</b>	Report en section d'exploitation (002)	C		I	6 858,70		
	Report en section d'investissement (001)	D		J	187 950,92		
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
<b>TOTAL (realisations + reports)</b>		P=A+B+C+D	395 701,63	Q=G+H+I+J	744 978,28	=Q-P	349 276,65
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015 (2)</b>	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00		
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2015</b>		0,00		0,00	=K+L	
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section d'exploitation	= A+C+E	352 955,11	= G+H+K	434 873,16		81 918,05
	Section d'investissement	= B+D+F	42 746,52	= H+J+L	310 105,12		267 358,60
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	395 701,63	= G+H+I+J+K+L	744 978,28		349 276,65

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses.  
(2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).  
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

<b>DETAIL DES RESTES A REALISER</b>			
Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	E	0,00
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	F	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).  
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PORTS ET MOUILLAGES DU GOLFE					CA	2014
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF					II	
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES					A2	
DEPENSES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Recets à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	157 798,00	121 927,34	4 015,00	0,00	31 855,66
012	Charges de personnel et frais assimilés	174 185,00	157 201,81	0,00	0,00	16 983,19
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
85	Autres charges de gestion courante	800,00	595,41	0,00	0,00	1,59
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>332 583,00</b>	<b>279 725,56</b>	<b>4 015,00</b>	<b>0,00</b>	<b>48 852,44</b>
86	Charges financières	18 083,93	13 431,11	4 394,89	0,00	237,93
87	Charges exceptionnelles	1 745,00	528,91	0,00	0,00	1 216,09
89	Impôts sur les bénéfices et assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00				
	<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>	<b>352 371,93</b>	<b>293 685,58</b>	<b>8 412,89</b>	<b>0,00</b>	<b>60 273,46</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	19 731,87				
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (4)	50 856,64	50 856,64			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploit	0,00	0,00			0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>	<b>70 588,51</b>	<b>50 856,64</b>			<b>19 731,87</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>422 960,44</b>	<b>344 542,22</b>	<b>8 412,89</b>	<b>0,00</b>	<b>70 005,33</b>
	Pour information D002 Déficit d'exploitation reporté de 2013	0,00				
						<b>352 955,11</b>
RECETTES D'EXPLOITATION						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Recets à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestas de services, r	391 269,74	399 218,80	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	23 024,00	22 945,85	0,00	0,00	78,15
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>414 293,74</b>	<b>422 164,65</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	4 042,01	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>	<b>414 293,74</b>	<b>426 206,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (4)	1 808,00	1 808,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'exploit	0,00	0,00			0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>	<b>1 808,00</b>	<b>1 808,00</b>			<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>416 101,74</b>	<b>428 014,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	Pour information R002 Excédent d'exploitation reporté de 2013	6 858,70				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.  
 (2) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.  
 (3) Ce chapitre n'est pas en M. 49.  
 (4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 040 ; DI 041 = RI 041 ; DE 042 = RE 042.  
 (5) Ce chapitre suit uniquement en M41, M43 et M44.

C4-1-2-A02 1

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - PORTS ET MOUILLAGES DU GOLFE					CA	2014
II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF					II	
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES					A3	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Mandats émis	Recets à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)	
20	Immobilisations incorporelles	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00	
21	Immobilisations corporelles	81 000,00	21 229,32	0,00	59 770,68	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>151 000,00</b>	<b>21 229,32</b>	<b>0,00</b>	<b>109 770,68</b>	
10	Dotations, fonds divers et réserves	177 319,78	0,00	0,00	177 319,78	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	
15	Emprunts et dettes assimilées	19 709,21	19 709,20		0,01	
16	Compte de liaison - affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
020	Dépenses imprévues ( investissement )	0,00				
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>197 028,99</b>	<b>19 709,20</b>	<b>0,00</b>	<b>177 319,79</b>	
4891	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>328 028,99</b>	<b>40 938,52</b>	<b>0,00</b>	<b>287 090,47</b>	
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	1 808,00	1 808,00		0,00	
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00	
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>1 808,00</b>	<b>1 808,00</b>		<b>0,00</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>329 836,99</b>	<b>42 746,52</b>	<b>0,00</b>	<b>287 090,47</b>	
Pour information D001 Déficit d'investissement reporté de 2013		0,00				
RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Titres émis	Recets à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)	
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
106	Dotations, fonds divers et réserves (5)	71 297,56	71 297,56	0,00	0,00	
16	Compte de liaison - affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00	
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Total des recettes financières</b>		<b>71 297,56</b>	<b>71 297,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
4892	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>71 297,56</b>	<b>71 297,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
021	Virement de la section d'exploitation (2)	19 731,87			19 731,87	
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	50 856,64	50 856,64		0,00	
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00	
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>70 588,51</b>	<b>50 856,64</b>		<b>19 731,87</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>141 886,07</b>	<b>122 154,20</b>	<b>0,00</b>	<b>19 731,87</b>	
Pour information R001 Excédent d'investissement reporté de 2013		187 950,82				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.  
 (2) DE 021 + RI 021 ; DI 040 + RE 042 ; RI 040 + DE 042 ; DI 041 + RI 041 ; DE 043 + RE 043.  
 (3) A servir uniquement, en dépenses, lorsque la règle affectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.  
 (4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).  
 (5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

## **2015-24. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ANNEXE MOUILLAGES DE L'OCEAN**

M. Guilloux expose que le compte administratif 2014 dégage un résultat d'exploitation au 31 décembre 2014 de 8 773,44 €.

La section d'investissement à la clôture du 31 décembre 2014 présente également un solde positif de 7 027,20 €.

Le résultat d'exploitation est proposé affecté au financement de la section d'investissement en décision modificative 2015-1.

Le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement sur l'exercice 2015 en ressource d'investissement par décision modificative n° 2015-1 de ce jour.

La commission Administration Générale du 16 mars 2015 a émis un avis favorable.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. le Maire quitte la salle. Mme LAUNAY prend la présidence de la séance ; elle propose de passer au vote.

Ce point n'appelant pas de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **DONNER acte à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe des mouillages de l'Océan tel que présenté dans le tableau annexé ;**
- Article 2 :** - **RECONNAÎTRE la sincérité des restes à réaliser ;**
- Article 3 :** - **ARRÊTER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé.**

**Annexe : Tableau récapitulatif CA 2014**

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MOUILLAGES OCEAN				CA	2014
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>					<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE					A1
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>					
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>		<b>SOLDE D'EXECUTION (1)</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section d'exploitation	A 103 615,39	G 112 388,83	G-A 8 773,44	
	Section d'investissement <small>(y compris les comptes 1064 et 1068)</small>	B 3 610,62	H 28 250,72	H-B 24 640,10	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2013</b>	Report en section d'exploitation (002)	C <small>(si déficit)</small>	I <small>(si excédent)</small>		
	Report en section d'investissement (001)	D 17 612,90 <small>(si déficit)</small>	J <small>(si excédent)</small>		
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>		<b>SOLDE D'EXECUTION (1)</b>
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		P=A+B+C+D 124 838,91	Q= G+H+J 140 639,55		=Q-P 15 800,64
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015 (2)</b>	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00		
	Section d'investissement	F 146,25	L 0,00		
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2015</b>	= E+F 146,25	= K+L 0,00		
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>		<b>SOLDE D'EXECUTION (1)</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section d'exploitation	= A+C+E 103 615,39	= G+I+K 112 388,83		8 773,44
	Section d'investissement	= B+D+F 21 369,77	= H+J+L 28 250,72		6 880,95
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 124 985,16	= G+H+I+J+K+L 140 639,55		15 654,39

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses  
 (2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).  
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>		E 0,00	K 0,00
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		F 146,25	L 0,00
21	Immobilisations corporelles	146,25	0,00

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MOUILLAGES OCEAN	CA 2014
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	65 193,84	60 825,39	0,00	0,00	4 368,45
012	Charges de personnel et frais assimilés	34 590,00	31 074,34	0,00	0,00	3 515,66
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>99 783,84</b>	<b>91 899,73</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>7 884,11</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00				
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>100 083,84</b>	<b>91 899,73</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 184,11</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (4)	11 716,00	11 715,66			0,34
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'explo	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>11 716,00</b>	<b>11 715,66</b>			<b>0,34</b>
<b>TOTAL</b>		<b>111 799,84</b>	<b>103 615,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>8 184,45</b>
<b>Pour information</b> D002 Déficit d'exploitation reporté de 2013		0,00				

**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat' de services, r	111 799,84	111 140,69	0,00	0,00	659,15
74	Subventions d'exploitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>111 799,84</b>	<b>111 140,69</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>659,15</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	1 248,14	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>111 799,84</b>	<b>112 388,83</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'explo	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>111 799,84</b>	<b>112 388,83</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Pour information</b> R002 Excédent d'exploitation reporté de 2013		0,00				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - MOUILLAGES OCEAN	CA 2014
--	---------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	8 000,00	3 610,62	146,25	4 243,13
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	2 638,16	0,00	0,00	2 638,16
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>10 638,16</b>	<b>3 610,62</b>	<b>146,25</b>	<b>6 881,29</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4581	<b>Total des op. pour le compte de tiers (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>10 638,16</b>	<b>3 610,62</b>	<b>146,25</b>	<b>6 881,29</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>10 638,16</b>	<b>3 610,62</b>	<b>146,25</b>	<b>6 881,29</b>
	<b>Pour information</b>				
	<b>D001 Déficit d'investissement reporté de 2013</b>	<b>17 612,90</b>			

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
106	Dotations, fonds divers et réserves (5)	16 535,06	16 535,06	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>16 535,06</b>	<b>16 535,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4582	<b>Total des op. pour le compte de tiers (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>16 535,06</b>	<b>16 535,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	11 716,00	11 715,66		0,34
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>11 716,00</b>	<b>11 715,66</b>		<b>0,34</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>28 251,06</b>	<b>28 250,72</b>	<b>0,00</b>	<b>0,34</b>
	<b>Pour information</b>				
	<b>R001 Excédent d'investissement reporté de 2013</b>	<b>0,00</b>			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DY 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DY 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

## 2015-25. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ANNEXE CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU

M. Guilloux précise que l'exercice 2014 s'est clôturé au 31 décembre 2014 avec une section d'exploitation excédentaire de 0,01 €, presque équilibré par une subvention du budget principal de 23 353,15 €, contre une subvention de 34 594,38 € en 2013, et un excédent de la section d'investissement de 54 634,62 €.

Le résultat d'exploitation est proposé affecté à la section d'investissement en décision modificative 2015-1.

Le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement sur l'exercice 2015 en ressource d'investissement par décision modificative n° 2015-1 de ce jour.

Mme Riédi souhaite savoir quand le Conseil Municipal pourra avoir une présentation des chiffres de l'activité ; elle a déjà fait cette demande à plusieurs reprises depuis la DSP

M. le Maire annonce qu'une commission devra se réunir courant avril en vue du conseil du 18 mai afin d'évoquer différents projets.

La commission Administration Générale du 16 mars 2015 a émis un avis favorable.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. le Maire quitte la salle. Mme LAUNAY prend la présidence de la séance ; elle propose de passer au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme Riédi, M. David, Mme Balédent, M. Le Roy), décide de :**

- Article 1 :** - **DONNER acte à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe du Centre Nautique de Sarzeau tel que présenté dans le tableau annexé ;**
- Article 2 :** - **PRECISER qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;**
- Article 3 :** - **ARRÊTER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé.**

**Annexe : Tableau récapitulatif CA 2014**

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU				CA	2014		
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>				<b>II</b>			
VUE D'ENSEMBLE				A1			
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>							
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section d'exploitation	A	33 179,07	G	33 179,08	G-A	0,01
	Section d'investissement <small>(y compris les comptes 1064 et 1068)</small>	B	2 893,98	H	20 776,66	H-B	17 882,68
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2013</b>	Report en section d'exploitation (002)	C	<small>(si déficit)</small>	I	<small>(si excédent)</small>		
	Report en section d'investissement (001)	D	<small>(si déficit)</small>	J	36 751,94	<small>(si excédent)</small>	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		P= A+B+C+D	36 073,05	Q= G+H+I+J	90 707,68	=Q-P	54 634,63
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015 (2)</b>	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00		
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00		
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2015</b>	= E+F	0,00	= K+L	0,00		
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section d'exploitation	= A+C+E	33 179,07	= G+I+K	33 179,08	0,01	
	Section d'investissement	= B+D+F	2 893,98	= H+J+L	57 528,60	54 634,62	
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	36 073,05	= G+H+I+J+K+L	90 707,68	54 634,63	

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses  
 (2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).  
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

DETAIL DES RESTES A REALISER					
Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre		
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	E	0,00	K	0,00
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	F	0,00	L	0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).  
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU	CA 2014
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
66	Charges financières	2 432,25	2 033,62	368,79	0,00	29,84
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00				
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>12 432,25</b>	<b>12 033,62</b>	<b>368,79</b>	<b>0,00</b>	<b>29,84</b>
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (4)	20 776,66	20 776,66			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'explo	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>20 776,66</b>	<b>20 776,66</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>33 208,91</b>	<b>32 810,28</b>	<b>368,79</b>	<b>0,00</b>	<b>29,84</b>
<b>Pour information</b>						
<b>D002 Déficit d'exploitation reporté de 2013</b>		<b>0,00</b>				

**33 179,07**
**RECETTES D'EXPLOITATION**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés (1)
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, n	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Subventions d'exploitation	23 208,91	23 353,15	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	10 000,00	9 825,93	0,00	0,00	174,07
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>33 208,91</b>	<b>33 179,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29,83</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>33 208,91</b>	<b>33 179,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29,83</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (4)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'explo	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>33 208,91</b>	<b>33 179,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>29,83</b>
<b>Pour information</b>						
<b>R002 Excédent d'exploitation reporté de 2013</b>		<b>0,00</b>				

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts desquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) Si la règle applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(3) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(4) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(5) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU	CA 2014
--	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	54 634,61	0,00	0,00	54 634,61
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>54 634,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>54 634,61</b>
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 893,99	2 893,98		0,01
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )	0,00			
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>2 893,99</b>	<b>2 893,98</b>	<b>0,00</b>	<b>0,01</b>
4581	<b>Total des op. pour le compte de tiers (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>57 528,60</b>	<b>2 893,98</b>	<b>0,00</b>	<b>54 634,62</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>57 528,60</b>	<b>2 893,98</b>	<b>0,00</b>	<b>54 634,62</b>
	<b>Pour information</b> D001 Déficit d'investissement reporté de 2013	0,00			

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés (1)
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
18	Compte de liaison : affectation (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
4582	<b>Total des op. pour le compte de tiers (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (2)	0,00			
040	Opérations d'ordre entre sections (2)	20 776,66	20 776,66		0,00
041	Opérations patrimoniales (2)	0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>20 776,66</b>	<b>20 776,66</b>		<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>20 776,66</b>	<b>20 776,66</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>Pour information</b> R001 Excédent d'investissement reporté de 2013	36 751,94			

(1) Les crédits annulés correspondent aux crédits ouverts auxquels il convient de soustraire les crédits employés.

(2) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(3) A servir uniquement, en dépense, lorsque la règle effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(4) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(5) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

## **2015-26. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE KEROLLAIRE**

M. Guilloux expose que le compte administratif 2014 a dégagé à la clôture de l'exercice un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 169 315,75 € et un résultat excédentaire de la section d'investissement de 244 935,62 €.

Le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion.

L'excédent de fonctionnement est proposé en report à nouveau sur l'exercice 2015 en décision modificative n° 2015-1 de ce jour.

La commission Administration Générale du 16 mars 2015 a émis un avis favorable.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. le Maire quitte la salle. Mme LAUNAY prend la présidence de la séance ; elle propose de passer au vote.

Ce point n'appelant pas de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **DONNER acte à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe de la zone d'activités de Kerollaire tel que présenté dans le tableau annexé ;**
- Article 2 :** - **PRECISER qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;**
- Article 3 :** - **ARRÊTER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé.**

**Annexe : Tableau récapitulatif CA 2014**

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - ZA KEROLLAIRE		CA	2014
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE		<b>A1</b>	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>			
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A      106 650,08	G      106 650,08
	Section d'investissement	B      14 253,00	H      92 850,00
		+	+
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2013</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C      (si déficit)	I      169 315,75 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D      (si déficit)	J      166 338,62 (si excédent)
		=	=
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		120 903,08 = A+B+C+D	535 154,45 = G+H+I+J
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015 (1)</b>	Section de fonctionnement	E      0,00	K      0,00
	Section d'investissement	F      0,00	L      0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2015</b>	= E+F      0,00	= K+L      0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E      106 650,08	= G+H+K      275 965,83
	Section d'investissement	= B+D+F      14 253,00	= H+J+L      259 188,62
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F      120 903,08	= G+H+I+J+K+L      535 154,45

<b>DETAIL DES RESTES A REALISER</b>			
Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	E      0,00	K      0,00
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	F      0,00	L      0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).  
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - ZA KEROLLAIRE	CA 2014
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	362 476,91	0,00	0,00	0,00	362 476,91
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>362 476,91</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>362 476,91</b>
66	Charges financières	6 995,00	5 393,55	1 506,49	0,00	94,96
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00				
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>369 471,91</b>	<b>5 393,55</b>	<b>1 506,49</b>	<b>0,00</b>	<b>362 571,87</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	141 054,00	92 850,00			48 204,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	6 995,00	6 900,04			94,96
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>148 049,00</b>	<b>99 750,04</b>			<b>48 298,96</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>517 520,91</b>	<b>105 143,59</b>	<b>1 506,49</b>	<b>0,00</b>	<b>410 870,83</b>
	Pour information D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2013	(3) 0,00				

**106 650.08**
**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	141 054,00	92 850,00	0,00	0,00	48 204,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>141 054,00</b>	<b>92 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>48 204,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>141 054,00</b>	<b>92 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>48 204,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	200 156,16	6 900,04			193 256,12
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	6 995,00	6 900,04			94,96
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>207 151,16</b>	<b>13 800,08</b>			<b>193 351,08</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>348 205,16</b>	<b>106 650,08</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>241 555,08</b>
	Pour information R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2013	(3) 169 315,75				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - ZA KEROLLAIRE	CA 2014
---	---------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>					
		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	115 559,00	7 352,96	0,00	108 206,04
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )	0,00			
<b>Total des dépenses financières</b>					
		115 559,00	7 352,96	0,00	108 206,04
45.	<b>Total des op. pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>					
		<b>115 559,00</b>	<b>7 352,96</b>	<b>0,00</b>	<b>108 206,04</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	200 156,16	6 900,04		193 256,12
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>					
		<b>200 156,16</b>	<b>6 900,04</b>		<b>193 256,12</b>
<b>TOTAL</b>					
		<b>315 715,16</b>	<b>14 253,00</b>	<b>0,00</b>	<b>301 462,16</b>
<b>Pour information</b>		(3)			
<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2013</b>		0,00			

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>					
		0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00			
<b>Total des recettes financières</b>					
		0,00	0,00	0,00	0,00
45.	<b>Total des op. pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>					
		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	141 054,00	92 850,00		48 204,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>					
		<b>141 054,00</b>	<b>92 850,00</b>		<b>48 204,00</b>
<b>TOTAL</b>					
		<b>141 054,00</b>	<b>92 850,00</b>	<b>0,00</b>	<b>48 204,00</b>
<b>Pour information</b>		(3)			
<b>R001 Solde d'exécution positif reporté de 2013</b>		166 338,62			

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - ZA KEROLLAIRE	CA 2014
---	---------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

(1) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces ou profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A8).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

## **2015-27. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE KERENTRE**

M. Guilloux rappelle que le budget annexe de Kérentré a été créé à la suite de la décision de conseil municipal du 11 février 2013.

Le compte administratif 2014 a dégagé à la clôture de l'exercice un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 0,39 € et un résultat déficitaire de la section d'investissement de 515 656,82 €.

Le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion.

L'excédent de fonctionnement est proposé en report à nouveau sur l'exercice 2015 en décision modificative n° 2015-1 de ce jour.

La commission Administration Générale du 16 mars 2015 a émis un avis favorable.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. le Maire quitte la salle. Mme Launay prend la présidence de la séance ; elle propose de passer au vote.

Ce point n'appelant pas de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **DONNER acte à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe du lotissement de Kérentré tel que présenté dans le tableau annexé ;**
- Article 2 :** - **PRECISER qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;**
- Article 3 :** - **ARRÊTER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé.**

**Annexe : Tableau récapitulatif CA 2014**

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT KERENTRE				CA	2014
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>					<b>II</b>
VUE D'ENSEMBLE					<b>A1</b>
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>					
		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A	515 656,82	G	515 656,82
	Section d'investissement	B	515 656,82	H	22 790,82
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2013</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C		I	0,39
	Report en section d'investissement (001)	D	22 790,82	J	
		(si déficit)		(si excédent)	
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>			1 054 104,46		538 448,03
		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2015</b>		0,00		0,00
		= E+F		= K+L	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement		515 656,82		515 657,21
	Section d'investissement		538 447,64		22 790,82
	<b>TOTAL CUMULE</b>		1 054 104,46		538 448,03
		= A+C+E		= G+H+K	
		= B+D+F		= H+I+L	
		= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	
<b>DETAIL DES RESTES A REALISER</b>					
Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées		Titres restant à émettre	
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	E	<b>0,00</b>	K	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	F	<b>0,00</b>	L	<b>0,00</b>
<small>(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).                      Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).</small>					

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT KERENTRE	CA 2014
--	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	668 750,00	492 866,00	0,00	0,00	175 884,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>668 750,00</b>	<b>492 866,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>175 884,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00				
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>668 750,00</b>	<b>492 866,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>175 884,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	691 539,26	22 790,82			668 748,44
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>691 539,26</b>	<b>22 790,82</b>			<b>668 748,44</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 360 289,26</b>	<b>515 656,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>844 632,44</b>
	<b>Pour information</b> <b>D002 Déficit de fonctionnement reporté de</b> <b>2013</b>	(3) 0,00				

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	691 539,26	0,00	0,00	0,00	691 539,26
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>691 539,26</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>691 539,26</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>691 539,26</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>691 539,26</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	668 750,00	515 656,82			153 093,18
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>	<b>668 750,00</b>	<b>515 656,82</b>			<b>153 093,18</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 360 289,26</b>	<b>515 656,82</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>844 632,44</b>
	<b>Pour information</b> <b>R002 Excédent de fonctionnement reporté</b> <b>de 2013</b>	(3) 0,39				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT KERENTRE		CA	2014
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>		<b>A3</b>	

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45.	<b>Total des op. pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	668 750,00	515 656,82		153 093,18
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>668 750,00</b>	<b>515 656,82</b>		<b>153 093,18</b>
<b>TOTAL</b>		<b>668 750,00</b>	<b>515 656,82</b>	<b>0,00</b>	<b>153 093,18</b>
<b>Pour information</b>		(3)			
<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2013</b>		22 790,82			

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1,17	0,00	0,00	1,17
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1,17</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,17</b>
1068	Dotations, fonds divers et réserves (7)	0,39	0,00	0,00	0,39
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,39</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,39</b>
45.	<b>Total des op. pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1,56</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	691 539,26	22 790,82		668 748,44
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>691 539,26</b>	<b>22 790,82</b>		<b>668 748,44</b>
<b>TOTAL</b>		<b>691 540,82</b>	<b>22 790,82</b>	<b>0,00</b>	<b>668 750,00</b>
<b>Pour information</b>		(3)			
<b>R001 Solde d'exécution positif reporté de 2013</b>		0,00			

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT KERENTRE		CA	2014
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>		<b>A3</b>	

(1) DF 023 = RI 021 ; DV 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

## **2015-28. ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU SPERNEC**

M. Guilloux expose que le compte administratif 2014 a dégagé un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 1 496,46 €.

L'essentiel de l'excédent de ce budget, l'an dernier de 190 474,10 €, a été versé en 2014 au budget principal. L'excédent au 31 décembre 2014 sera reporté au budget primitif 2015 proposé en cette séance pour clôture du budget.

Le compte administratif est conforme aux écritures du comptable sur son compte de gestion.

Il est proposé de reporter à nouveau l'excédent de fonctionnement sur l'exercice 2015 en budget primitif 2015 de ce jour.

La commission Administration Générale du 16 mars 2015 a émis un avis favorable.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, M. le Maire quitte la salle. Mme LAUNAY prend la présidence de la séance ; elle propose de passer au vote.

Ce point n'appelant pas de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **DONNER acte à M. le Maire de la présentation du compte administratif de l'exercice 2014 du budget annexe du lotissement du Spernec tel que présenté dans le tableau annexé ;**
- Article 2 :** - **PRECISER qu'il n'y a pas de restes à réaliser ;**
- Article 3 :** - **ARRÊTER les résultats tels qu'indiqués dans le tableau annexé.**

**Annexe : Tableau récapitulatif CA 2014**

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT LE SPERNEC			CA	2014
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>			<b>II</b>	
VUE D'ENSEMBLE			<b>A1</b>	
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>				
		<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	A 188 977,64	G 0,00	
	Section d'investissement	B 0,00	H 0,00	
		+	+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2013</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C (si déficit)	I 190 474,10 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)	
		=	=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D 188 977,64	= G+H+I+J 190 474,10	
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2015 (1)</b>	Section de fonctionnement	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2015</b>	= E+F 0,00	= K+L 0,00	
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E 188 977,64	= G+H+K 190 474,10	
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= I+J+L 0,00	
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 188 977,64	= G+H+I+J+K+L 190 474,10	

**DETAIL DES RESTES A REALISER**

Chap.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	E 0,00	K 0,00
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	F 0,00	L 0,00

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).  
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT LE SPERNEC	CA 2014
--	---------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charg. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	Charges à caractère général	1 496,46	0,00	0,00	0,00	1 496,46
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	188 977,64	188 977,64	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>190 474,10</b>	<b>188 977,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 496,46</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0,00				
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>190 474,10</b>	<b>188 977,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 496,46</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)	0,00				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>190 474,10</b>	<b>188 977,64</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 496,46</b>
<b>Pour information</b>		(3)				
<b>D002 Déficit de fonctionnement reporté de 2013</b>		0,00				

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Prod. rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverse	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	0,00	0,00			0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc	0,00	0,00			0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>			<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Pour information</b>		(3)				
<b>R002 Excédent de fonctionnement reporté de 2013</b>		190 474,10				

(1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT LE SPERNEC		CA	2014		
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II		
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES			A3		
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )	0,00			
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>45..</b>	<b>Total des op. pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Pour information</b>		(3)			
<b>D001 Solde d'exécution négatif reporté de 2013</b>		0,00			

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+ RAR 2013)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions	0,00			
<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>45..</b>	<b>Total des op. pour compte de tiers (6)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	0,00			
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (1)	0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Pour information</b>		(3)			
<b>R001 Solde d'exécution positif reporté de 2013</b>		0,00			

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT LE SPERNEC		CA	2014
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES			A3

(1) DF 023 = RI 021 ; DV 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(2) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrivent le montant reporté).

(3) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A3).

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

## 2015-29. AFFECTATION DES RESULTATS 2014

M. Guilloux commente les résultats de clôture des différents budgets.

### A) CONSOLIDATION DES COMPTES : BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

La synthèse des résultats définitifs de l'exécution budgétaire 2014 et des comptes administratifs est présentée ci-après.

Le budget principal et ses budgets annexes présentent les résultats globaux suivants :

- **Propre à l'exercice** (sans reprise des soldes à la clôture de l'exercice 2013) \_\_\_\_ + 1 589 352,52 €
- **Après reprise des soldes de clôture de l'exercice 2013** \_\_\_\_\_ - 79 902,35 €

Compte tenu des engagements de dépenses et de recettes en investissement reconduits automatiquement dans l'exercice 2015, **le résultat global du budget principal et des budgets annexes confondus est de ( - 38 831,99 €).**

Ainsi, 2014 sera un exercice légèrement déficitaire mais sans que cela témoigne de problèmes financiers ; la commune a de fait renoncé à lever l'emprunt relais prévu à hauteur de 500 000 € pour 2014.

En effet, l'exercice 2015 ayant été voté en excédent du fait de la vente attendue du camping de Saint Jacques, les décalages entre encaissements et décaissements seront gérés en recourant au crédit de trésorerie, peu coûteux au regard des montants.

### B) AFFECTATION DES RESULTATS 2014 : BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

Le résultat est repris au budget de l'exercice suivant par une décision modificative si le budget primitif a été adopté avant la clôture de l'exercice.

Ce résultat doit prioritairement être affecté à la couverture du déficit antérieur d'investissement, des restes à réaliser et du besoin de financement de la section d'investissement. L'affectation en investissement se traduit par une recette au compte 1068.

Le surplus éventuel peut également être affecté selon le choix de l'assemblée délibérante, à la section d'investissement (au compte 1068) ou faire l'objet d'un report en section de fonctionnement.

La reprise est inscrite en section de fonctionnement au 002, en section d'investissement au 001 (en recette si excédent ou en dépense en cas de solde négatif).

**L'affectation des résultats est proposée sur le tableau de synthèse des résultats pour chacun des comptes administratifs (budget principal et budgets annexes).**

La commission Administration Générale du 16 mars 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Mme Riédi, M. David, Mme Balédent, M. Le Roy), décide de :**

- Article 1 :**
- **AFFECTER les résultats de l'exercice 2014 des sections de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes aux budgets 2015, tels que présentés dans le tableau annexé :**
    - **Soit au compte 1068 (recette d'investissement),**
    - **Soit au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).**

Article 2 : - **PRECISER** que le résultat budgétaire de la section de fonctionnement de l'exercice 2014 du budget principal est affecté en ressource d'investissement.

**Annexe : CA consolidé et affectation des résultats 2014**

Résultats d'ensemble des 2 sections de tous les budgets	SECTION DE FONCTIONNEMENT				RÉSULTATS (propre à l'exercice)	SOLDES 2013 002 en fonctionnement 001 en investissement	RÉSULTATS au 31/12/2014 (avec résultat reporté n-1)	RESTES A RÉALISER		Affectation des résultats	Report à nouveau
	PREVISIONS DEPENSES (sans résultats reportés)	REALISATIONS DEPENSES	PREVISIONS RECETTES (sans résultats reportés)	REALISATIONS RECETTES				Depenses	Recettes		
<b>Budget Principal (A)</b>	11 846 288,00 €	8 914 564,41 €	11 846 288,00 €	12 228 309,64 €	3 313 745,23 €	0,00 €	3 313 745,23 €	0,00 €	0,00 €	3 313 745,23 €	0,00 €
<b>Sous-total Budgets annexes (B)</b>	2 671 669,91 €	1 325 861,26 €	2 305 021,36 €	1 220 616,25 €	-85 245,91 €	386 648,94 €	271 403,93 €	0,00 €	0,00 €	92 384,79 €	179 019,14 €
Maréchalage Bio	5 800,00 €	3 364,79 €	5 800,00 €	5 058,08 €	1 693,29 €	0,00 €	1 693,29 €	0,00 €	0,00 €	1 693,29 €	0,00 €
Camping	29 616,45 €	21 462,39 €	29 616,45 €	29 698,90 €	8 206,54 €	0,00 €	8 206,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 206,54 €
Ports et Moulages du Goïff	422 900,44 €	352 965,11 €	416 101,74 €	428 014,46 €	75 059,35 €	0 589,70 €	81 919,05 €	0,00 €	0,00 €	81 919,05 €	0,00 €
Moulages de l'Osakan	111 769,64 €	103 615,39 €	111 769,64 €	112 368,63 €	8 773,44 €	0,00 €	8 773,44 €	0,00 €	0,00 €	8 773,44 €	0,00 €
Centre Nautique	33 208,81 €	33 179,07 €	33 208,81 €	33 179,08 €	0,01 €	0,00 €	0,01 €	0,00 €	0,00 €	0,01 €	0,00 €
Kerollare	517 520,81 €	106 600,08 €	348 206,16 €	106 650,08 €	0,00 €	189 315,75 €	189 315,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	189 315,75 €
Le Spornec	180 474,10 €	188 877,64 €	0,00 €	0,00 €	-188 877,64 €	150 474,10 €	1 496,46 €	0,00 €	0,00 €	1 496,46 €	0,00 €
Kérenté	1 360 299,26 €	515 656,82 €	1 360 299,26 €	515 656,82 €	0,00 €	0,39 €	0,39 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,39 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT (A+B)</b>	<b>14 517 957,91 €</b>	<b>10 240 425,67 €</b>	<b>14 151 309,36 €</b>	<b>13 458 925,89 €</b>	<b>3 218 900,22 €</b>	<b>3 665 648,94 €</b>	<b>3 585 149,16 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 406 139,02 €</b>	<b>179 919,14 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>											
<b>Budget Principal (A)</b>	7 264 482,30 €	5 666 103,12 €	9 465 714,96 €	4 330 058,89 €	-1 336 044,23 €	-2 382 453,36 €	-3 718 497,59 €	1 176 866,49 €	1 220 833,10 €	3 585 149,16 €	0,00 €
<b>Sous-total Budgets annexes (B)</b>	1 574 825,71 €	682 560,76 €	1 217 032,27 €	389 457,29 €	-295 103,47 €	346 549,55 €	53 446,06 €	2 896,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Maréchalage Bio	108 700,02 €	107 800,00 €	104 459,02 €	91 549,29 €	-19 311,61 €	-55 758,38 €	-72 009,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Camping	83 657,38 €	5 638,92 €	29 065,24 €	21 085,60 €	15 546,68 €	51 670,17 €	67 216,85 €	2 750,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Ports et Moulages du Goïff	329 836,69 €	42 744,52 €	141 896,07 €	122 154,20 €	79 407,68 €	187 650,92 €	207 365,60 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Moulages de l'Osakan	10 638,16 €	3 610,62 €	28 251,06 €	28 250,72 €	24 640,10 €	-17 612,90 €	-7 027,29 €	149,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Centre Nautique	57 528,00 €	2 893,89 €	20 776,06 €	20 776,66 €	17 662,88 €	36 751,04 €	54 624,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Kerollare	315 715,10 €	14 255,00 €	141 054,00 €	92 850,00 €	75 597,00 €	188 338,62 €	244 626,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Kérenté	668 750,00 €	515 656,82 €	891 540,92 €	22 790,82 €	-462 866,00 €	-22 790,82 €	-515 656,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT (A+B)</b>	<b>8 839 308,01 €</b>	<b>6 358 663,88 €</b>	<b>10 682 747,23 €</b>	<b>4 729 516,18 €</b>	<b>-1 629 147,70 €</b>	<b>-2 035 903,81 €</b>	<b>-3 665 051,51 €</b>	<b>1 179 762,74 €</b>	<b>1 220 833,10 €</b>	<b>3 585 149,16 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>BUDGET GLOBAL</b>	<b>23 357 265,92 €</b>	<b>16 699 089,55 €</b>	<b>24 834 056,59 €</b>	<b>18 188 442,07 €</b>	<b>1 589 352,52 €</b>	<b>-1 669 254,87 €</b>	<b>-79 902,35 €</b>	<b>1 179 762,74 €</b>	<b>1 220 833,10 €</b>	<b>3 585 149,16 €</b>	<b>0,00 €</b>

A	B	C	D	E	F	G	H	I
A = C + F	B	C	D	E = D - B	F	G = E + F	H	I
23 357 265,92 €	16 699 089,55 €	24 834 056,59 €	18 188 442,07 €	1 589 352,52 €	-1 669 254,87 €	-79 902,35 €	1 179 762,74 €	1 220 833,10 €
<b>-38 831,99 € Résultat avec restes à réaliser</b>								

Cumul des deux sections	
Budget Principal	14 517 957,91 €
Maréchalage Bio	20 416,79 €
Camping	75 423,39 €
Ports et Moulages du Goïff	349 276,85 €
Moulages de l'Osakan	15 800,54 €
Centre Nautique	54 624,65 €
Kerollare	414 251,37 €
Le Spornec	1 496,46 €
Kérenté	-515 656,82 €
<b>Total</b>	<b>15 224 800,01 €</b>

## 2015-30. FISCALITE DIRECTE : VOTE DES TAUX 2015

M. le Maire expose que, conformément aux engagements rappelés à l'occasion de l'adoption du budget primitif 2015, il est proposé de maintenir les taux de la fiscalité directe au niveau de 2014.

La commission Administration Générale du 16 mars 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Riédi, M. David, Mme Balédent, M. Le Roy), décide de :**

- Article 1 :**
- **MAINTENIR les taux d'imposition des trois taxes directes locales de 2014 pour l'exercice 2015 comme suit :**
    - **Taux de taxe d'habitation : 12,50 %**
    - **Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,50 %**
    - **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 37,13 %.**

### Annexe : taux d'imposition 2015 et produit fiscal attendu

TAXES	Bases notifiées 2015	Taux (pas de variation)	Produit simulé en euros
TH	29 823 000	12,50 %	3 727 875
FB	18 695 000	22,50 %	4 206 375
FNB	254 900	37,13 %	94 644
<b>TOTAL PRODUIT FISCAL</b>			<b>8 028 894</b>

*Les taux n'étant pas modifiés, l'évolution des bases taxables (constructions, extensions...) ajoutée à la revalorisation annuelle des valeurs locatives, décidée par la loi de finances à hauteur de (+ 0,9 %), génère un produit attendu augmenté globalement de 2,42 % par rapport au produit perçu en 2014.*

## 2015-31. EXERCICE 2015 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU SPERNEC

M. Guilloux expose que le compte administratif 2014 présente un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 1 496,46 € car le budget adopté en 2014 laissait la possibilité de payer des charges à caractère général de 1 496,46 €.

Le reste de l'excédent de ce budget annexe a été versé en 2014 au budget principal.

En absence d'autres charges à payer, pour clôturer le budget, le versement du reliquat d'excédent de 1 496,46 € doit être autorisé en budget primitif à adopter.

La commission Administration Générale du 16 mars 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - ADOPTER le budget primitif de l'exercice 2015 du lotissement le SPERNEC, arrêté comme suit ; ce budget annexe n'est pas assujetti à la TVA :**

	Dépenses en €	Recettes en €
<b>Fonctionnement</b>	<b>1 496,46 €</b>	<b>1 496,46 €</b>
<i>Cpte 6522 reversement de l'excédent du budget annexe</i>	1 496,46 €	
<i>Cpte 002 - résultat de fonct. reporté</i>		1 496,46 €
<b>Investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Article 2 : - PRECISER que le budget de l'exercice 2015 a été établi par nature et voté au niveau du chapitre, en conformité avec la réglementation applicable aux communes de 3 500 à 10 000 habitants.**

**Annexe: Budget Primitif Le Spernac**

COMMUNE DE SARZEAU - 56 - LOTISSEMENT LE SPERNEC	BP 2015
--	---------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2014 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	1 496,46	0,00	0,00		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	188 977,64	0,00	1 496,46		1 496,46
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>190 474,10</b>	<b>0,00</b>	<b>1 496,46</b>		<b>1 496,46</b>
66	Charges financières		0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues ( fonctionnement )			0,00		0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>190 474,10</b>	<b>0,00</b>	<b>1 496,46</b>		<b>1 496,46</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)			0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>				<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>190 474,10</b>	<b>0,00</b>	<b>1 496,46</b>		<b>1 496,46</b>

+	<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	---	-------------

=	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 496,46</b>
---	--	-----------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2014 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes directes		0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (4)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>				<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

+	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>1 496,46</b>
---	---	-----------------

=	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>1 496,46</b>
---	--	-----------------

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

## 2015-32. DECISION MODIFICATIVE N°2015-01 – BUDGET PRINCIPAL

M. Guilloux rappelle que les différentes décisions modificatives font suite au vote des différents comptes administratifs afin de reprendre les résultats d'exécution.

M. le Maire expose qu'en raison de l'adoption du budget primitif le 15 décembre 2014, les résultats de la gestion 2014 et les restes à réaliser d'investissement en dépenses et en recettes n'ont pas pu être pris en compte dans le BP 2015 ; ils doivent être repris dans une décision modificative pour ajuster l'équilibre budgétaire.

La décision modificative permet aussi de corriger des crédits car certains besoins ont pu être affinés depuis.

En fonctionnement, la correction consiste à ajouter des crédits de 125 000 € sur la ligne 657362 pour compléter la subvention au CCAS, compensés par une réduction à due concurrence du montant de virement prévu à la section d'investissement.

En investissement, la décision de réaliser avant l'été la voie d'insertion sur la R.D. 780 à Kergroës nécessite d'y consacrer 154 000 € qui étaient prévus en 2016. Ces crédits seront alors déduits de la prospective pour 2016.

Une dépense de 650 € doit être également autorisée pour la consignation de la citerne à gaz pour la nouvelle caserne des pompiers au chapitre 27 du budget, ce chapitre étant peu utilisé.

**Les dépenses supplémentaires nouvelles totalisent 279 650 €** selon la répartition suivante :

Subvention au CCAS _____	125 000 €
Voie d'insertion sur la RD 780 à Kergroës _____	154 000 €
Consignation citerne à gaz _____	650 €

**Les restes à réaliser de l'exercice 2014** se répartissent ainsi :

Dépenses _____	1 176 866,49 €
Recettes _____	1 220 833,10 €
<b>Soit excédent de 43 966,61 €.</b>	

**Les résultats au 31/12/2014 après résultat propre à l'exercice et reprise des soldes au 31/12/2013** sont les suivants :

Excédent de fonctionnement _____	+ 3 313 745,23 €
Solde négatif de la section d'investissement _____	- 3 718 497,59 €
<b>Soit un besoin de financement de 404 752,36 €.</b>	

Il en résulte une charge supplémentaire par rapport au budget primitif de 640 435,75 €.

Compte tenu de ces augmentations de crédits et des restes à réaliser 2014, l'excédent de ressources de la section d'investissement, initialement de 1 076 698,22 € est donc diminué de 640 435,75 € et ramené à **436 262,47 €**.

Les postes de recettes de l'ensemble du budget prévu 2015 après la décision modificative 2015-01 se répartissent ainsi :

L'affectation du résultat N-1 (2014) proposée dans le budget 2015	3 313 745,23 €
Le virement prévu sur le budget 2015 pour l'affectation en investissement en année N + 1 (2016) ou autofinancement hors amortissements	1 718 760,89 €
Les amortissements	516 000,00 €

Les ressources propres définitives (TAM taxe d'aménagement – FCTVA et subventions dont les subventions engagées en 2014 et reportées)	2 122 694,10 €
Le besoin d'emprunt - emprunt souscrit en 2013 1 000 000 € non tiré au 31/12/2014 et projet de contrat avec CDC pour prêt Poulmenac'h 120 929 €	1 120 929,00 €
Le produit des cessions d'immobilisations prévues – Camping St-Jacques et autres cessions	3 550 000,00 €
Remboursements par les tiers des travaux effectués d'office	5 000,00 €
	<b>12 347 129,22 €</b>

Les postes de dépenses se répartissent ainsi :

La reprise du solde de la section d'investissement au 31 décembre 2014 du budget	3 718 497,59 €
Le remboursement du capital des emprunts	803 170,00 €
Les dépenses réelles d'investissement (incluant les opérations, les dépenses reportées 2014 pour 1 176 866,49 €)	7 383 549,16 €
Consignation citerne à gaz	650,00 €
Païement pour tiers de travaux d'office	5 000,00 €
	<b>11 910 866,75 €</b>

Soit un excédent des ressources de 436 262,47 €.

La commission Administration Générale du 16 mars 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Riédi, M. David, Mme Balédent, M. Le Roy), décide de :**

**Article 1 : - ADOPTER la décision modificative n°2015-01 de l'exercice 2015 de la commune, arrêtée comme suit et détaillée en annexe :**

	Dépenses en €	Recettes en €
<b>Investissement</b>	<b>5 050 014,08 €</b>	<b>4 409 578,33 €</b>
<i>Dont 001- résultat d'exécution reporté</i>	3 718 497,59 €	
<i>Dont 021 - virement prévu de la section de fonctionnement</i>		-125 000,00 €
<i>Dont 1068 – affectation° résultat 2014</i>		3 313 745,23 €
Dont reports des dépenses et recettes engagées sur l'exercice 2014	1 176 866,49 €	1 220 833,10 €
Dont chapitres 23 et 27 – étude, travaux de voirie et consignation d'une citerne	154 650,00 €	
<b>Fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<i>Dont 023 – virement prévu à la section d'investissement</i>	-125 000,00 €	
Dont 657362 – subvention au CCAS	125 000,00 €	

**Annexe : DM 2015-01 budget principal - sections de fonctionnement et d'investissement**

56240 Code INSEE	COMMUNE DE SARZEAU BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2015
---------------------	---------------------------------------	-------------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FUNCTIONNEMENT</b>				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	125 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>125 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-657362-520 : CCAS	0.00 €	125 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>125 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>125 000.00 €</b>	<b>125 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	3 718 497.59 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 718 497.59 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	125 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>125 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-10226-01 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	60 000.00 €
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 313 745.23 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 373 745.23 €</b>
R-13151-020 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 779.10 €
R-1323-822 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 625.00 €
R-13251-21-72 : Aménagt logts sociaux Pervins	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 500.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>39 904.10 €</b>
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €
R-1641-23-72 : Aménagt secteur de Poulmenach	0.00 €	0.00 €	0.00 €	120 929.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 120 929.00 €</b>
D-202-824 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0.00 €	1 062.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-020 : Frais d'études	0.00 €	10 140.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-833 : Frais d'études	0.00 €	3 737.50 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0.00 €	27 417.04 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-023 : Concessions et droits similaires	0.00 €	261.80 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>42 618.34 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-204182-72 : Autres org publics - Bâtiments et Installations	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2111-824 : Terrains nus	0.00 €	132 556.14 €	0.00 €	0.00 €
D-2115-824 : Terrains bâtis	0.00 €	1 400.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2116-026 : Cimetières	0.00 €	6 768.70 €	0.00 €	0.00 €
D-2121-212 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0.00 €	1 736.99 €	0.00 €	0.00 €
D-21316-020 : Autres bâtiments publics	0.00 €	13 202.13 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-251 : Autres bâtiments publics	0.00 €	11 739.20 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-324 : Autres bâtiments publics	0.00 €	25 744.08 €	0.00 €	0.00 €

(1) y compris les restes à réaliser

Page 1 sur 3

56240 Code INSEE	COMMUNE DE SARZEAU BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2015
---------------------	---------------------------------------	-------------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-21318-411 : Autres bâtiments publics	0.00 €	8 910.10 €	0.00 €	0.00 €
D-21531-822 : Réseaux d'adduction d'eau	0.00 €	1 036.92 €	0.00 €	0.00 €
D-21534-824 : Réseaux d'électrification	0.00 €	58 951.34 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-22-816 : Effact réseaux EDF, éclair public	0.00 €	325 125.03 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-814 : Autres réseaux	0.00 €	26 208.91 €	0.00 €	0.00 €
D-21578-822 : Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	54 382.34 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-026 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	174.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-411 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	17.20 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-414 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	6 516.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-830 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	5 264.80 €	0.00 €	0.00 €
D-2162-324 : Fonds anciens des bibliothèques et musées	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-020 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	1 150.57 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-023 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	720.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-211 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	8 280.55 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-212 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	5 232.86 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-213 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	4 720.98 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-421 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	250.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-020 : Mobilier	0.00 €	850.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-024 : Mobilier	0.00 €	7 979.60 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-251 : Mobilier	0.00 €	340.84 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	2 316.19 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-023 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	249.90 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-211 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	621.90 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-27-833 : Protec.littoral, trait de côte	0.00 €	75 304.18 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-324 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	16 888.63 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-411 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	5 298.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>815 938.08 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2312-833 : Agencements et aménagements de terrains	0.00 €	44 079.19 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-12 : Constructions	0.00 €	5 704.78 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-411 : Constructions	0.00 €	58 261.94 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-21-72 : Aménagt logts sociaux Penvins	0.00 €	11 209.52 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-35-822 : Rue des Mimosas	0.00 €	4 772.03 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-411 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	4 645.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-811 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	15 351.15 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	312 832.31 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-324 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	434.15 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>457 310.07 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

Page 2 sur 3

56240 Code INSEE	COMMUNE DE SARZEAU BUDGET COMMUNAL	DM n°1 2015
---------------------	---------------------------------------	-------------

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-275-113 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	650.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	650.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 050 014.08 €</b>	<b>125 000.00 €</b>	<b>4 534 578.33 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>5 050 014.08 €</b>		<b>4 409 578.33 €</b>

(1) y compris les restes à réaliser

Page 3 sur 3

## 2015-33. DECISION MODIFICATIVE N°2015-01 – BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE KEROLLAIRE

M. Guilloux rappelle que le compte administratif 2014 a dégagé à la clôture de l'exercice un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 169 315,75 € et un résultat excédentaire de la section d'investissement de 244 935,62 €.

La décision modificative prévoit le report à nouveau de l'excédent de fonctionnement de 169 315,75 € pour la réalisation des travaux de viabilisation définitive.

Le report de l'excédent d'investissement permettra, après la cession du dernier lot et la réalisation des travaux de finition de reverser l'excédent au budget principal.

La commission Administration Générale du 16 mars 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - ADOPTER la décision modificative n°2015-01 de l'exercice 2015 du budget annexe de Kerollaire, arrêtée comme suit et détaillée en annexe :**

	Dépenses en €	Recettes en €
<b>Fonctionnement</b>	<b>352 621,51 €</b>	<b>352 621,51 €</b>
<i>002 report à nouveau</i>		169 315,75 €
605 travaux et maîtrise d'œuvre phase de viabilisation définitive	169 315,75 €	
608 frais accessoires (opé ordre transfert charge intérêts)	6 995,00 €	
796 transfert de charges financières		6 995,00 €
71355 variation des stocks de terrains aménagés	176 310,76 €	
71355 variation des stocks de terrains aménagés		176 310,76 €
<b>Investissement</b>	<b>176 310,76 €</b>	<b>421 246,38 €</b>
001 solde d'exécution reporté		244 935,62 €
3555 terrains aménagés	176 310,76 €	
3555 produits finis, terrains aménagés		176 310,76 €

**Annexe : DM 2015-01 budget annexe Kerollaire**

56240 Code INSEE	COMMUNE DE SARZEAU ZA KEROLLAIRE	DM n°1 2015
---------------------	-------------------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

## DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT </b>				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	169 315.75 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>169 315.75 €</b>
D-605-9 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	169 315.75 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>169 315.75 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	176 310.76 €	0.00 €	0.00 €
R-71355-01 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	176 310.76 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>176 310.76 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>176 310.76 €</b>
D-608-01 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	6 995.00 €	0.00 €	0.00 €
R-796-01 : Transferts de charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 995.00 €
<b>TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 995.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>6 995.00 €</b>
D-6522-9 : Excédent des budgets annexes à caractère administratif	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>352 621.51 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>352 621.51 €</b>
<b> INVESTISSEMENT </b>				
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	244 935.62 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>244 935.62 €</b>
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-3555-01 : Terrains aménagés	0.00 €	176 310.76 €	0.00 €	0.00 €
R-3555-01 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	176 310.76 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>176 310.76 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>176 310.76 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>176 310.76 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>421 246.38 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>528 932.27 €</b>		<b>773 867.89 €</b>

## 2015-34. DECISION MODIFICATIVE N°2015-01 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE KERENTRE

M. Guilloux expose que le compte administratif 2014 a dégagé à la clôture de l'exercice un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 0,39 € et un résultat déficitaire de la section d'investissement de 515 656,82 €.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est proposé en report à nouveau de 0,39 €.

Le solde de la section d'investissement de 515 656,82 € est prévu en charge d'investissement de la décision modificative.

Le budget primitif 2015 de ce budget prévoyait des cessions de terrains à hauteur de 313 000 € soit pour 8 lots pour lesquels les compromis étaient en cours de préparation. La décision modificative prévoit des cessions supplémentaires pour 515 656,43 € soit pour 13 autres lots.

Les comptes 71xx et 33xx/35xx prévoient les opérations d'ordre de constatation de stocks de produits en cours ou finis.

La commission Administration Générale du 16 mars 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - ADOPTER la décision modificative n°2015-01 de l'exercice 2015 du budget annexe de Kerentré, arrêtée comme suit et détaillée en annexe :**

	Dépenses en €	Recettes en €
<b>Fonctionnement</b>	<b>1 031 313,64 €</b>	<b>1 031 313,64 €</b>
002 report à nouveau		0,39 €
7133 variation des en-cours de production de biens	515 656,82 €	
71355 variation des stocks de terrains aménagés	515 656,82 €	
7015 vente de terrains aménagés		515 656,43 €
71355 variation des stocks de terrains aménagés		515 656,82 €
<b>Investissement</b>	<b>1 031 313,64 €</b>	<b>1 031 313,64 €</b>
001 solde d'exécution reporté	515 656,82 €	
3555 terrains aménagés	515 656,82 €	
3351 travaux en cours, terrains		302 740,18 €
3354 travaux en cours, études et prestations de services		43 323,62 €
3355 travaux en cours, travaux		168 717,02 €
33581 travaux en cours, frais accessoires		876,00 €
3555 produits finis, terrains aménagés		515 656,82 €

**Annexe : DM 2015-01 budget annexe Kerentré**

56240	COMMUNE DE SARZEAU	DM n°1 2015
Code INSEE	LOTISSEMENT KERENTRE	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

## DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-7133-73 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	515 656.82 €	0.00 €	0.00 €
D-71355-73 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	515 656.82 €	0.00 €	0.00 €
R-7133-73 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355-73 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	515 656.82 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 031 313.64 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>515 656.82 €</b>
R-7015-73 : Ventes de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	515 656.82 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>515 656.82 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 031 313.64 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 031 313.64 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	515 656.82 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>515 656.82 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-3351-73 : Terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-3555-73 : Terrains aménagés	0.00 €	515 656.82 €	0.00 €	0.00 €
R-3351-73 : Terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	302 740.18 €
R-3354-73 : Études et prestations de services	0.00 €	0.00 €	0.00 €	43 323.62 €
R-3355-73 : Travaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	168 717.02 €
R-33581-73 : Frais accessoires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	876.00 €
R-3555-73 : Terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	515 656.82 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>515 656.82 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 031 313.64 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 031 313.64 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 031 313.64 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 062 627.28 €</b>		<b>2 062 627.28 €</b>

## 2015-35. DECISION MODIFICATIVE N°2015-01 – BUDGET ANNEXE MARAICHAGE BIO

M. Guilloux expose que, compte-tenu du solde négatif de la section d'investissement de 72 069,99 €, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 1 693,29 € doit être capitalisé en section d'investissement en décision modificative.

La proposition de décision modificative 2015-01 reprend donc en charge le solde négatif de 72 069,99 € et en ressource l'affectation du résultat de 1 693,29 €. Il en résulte un besoin d'emprunt de 70 376,70 €.

La commission Administration Générale du 16 mars 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - ADOPTER la décision modificative n°2015-01 de l'exercice 2015 du budget annexe Maraichage Bio, arrêtée comme suit et détaillée en annexe :**

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Investissement	72 069,99 €	72 069,99 €
001- solde d'exécution reporté	72 069,99 €	
1068 – affectation° résultat 2014		1 693,29 €
1641 – besoin d'emprunt		70 376,70 €

### Annexe : DM 2015-01 budget annexe Maraichage Bio

56240 Code INSEE	COMMUNE DE SARZEAU MARAICHAGE BIOLOGIQUE	DM n°1 2015
---------------------	---	-------------

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

#### DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	72 069.99 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>72 069.99 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-1068-01 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 693.29 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 693.29 €</b>
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	70 376.70 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>70 376.70 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>72 069.99 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>72 069.99 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>72 069.99 €</b>		<b>72 069.99 €</b>

## 2015-36. DECISION MODIFICATIVE N°2015-01 – BUDGET ANNEXE CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU

M. Guilloux rappelle que l'excédent d'exploitation 2014 de 0,01 € et l'excédent d'investissement de 54 634,62 € permettent de prévoir 54 634,63 € en crédits supplémentaires en 2015 pour les rachats de matériels à leur valeur nette comptable si besoin était à l'issue de la période d'affermage ; les crédits disponibles sont donc proposés inscrits au compte 2154.

La commission Administration Générale du 16 mars 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (Mme Riédi, M. David, Mme Balédent, M. Le Roy), décide de :**

**Article 1 : - ADOPTER la décision modificative n°2015-01 de l'exercice 2015 du budget annexe Centre Nautique de Sarzeau, arrêtée comme suit et détaillée en annexe :**

	Dépenses en €	Recettes en €
<b>Fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>54 634,63 €</b>	<b>54 634,63 €</b>
001 solde d'exécution reporté		54 634,62 €
1068 affectation résultat 2014		0,01 €
2154 matériel industriel	54 634,63 €	

### Annexe : DM 2015-01 budget annexe CNS

56240 Code INSEE	<b>COMMUNE DE SARZEAU</b> CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU	DM n°1 2015		
<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal</b>				
DECISION MODIFICATIVE N° 1				
Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	54 634.62 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>54 634.62 €</b>
R-1068 : Autres réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.01 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.01 €</b>
D-2154 : Matériel industriel	0.00 €	54 634.63 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>54 634.63 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>54 634.63 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>54 634.63 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>54 634.63 €</b>		<b>54 634.63 €</b>

## 2015-37. DECISION MODIFICATIVE N°2015-01 – BUDGET ANNEXE CAMPING

M. Guilloux rappelle que le compte administratif 2014 a dégagé un résultat excédentaire de fonctionnement de 8 206,54 € qui peut être reporté à nouveau en section de fonctionnement sans décision d'affectation en investissement puisque le résultat d'investissement est excédentaire de 67 216,85 €.

Cette somme constituera une disponibilité si la Commune avait à faire face à des dépenses de maintenance sur le terrain. Le crédit est proposé en entretien.

La commission Administration Générale du 16 mars 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - ADOPTER la décision modificative n°2015-01 de l'exercice 2015 du budget annexe Camping, arrêtée comme suit et détaillée en annexe :**

	Dépenses en €	Recettes en €
<b>Fonctionnement</b>	<b>8 206,54 €</b>	<b>8 206,54 €</b>
61521 – entretien de terrain	16 556,54 €	
022 – dépenses imprévues	- 8 350 €	
002 – report à nouveau		8 206,54 €
<b>Investissement</b>	<b>67 216,85 €</b>	<b>67 216,85 €</b>
2121 - plantations	2 750,00 €	
2128 – autres agencements et aménagements de terrains	64 466,85 €	
001- solde d'exécution reporté		67 216,85 €

**Annexe : DM 2015-01 budget annexe Camping**

56240 Code INSEE	COMMUNE DE SARZEAU CAMPING	DM n°1 2015
---------------------	-------------------------------	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

## DECISION MODIFICATIVE N° 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
R-002-01 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 206.54 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 206.54 €</b>
D-61521-95 : Terrains	0.00 €	16 556.54 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00 €</b>	<b>16 556.54 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022-95 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	8 350.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>8 350.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-752-95 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	29 800.00 €	0.00 €
R-757-95 : Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 800.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>29 800.00 €</b>	<b>29 800.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>8 350.00 €</b>	<b>16 556.54 €</b>	<b>29 800.00 €</b>	<b>38 006.54 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-001-01 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	67 216.85 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>67 216.85 €</b>
D-2121-95 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0.00 €	2 750.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2128-95 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	64 466.85 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>67 216.85 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>67 216.85 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>67 216.85 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>75 423.39 €</b>		<b>75 423.39 €</b>

## 2015-38. DECISION MODIFICATIVE N°2015-01 – BUDGET ANNEXE PORTS ET MOUILLAGES DU GOLFE

M. Guilloux rappelle que ce budget rassemble les éléments des trois zones :

- Mouillages du Golfe,
- Port du Logeo,
- Port de Saint Jacques.

### 1.1. LES MOUILLAGES DU GOLFE

L'année 2014 ayant été clôturée par un excédent d'exploitation de 33 074,22 € et un excédent d'investissement 2014 de 110 162,35 €, la décision modificative peut disposer d'une ressource d'investissement de 143 236,57 € qui permet d'annuler le recours à l'emprunt prévu par le budget primitif à 26 906,00 € et de faire face avec 116 330,57 € à des investissements futurs en aménagements.

L'affectation au 1068 sera de 33 074,22 € et le report de 110 162,35 €.

### 1.2. LE PORT DU LOGEO

L'excédent d'exploitation de 19 458,16 €, cumulé au résultat positif d'investissement de 27 664,67 €, autorise la reprise en décision modificative de 47 122,83 € en ressource d'investissement 2015 dont 19 458,16 € au compte 1068 et 27 664,67 € en report au 001.

La nouvelle ressource permet de supprimer le besoin d'emprunt qui était inscrit au budget primitif pour un montant de 16 355 € et de prévoir des crédits supplémentaires de dépenses pour des besoins d'équipement futurs de 30 767,83 €.

### 1.3. LE PORT DE SAINT-JACQUES

Au 31/12/2014, l'excédent d'exploitation de 29 385,67 € et celui d'investissement de 129 531,58 cumulent un disponible de 158 917,25 €. Ils permettent d'annuler le besoin d'emprunt de 119 300 € et de prévoir des crédits supplémentaires de 39 617,25 € pour financer l'aire de carénage à construire sur le port de St-Jacques.

Ainsi, sur l'ensemble des trois budgets, un montant de 349 276,65 € est réparti entre l'annulation du recours à l'emprunt prévu au budget primitif pour 162 561 € et l'ajout de crédits d'investissement pour 186 715,65 €.

La commission Administration Générale du 16 mars 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - ADOPTER la décision modificative n°2015-01 de l'exercice 2015 du budget annexe Ports et Mouillages du Golfe, arrêtée comme suit et détaillée en annexe :**

	Dépenses en €	Recettes en €
<b>Fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>186 715,65 €</b>	<b>186 715,65 €</b>
<i>001 - solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>		267 358,60 €
<i>1064 et 1068 – affectation ° résultat 2014</i>		81 918,05 €
1641 – besoin d'emprunt		-162 561,00 €
2157 – agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	186 715,65 €	

**Annexe : DM 2015-01 budget annexe Ports et mouillages du Golfe**

240	<b>COMMUNE DE SARZEAU</b>	DM n°1 2015
Code INSEE	PORTS ET MOUILLAGES DU GOLFE	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DECISION MODIFICATIVE N°2015-1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	267 358.60 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>267 358.60 €</b>
R-1064 : Réserves réglementées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 680.23 €
R-1068 : Autres réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	79 237.82 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>81 918.05 €</b>
R-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	162 561.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>162 561.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2157 : Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	0.00 €	186 715.65 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>186 715.65 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>186 715.65 €</b>	<b>162 561.00 €</b>	<b>349 276.65 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>186 715.65 €</b>		<b>186 715.65 €</b>

## 2015-39. DECISION MODIFICATIVE N°2015-01 – BUDGET ANNEXE MOUILLAGES DE L'OCEAN

M. Guilloux expose que le résultat d'exploitation au 31 décembre 2014 de 8 773,44 € et l'excédent de la section d'investissement au solde positif de 7 027,20 € permettant d'affecter 15 800,64 € en nouvelle ressource d'investissement 2015.

Le projet de décision modificative 2015-01 ajoute 15 800,64 € en équipement pour les zones de mouillages de l'Océan.

La commission Administration Générale du 16 mars 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - ADOPTER la décision modificative n°2015-01 de l'exercice 2015 du budget annexe Mouillages de l'Océan, arrêtée comme suit et détaillée en annexe :**

	Dépenses en €	Recettes en €
<b>Fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>15 800,64 €</b>	<b>15 800,64 €</b>
<i>001- solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>		7 027,20 €
<i>1064 et 1068 – affectation° résultat 2014</i>		8 773,44 €
2157 – agencements et aménagements du matériel et outillage industriels dont 146,25 € de dépenses reportées	15 800,64 €	

### Annexe : DM 2015-01 budget annexe mouillages de l'Océan

56240 Code INSEE	COMMUNE DE SARZEAU MOUILLAGES OCEAN	DM n°1 2015		
<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal</b>				
DECISION MODIFICATIVE N° 1				
Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 027.20 €
<b>TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 027.20 €</b>
R-1064 : Réserves réglementées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 148.67 €
R-1068 : Autres réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 624.77 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 773.44 €</b>
D-2157 : Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	0.00 €	15 654.39 €	0.00 €	0.00 €
D-21571 : achats corps morts à des plaisan	0.00 €	146.25 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 800.64 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 800.64 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>15 800.64 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>15 800.64 €</b>		<b>15 800.64 €</b>

## ECONOMIE

### 2015-40. MODIFICATION DU REGLEMENT DES MARCHES DE SARZEAU

Mme Vanard rappelle que, par délibération du 2 juin 2014, le Conseil Municipal a approuvé le règlement des marchés de Sarzeau.

Le document proposé permet de régler certains points examinés par la commission.

Ce règlement permet de mieux organiser et gérer les marchés qui se tiennent sur le territoire communal, il est toutefois important de le faire évoluer pour assurer leur développement et leur attractivité.

Il est proposé de simplifier l'article 9 car il reprend des éléments exposés à l'article 4 :

**ARTICLE 9** | ~~Les marchés hebdomadaires se tiennent à Sarzeau le jeudi et le samedi, la Foire le 3<sup>ème</sup> mercredi du mois et le marché journalier tous les jours excepté le jeudi et le jour de la Foire.~~ Si le jour de tenue du marché ou de la Foire coïncide avec un jour de fête chômé... (1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai, 8 mai, 14 juillet, 15 août, 1<sup>er</sup> novembre, 11 novembre, Noël), il peut être, exceptionnellement, selon les circonstances les plus favorables, maintenu, avancé, retardé ou annulé, par l'autorité municipale, après consultation des membres de la commission compétente.

Il est proposé de réviser les horaires d'ouverture des marchés au public afin d'éviter les croisements de flux sur le site entre les clients et les commerçants remballant avec leur véhicule :

**ARTICLE 10** | **Les heures d'ouverture du marché au public sont fixées comme suit:**

**Pour le marché journalier et la foire mensuelle :**

- Du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre : de **8h00 à 13h00**  
Les commerçants devront avoir quitté leur emplacement à 13h30
- Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars : de **8h30 à 12h45**  
Les commerçants devront avoir quitté leur emplacement à 13h00.

**Pour les marchés du jeudi, du samedi et du lundi à Saint Jacques :**

- Du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre : de **8h00 à 14h00**  
Les commerçants devront avoir quitté leur emplacement à **14h30**.
- Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars : **8h30 à 13h30**  
Les commerçants devront avoir quitté leur emplacement à **14h00**.

Il est proposé de compléter l'article 11 en exigeant des commerçants qu'ils aient acquitté leurs droits de place pour pouvoir prétendre à l'octroi ou au renouvellement de leur emplacement sur le marché :

**ARTICLE 11** | **ATTRIBUTIONS**

- a) Nul ne peut solliciter l'attribution d'un emplacement s'il n'a pas présenté les documents justifiant :
  - La régularité de l'exercice de sa profession de commerçant non sédentaire.
  - **L'acquittement de ses droits de place sur la commune de Sarzeau.**

Enfin, il ne sera plus fait référence aux motifs dérogatoires à l'obligation de présence des commerçants. Le Maire ayant compétence pour attribuer et renouvellement l'emplacement sur le marché, il appréciera les situations au regard des justificatifs fournis par les demandeurs :

**ARTICLE 12** | **EMPLACEMENT**

- a) Le statut des abonnés implique des obligations de présence en fonction de la nature de l'abonnement, afin d'animer le marché toute l'année. Un registre des absences sera tenu.

Le nombre de présences obligatoires demandées aux commerçants non sédentaires abonnés à l'année sur les marchés hebdomadaires du jeudi et samedi est de 44 semaines soit 8 semaines d'absences autorisées (~~arrêts de travail et autorisations d'absences spéciales non inclus~~). Des minorations ou majorations s'appliquent sur la redevance à acquitter l'année suivante en fonction du nombre de jour de présence constaté par le placier(...)

La commission Economie du 19 mars 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - APPROUVER la modification du règlement des marchés de Sarzeau telle que présentée en annexe**

**Annexes : Projet de règlement des marchés de Sarzeau modifié**



**Droits de places**

**Mairie de Sarzeau**  
Place Richemont - BP 14  
56370 Sarzeau  
Tél. : 02 97 41 85 15  
Fax : 02 97 41 84 28  
[www.sarzeau.fr](http://www.sarzeau.fr)

Foires et Marchés

**REGLEMENT**

**DES MARCHES HEBDOMADAIRES DU JEUDI ET DU SAMEDI, DE LA FOIRE MENSUELLE ET DU MARCHÉ JOURNALIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la modification du règlement des marchés approuvée par délibération du Conseil Municipal n°2015-... en date du 30 mars 2015,

Vu l'avis de la Commission Commerce, Artisanat, Foire et Marchés du 19 mars 2015,

**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

<b>ARTICLE 1</b>	Le présent règlement remplace le règlement précédemment adopté lors du Conseil Municipal du 02 juin 2014, concernant les marchés hebdomadaires du jeudi et du samedi, la Foire mensuelle et le marché journalier.
<b>ARTICLE 2</b>	Le présent règlement a pour but de déterminer les conditions dans lesquelles sont organisés les marchés, les modalités d'attribution des emplacements de vente « <i>qui seront délimités par des marquages au sol</i> » et perçus les droits de place et de stationnement des éventaires, denrées, marchandises, animaux, matériels exposés ou mis en vente sur la Foire ou sur les marchés de Sarzeau.
<b>ARTICLE 3</b>	Le Maire a la faculté de modifier le lieu ou les horaires, soit temporairement, soit définitivement chaque fois que l'intérêt général le justifiera. Ces modifications seront soumises au préalable, pour avis, à la Commission Commerce, Artisanat, Foire et des Marchés sauf situation d'urgence ne permettant pas de la réunir.
<b>ARTICLE 4</b>	La Foire et les marchés se tiendront dans les lieux précisés ci-après : <ul style="list-style-type: none"><li>a) Le marché hebdomadaire du samedi matin, réservé aux seuls commerçants de produits alimentaires, se situe Place Richemont, rue de la Poste, et Place de la Duchesse Anne sur les emplacements définis au plan annexé au présent arrêté.</li><li>b) Le marché hebdomadaire du jeudi se situe Place des Trinitaires sur les emplacements définis au plan annexé au présent arrêté. Le marché du jeudi s'étend sur la rue Poulmenach et sur la place de la Duchesse Anne pendant les mois de juillet et août.</li><li>c) Le marché journalier se situe sur la Place Richemont, côté église (voir plan en annexe), tous les jours sauf le jeudi matin et</li></ul>

DÉPARTEMENT  
DU MORBIHAN

Page 1 / 7

le samedi matin (cf & a).

- d) La Foire mensuelle se situe Place Richemont, Rue de la Poste et Place Duchesse Anne tous les troisièmes mercredis de chaque mois en même temps que le marché journalier.
- e) Le marché de Saint Jacques se situe sur le port de Saint Jacques, Rue du Port de Saint Jacques et Rue de Closchbey jusqu'à la hauteur de la rue des plaisanciers, tous les lundis matin pendant la saison estivale.

Le Maire se réserve la faculté de modifier, déplacer, étendre tout ou partie des marchés et de la Foire.

**ARTICLE 5** La Commission Economie, assistée de cinq délégués des commerçants non sédentaires de Sarzeau, un représentant du syndicat départemental des commerçants non sédentaires et du Président des commerçants sédentaires de Sarzeau, invités par le Maire en qualité d'experts, formule les avis, des suggestions et des vœux concernant l'organisation du marché

**ARTICLE 6** Ces avis laissent entières les prérogatives du Maire qui conserve tous les droits de police et demeure souverain pour trancher, en dernier ressort, en application des pouvoirs en matière de police qu'il détient conformément aux dispositions des articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ARTICLE 7** Si, par suite de travaux, ou d'évènements exceptionnels, les marchands se trouvent momentanément privés de leur place, ils seront, dans toute la mesure du possible, pourvus d'une autre place ; ils ne pourront, en aucun cas, prétendre à une indemnité quelconque.

**ARTICLE 8** La direction, la gestion et le fonctionnement du marché ou de la Foire sont placés sous l'autorité du service municipal des droits de place, dont les agents assermentés porteront l'uniforme, l'insigne distinctif ou la pièce justificative de leur fonction.

**ARTICLE 9** ~~Les marchés hebdomadaires se tiennent à Sarzeau le jeudi et le samedi, la Foire le 3<sup>ème</sup> mercredi du mois et le marché journalier tous les jours excepté le jeudi et le jour de la Foire.~~ Si le jour de tenue du marché ou de la Foire coïncide avec un jour de fête chômé... (1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai, 8 mai, 14 juillet, 15 août, 1<sup>er</sup> novembre, 11 novembre, Noël), il peut être, exceptionnellement, selon les circonstances les plus favorables, maintenu, avancé, retardé ou annulé, par l'autorité municipale, après consultation des membres de la commission compétente.

**ARTICLE 10** **Les heures d'ouverture du marché au public sont fixées comme suit:**

**Pour le marché journalier et la foire mensuelle :**

- Du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre : de 8h00 à 13h00  
Les commerçants devront avoir quitté leur emplacement à 13h30
- Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars : de 8h30 à 12h45  
Les commerçants devront avoir quitté leur emplacement à 13h00.

**Pour les marchés du jeudi, du samedi et du lundi à Saint Jacques :**

- Du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre : de 8h00 à 14h00  
Les commerçants devront avoir quitté leur emplacement à 14h30.
- Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars : 8h30 à 13h30  
Les commerçants devront avoir quitté leur emplacement à 14h00.

## ATTRIBUTIONS ET EMPLACEMENTS

### ARTICLE 11 ATTRIBUTIONS

- a) Nul ne peut solliciter l'attribution d'un emplacement s'il n'a pas présenté les documents justifiant :
  - La régularité de l'exercice de sa profession de commerçant non sédentaire.
  - L'acquiescement de ses droits de place sur la commune de Sarzeau.
- b) L'occupation d'un emplacement par abonnement ou attribution quotidienne est une simple concession du domaine public de la commune, essentiellement précaire et révocable.
- c) Tout titulaire d'un abonnement ne pourra disposer que d'un seul emplacement limité à 12ml sur 2.50ml de profondeur, selon les zones disponibles (toutefois les commerçants ayant un métrage supérieur à la date du présent règlement pourront le conserver, aussi bien en largeur qu'en profondeur, sauf si cela est contraire à la réglementation).
- d) Les places ne peuvent être occupées que par les titulaires et les employés. Elles sont strictement personnelles et ne peuvent, en aucun cas, être prêtées ni sous-louées, vendues ou servir à un trafic quelconque, l'occupation habituelle d'un emplacement ne conférant aucun droit de propriété commerciale ou autre sur celui-ci.
- e) Tout titulaire d'un abonnement ne pourra exercer que la catégorie de commerce pour lequel il a obtenu cet abonnement tel qu'il est défini dans la lettre de demande au Maire et qu'il a été soumis à l'avis de la Commission Commerce, Artisanat, Foire et Marchés.
- f) Le montant des droits de places est fixé par le Conseil Municipal.
- g) Les demandes d'emplacement doivent être adressées par écrit au Maire. Elles sont enregistrées à la date de leur réception et en suivant l'ordre d'inscription au service des droits de place. Seules les demandes présentées sur le formulaire ad hoc dûment complétées seront étudiées.
- h) Dès qu'une place sera vacante, elle sera attribuée dans une catégorie donnée à la personne dont la demande sera la plus ancienne. Lorsque deux ou plusieurs demandes, appartenant à la même catégorie, sont introduites simultanément, priorité est donnée au producteur local, si ils sont plusieurs la priorité est déterminée par tirage au sort.
- i) Un commerçant déjà titulaire d'un emplacement aura priorité pour obtenir un échange de son emplacement initial, si plusieurs demandes sont déposées par des titulaires d'emplacement, la priorité sera donnée au titulaire de l'abonnement le plus long puis au titulaire le plus ancien du marché, après avis favorable de la Commission Commerce, Artisanat, Foire et Marchés
- j) Les places vacantes sont distribuées par ordre d'ancienneté d'inscription en privilégiant les demandes d'abonnement « à

l'année » ; en cas de difficulté, le Maire procédera, sur avis de la commission, à une attribution.

- k) Les abonnements du marché journalier et du marché du samedi sont annuels. Toutefois il sera admis pour le marché du samedi d'accueillir des commerçants dont la saisonnalité des produits ne permet pas d'assurer une activité annuelle. Dans ce cas, le commerçant acquittera un abonnement annuel et sera placé aux extrémités du marché afin de garantir son unité. Les abonnements annuels seront facturables par trimestre ; la facture sera adressée au cours de la première quinzaine du trimestre.  
Les abonnements du marché du jeudi et de la Foire se feront sur un an ou six mois. Ils seront encaissés au cours de la première quinzaine de la période d'abonnement
- l) Tous les abonnements doivent faire l'objet d'un renouvellement express chaque année. Les demandes de renouvellement sont adressées à Monsieur Le Maire par le biais du formulaire ad hoc dûment complété des pièces justificatives en cours de validité.

#### ARTICLE 12 EMPLACEMENT

- a) Les abonnés du marché du jeudi auront leur emplacement fixe réservé jusqu'à 8h00 ; passée cette heure, les emplacements vacants seront distribués aux commerçants passagers, sauf cas de force majeure signalée au représentant du service des droits de place.  
Afin de garantir l'homogénéité du marché tout au long de l'année, les commerçants sont priés d'avertir le représentant du service des droits de place en cas d'absence, au plus tard à 16h30 la veille du marché, sous peine de perdre le bénéfice de leur emplacement.
- b) Le statut des abonnés implique des obligations de présence en fonction de la nature de l'abonnement, afin d'animer le marché toute l'année. Un registre des absences sera tenu.

Le nombre de présences obligatoires demandées aux commerçants non sédentaires abonnés à l'année sur les marchés hebdomadaires du jeudi et samedi est de 44 semaines soit 8 semaines d'absences autorisées (~~arrêts de travail et autorisations d'absences spéciales non inclus~~). Des minorations ou majorations s'appliquent sur la redevance à acquitter l'année suivante en fonction du nombre de jour de présence constaté par le placier.

Pour les commerçants abonnés annuellement aux marchés du jeudi et du samedi:

De 52 à 48 sem. de présence = -10% sur le tarif délibéré en vigueur  
De 48 à 44 sem. de présence = Tarif délibéré en vigueur  
Moins de 44 sem. = Exclusion.

En sus, les commerçants abonnés annuellement au marché journalier ainsi qu'aux marchés du jeudi et du samedi et qui assurent une présence de 52 à 44 semaines bénéficient d'une remise de 50% sur leur abonnement annuel au marché journalier pour l'année suivante.

Les emplacements devenus vacants sont attribués conformément aux dispositions prévues à l'article 11 du présent règlement.

- c) Aucun passager ne peut se prévaloir d'un emplacement fixe, aucune place n'étant attribuée à titre définitif. Le représentant du service des droits de place a toute autorité pour désigner ces emplacements compte-tenu des dispositions du présent règlement.
- d) Les commerçants non sédentaires sont autorisés à débiller à l'intérieur des zones peintes en vert sur le marché du jeudi. Par mesure de sécurité, toute vente est formellement interdite hors de ce zonage.
- e) Aucun commerçant forain ne sera placé le long ou en face d'une boutique ou magasin pour y vendre des marchandises ou denrées similaires en vente dans ceux-ci.

### **RÈGLES DE FONCTIONNEMENT (POLICE)**

**ARTICLE 13** Les commerçants doivent se conformer aux instructions qui leur seront transmises ou données par le représentant du service des droits de place ou ses représentants.

**ARTICLE 14** Les commerçants devront présenter, à toute réquisition des représentants du service des droits de place, les justificatifs concernant leur activité : carte professionnelle, carte d'identité avec photographie. Ils devront se soumettre au contrôle du Maire, de la Gendarmerie ou des représentants de la Police Municipale. En cas de non présentation, le contrevenant pourra être immédiatement renvoyé.

**ARTICLE 15** Il est expressément défendu de troubler l'ordre de la Foire ou du marché. Les personnes qui auraient causé du scandale, troublé l'ordre public par des injures ou des cris envers les commerçants, le public ou les agents représentant le service des droits de place, seront expulsées sur le champ et poursuivies s'il y a lieu.

**ARTICLE 16** Les marchands ne doivent pas crier le prix de leurs marchandises, ni procéder à une vente de manière à gêner leurs voisins. L'usage de sonorisation, transistor etc.... est interdit sur les foires et marchés. Seuls les marchands de supports musicaux (disques, cassettes, numériques..) peuvent se servir de haut-parleurs qui seront dirigés vers le sol et maintenus à un volume raisonnable. En cas de gêne pour les commerçants voisins ou riverains, cette sonorisation sera interdite.

**ARTICLE 17** Une courtoisie réciproque des représentants du service des droits de place et des usagers de la Foire ou du marché se doit d'être respectée. Ces derniers, de leur côté, ne devront jamais perdre de vue que les représentants du service des droits de place sont sous la protection de l'autorité publique.

**ARTICLE 18** En cas d'insultes ou de voies de fait, il en sera dressé procès-verbal qui sera envoyé au Procureur de la République pour en poursuivre les auteurs et leur infliger les peines prévues par le Code Pénal contre ceux qui s'opposent par la violence, des gestes ou de parole, à l'exercice des fonctions publiques.

**ARTICLE 19** Les jeux de hasard, loterie etc... sont interdits sur la Foire ou le marché, la vente par racolage ou à la sauvette est interdit.

**ARTICLE 20** Il s'agit d'un marché de plein air. Les étals et stands doivent rester ouverts. En aucun cas, les usagers clients ne doivent se retrouver enfermés même provisoirement, les ventes à rideaux fermés sont interdites.

### **SÉCURITÉ**

**ARTICLE 21** Les commerçants et forains ne devront faire stationner leur véhicule sur le marché que le temps nécessaire au déchargement et au chargement des marchandises. Ils devront déplacer leur véhicule avant de procéder à la vente. La circulation des véhicules est interdite pendant les heures d'ouverture de la Foire ou du marché à la clientèle. Les véhicules des commerçants de la Foire ou du marché ne sont pas autorisés sur le marché pendant les heures d'ouverture au public. Aucun véhicule ne devra être stationné sur le parking des Trinitaires pendant les heures d'ouverture au public du marché du jeudi. Ils devront les stationner sur les parkings suivants : ancienne gare, espace culturel, Beg Lann. Le samedi et jour de Foire, les commerçants devront stationner leurs véhicules sur le parking du Bindo.

**ARTICLE 22** Pour des raisons de sécurité, aucun commerçant non sédentaire ne sera placé à l'entrée du parking Xavier de Langlais, sur les trottoirs qui bordent la résidence des Trinitaires et sur les voies de sécurité délimitées par un marquage au sol. Les voies de sécurité ainsi que la place devant le monument aux morts doivent rester dégagées.

**ARTICLE 23** Les emplacements étant nettement délimités, l'étalage et la marchandise ne devront, en aucun cas, déborder sur les allées et dégagements réservés au public. Les tentes et bâches doivent être placées à une hauteur suffisante pour permettre au public de circuler librement.

**ARTICLE 24** Seuls les commerçants dont l'activité nécessite un raccordement électrique pour la conservation de leurs denrées seront autorisés à se raccorder aux bornes électriques sur le domaine public moyennant la souscription de l'abonnement correspondant à leur usage. Il relève de la responsabilité de chacun de limiter sa consommation électrique afin d'éviter tout risque de surcharge électrique au compteur général.

**ARTICLE 25** Il est interdit de circuler à l'intérieur du marché pendant les heures d'ouverture avec voitures, remorques, bicyclettes ou cyclomoteurs. Les chiens devront être étroitement tenus en laisse.

### **HYGIÈNE**

**ARTICLE 26** Les commerçants doivent respecter les conditions d'hygiène que nécessitent les denrées alimentaires dans la manipulation et les marchandises en se référant au mémento du commerçant non sédentaire.

**ARTICLE 27** Les commerçants doivent tenir leur place dans le plus grand état de propreté, **ils seront responsables** des ordures, papiers et emballages provenant de leur commerce, lesquels devront être ramassés et évacués par leurs propres moyens. En aucun cas, ces déchets ne pourront rester sur place ou être déposés dans les conteneurs. Il est interdit, notamment aux marchands de fruits, primeurs, légumes et les

poissonniers, d'abandonner, sur place, leurs cageots vides et leurs détritrus.

**ARTICLE 28** Le Maire est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement.

Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée par les mesures suivantes dûment motivées :

- Premier constat d'infraction : mise en demeure ou avertissement
- Second constat d'infraction : exclusion provisoire de l'emplacement pendant un mois
- Troisième constat d'infraction : exclusion définitive du marché

Toute infraction aux dispositions du présent règlement constituera une contravention qui sera relevée par procès-verbal dressé par les services de police et, le cas échéant, par les agents assermentés du service des droits de place. Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 29** Les dispositions précédentes, en matière de sécurité et d'hygiène, s'appliquent aux événements de type braderies etc., ayant lieu sur les sites des marchés.

### **DROITS DE PLACE**

**ARTICLE 30** La perception des droits de place est effectuée par le régisseur nommé à cet effet.

**ARTICLE 31** Tout paiement des droits de place et de stationnement donne lieu à la délivrance de quittances issues de carnets à souches qui devront être présentés à toute réquisition des services de perception ou de contrôle.

**ARTICLE 32** Les droits de place pour la journée seront perçus dès l'ouverture de la Foire ou du marché.

**ARTICLE 33** Il est interdit, sous peine de poursuites, de céder, à titre gratuit ou à prix d'argent, les quittances délivrées en acquit de la taxe ou d'en tirer un profit quelconque.

Le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur Le Chef de la police municipale, la direction générale des services et le responsable du service des droits de place sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarzeau, le

Le Maire,

**David LAPPARTIENT**

## 2015-41. TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Mme Vanard rappelle que les tarifs d'occupation du domaine public en vigueur ne prévoient pas de tarification à la journée pour les terrains et espaces communaux.

Or aujourd'hui, des particuliers sollicitent l'occupation du domaine public, terrains ou espaces communaux, à titre privé pour l'organisation de réception, mariage...

Afin de répondre à cette nouvelle demande, il est proposé de créer un tarif journalier pour l'occupation de ces espaces ainsi qu'un tarif pour la remise en état des lieux en cas de manquement du locataire.

La commission Administration Générale du 16 mars 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **FIXER les tarifs d'occupation du domaine public applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 tels que présentés en annexe ;**
- Article 2 :** - **FIXER le tarif horaire à 25 € pour la remise en état des lieux en cas de manquement du locataire à ses obligations de respect du site ;**
- Article 3 :** - **EXONERER les associations de Sarzeau du montant de la redevance d'occupation du Domaine Public ;**
- Article 4 :** - **AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'occupation du Domaine Public.**

### Annexes : Tarifs d'occupation du domaine public applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015

TARIFS DU DOMAINE PUBLIC		
Applicables à compter du 1er janvier 2015		
<b>OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC HORS ZONE PORTUAIRE ET PLAGE</b> (étalage, terrasse, véhicule pour usage commercial, bungalow, portant, rôtisserie, échaffaudage...)		
Autorisation d'occupation annuelle		20€/m <sup>2</sup> par an
Autorisation d'occupation temporaire	Du 1er janvier au 31 mars Du 1er octobre au 31 décembre	3€/m <sup>2</sup> par mois
	Du 1er avril au 30 juin Du 1er au 30 septembre	6€/m <sup>2</sup> par mois
		1,10€/m <sup>2</sup> /jour
	Du 1er juillet au 31 août	9€/m <sup>2</sup> par mois 1,60€/m <sup>2</sup> /jour
<b>OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC DE TERRAINS COMMUNAUX (tarif à la journée 24h)</b>		
	<b>SARZEAU</b>	<b>EXTERIEURS</b>
Particuliers	280 €	520 €
Associations	Gratuité	90 €
Tarif horaire pour remise en état	25 €	25 €
<b>OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC EN ZONE PORTUAIRE ET PLAGE</b>		
Autorisation d'occupation annuelle		4€/m <sup>2</sup> par an
<b>CHANTIERS</b>		
Constructions		0,51€/m <sup>2</sup> et par jour
Chantiers importants (+ de 7 jours d'occupation)		0,14€/m <sup>2</sup> par jour
<b>CIRQUES</b>		
De 50 à 150m <sup>2</sup> - Forfait		25€ par emplacement
De 150 à 300m <sup>2</sup> - Forfait		56€ par emplacement
Plus de 300m <sup>2</sup> - Forfait		111€ par emplacement
<b>INSTALLATIONS DE LOISIRS</b> (Structures gonflables, trampolines, manège...)		
Saison estivale (juillet et août) - Forfait		497€ par installation
Forfait deux semaine (1 à 14 jours)		166€ par installation
<b>RACCORDEMENT ELECTRIQUE</b>		
Tarif complémentaire à celui de l'emplacement		1,65€/ jour

## **2015-42. TARIF DE STATIONNEMENT DES CAMPINGS CARS ET VEHICULES DE LOISIRS SUR LES AIRES COMMUNALES**

Mme Vanard rappelle que le Conseil Municipal avait fixé en 2009 le montant du tarif de stationnement des camping-cars à 5 € la nuitée et ce tarif est demeuré inchangé depuis.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuys a délibéré le 6 février 2015 en faveur de la mise en place d'une taxe de séjour applicable au stationnement des camping-cars, conformément à l'article 67 de la Loi de Finances pour 2015 ; le tarif est de 0,50 € par emplacement par 24 heures.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de réévaluer le tarif communal au montant de 5,50€, permettant par ailleurs d'en faciliter l'encaissement.

Ce point n'appelant pas de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **FIXER le tarif de la nuitée à 5,50 € par camping-car ou véhicule de loisirs (fourgons aménagés,...) et par 24 heures à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 ;**
- Article 2 :** - **DIRE que la commune percevra également le montant de la taxe de séjour pour les camping-cars et véhicules de loisirs ;**
- Article 3 :** - **AUTORISER M. le Maire à mettre en place tout dispositif nécessaire à la perception des sommes correspondantes.**

## 2015-43. PORT DU LOGEO : TARIFS D'OCCUPATION DES LOCAUX

M. Guilloux expose que, chaque année, la commune fixe l'évolution des tarifs d'occupation des locaux de la capitainerie du Logeo.

Compte tenu de la nécessité pour la commune de reprendre possession des locaux durant la Semaine du Golfe il est proposé de ne pas modifier les montants pour la saison 2015.

La commission Administration Générale du 16 mars 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - FIXER le montant des loyers des locaux sis au port du Logeo pour la durée de la saison touristique (1<sup>er</sup> avril au 31 décembre) comme suit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 :**

<b>SURFACE LOCAUX</b>	<b>LOYERS (HT)</b>	<b>LOYERS (TTC) POUR LA SAISON</b>
13 m <sup>2</sup>	2 698,01	3 237,62
35,8 m <sup>2</sup>	3 850,00	4 620,00
13,3 m <sup>2</sup>	2 200,00	2 640,00
10,14 m <sup>2</sup>	2 101,34	2 521,61

**Article 2 : - AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à l'occupation des locaux sis au port du Logeo.**

## 2015-44. LA GRÉE SAINT JACQUES : TARIFS D'OCCUPATION DES LOCAUX

M. Guilloux rappelle que plusieurs bâtiments de la commune sont susceptibles d'être loués chaque année, pour des activités commerciales, l'organisation d'activités, etc.

Il est proposé de réviser le montant de la redevance d'occupation du local commercial sis à la Grée Saint-Jacques, occupé en période estivale par un commerce de petite restauration.

Néanmoins, compte tenu de l'occupation partielle du local durant les mois de mai et juin, le tarif est décomposé comme suit :

- Une tarification forfaitaire pour les mois de mai et juin ;
- Une tarification mensuelle en juillet et en août.

L'application de l'indice de révision permet de calculer le montant dû pour 2015 :

- Tarif mensuel (applicable en juillet et août) : 513,57 € + charges relatives à l'occupation du domaine public pour une emprise de 25 m<sup>2</sup>
- Tarif forfaitaire (applicable pour mai et juin) : 513,57 € + charges relatives à l'occupation du domaine public pour une emprise de 25 m<sup>2</sup>

Soit un montant de 1 540,71 € net pour la saison 2015.

La commission Administration Générale du 16 mars 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :**
- **FIXER le tarif de la redevance d'occupation du local commercial sis à la Grée Saint-Jacques à compter du 1er avril 2015 comme suit :**
    - Tarif mensuel (juillet et août) : 513,57 € net en l'absence d'option d'assujettissement à la TVA par la commune,
    - Tarif forfaitaire (mai / juin) : 513,57 € net en l'absence d'option d'assujettissement à la TVA par la commune ;
- Article 2 :**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la location des locaux sis à la grée Saint Jacques.**

## 2015-45. CAMPING DE SAINT JACQUES : TARIF D'OCCUPATION DU SITE

Mme Vanard rappelle que la commune a décidé par délibération du Conseil municipal n° 2014-254 de céder le camping municipal de Saint-Jacques au groupe Village Center Loisirs.

La signature de l'acte authentique ne pouvant intervenir avant le début de la saison 2015, et afin de poursuivre l'activité du camping, une convention d'occupation précaire doit être signée entre les parties pour fixer le cadre de l'occupation du site par l'acquéreur.

Cette mise à disposition emporte le paiement d'une "redevance" par le groupe Village Center Loisirs, à la commune, encore propriétaire.

Le montant de 90 000 €HT a été proposé à l'acquéreur pour la saison touristique 2015, soit du 1<sup>er</sup> avril au 30 septembre, l'acte ne pouvant probablement pas être réitéré avant cette date.

M. David demande pourquoi la gestion 2015 serait confiée à la société qui acquiert le camping plutôt qu'à l'exploitant actuel ? Ne fallait-il pas une mise en concurrence pour attribuer la gestion ?

M. le Maire précise que Vacalians souhaite occuper le camping dans l'attente de la signature de l'acte définitif qui ne pourra pas intervenir avant un certain temps (obtention des autorisations d'urbanisme...).

Or, même si l'acquéreur et le vendeur sont liés par un compromis, il faut fixer un cadre ; la commune considère que l'occupation du site doit se faire de manière onéreuse, c'est pourquoi il faut fixer le tarif.

Cependant, il s'agit d'une occupation de moins d'une année et pas d'une délégation de la gestion nécessitant une mise en concurrence à ce stade, la commune n'intervient pas dans la gestion. Il existe par ailleurs des négociations entre l'exploitant actuel et l'acquéreur qui sont encore en cours. La mise en concurrence ne semble pas appropriée dès lors que c'est bien l'acquéreur qui sera sur le site.

M. le Maire ouvre la séance à Mme Feat, Directrice des Services ; cette dernière expose que les différents notaires ont préconisé une convention d'occupation précaire du site, moyennant paiement d'une indemnité dont le tarif est fixé ce soir afin de trouver un cadre juridique dans l'attente de la réitération de l'acte de vente.

M. Le Roy s'interroge sur le montant proposé, dans la mesure où il avait demandé en son temps de réduire le loyer jugé trop élevé par l'exploitant actuel.

M. le Maire précise que la SARL Saint Jacques qui exploitait le site n'a au final pas eu de loyer à payer pour 2015. Il précise que l'acquéreur n'est pas particulièrement favorable au paiement de cette redevance de 90 K€, c'est pourquoi il demande au Conseil de délibérer.

Mme Riédi propose d'envisager le "bail dérogatoire" instauré par la Loi Pinel.

M. le Maire estime qu'il vaut mieux s'en remettre aux préconisations des différents conseils. Il ne s'agit pas par ailleurs d'un bail classique ou commercial mais bien d'une occupation précaire du site.

Mme Riédi précise que le vote 'Contre' du groupe « Sarzeau, un avenir partagé » concerne les quotients familiaux retenus pour l'application des tarifs et non les tarifs eux-mêmes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR, et 4 voix CONTRE (Mme Riédi, M. David, Mme Balédent, M. Le Roy), décide de :**

- Article 1 :**
- **FIXER le tarif de mise à disposition du site du camping de Saint Jacques à la société Village Center représentée par la société Vacalians Groupe à 90 000 € HT pour la saison, soit du 1er avril au 30 septembre 2015 ;**
- Article 2 :**
- **AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette occupation précaire.**

## **EDUCATION, ENFANCE ET JEUNESSE**

### **2015-46. SEJOURS DE VACANCES : TARIFS 2015**

Mme Hascoët rappelle que, chaque année la Commune de Sarzeau propose aux enfants des séjours de vacances dans le cadre de ses Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Ces séjours sont adaptés à l'âge des enfants pour leur faire découvrir de nouveaux horizons, de nouvelles cultures ou de nouvelles pratiques.

Cette année, 5 séjours sont proposés aux enfants et leur famille.

- Pour les 6/8 ans, séjour en Forêt de Brocéliande : du 27 au 31 juillet 2015
- Pour les 9/10 ans, séjour à Guerlédan : du 20 au 24 juillet 2015
- Pour les 11/14 ans, séjour à Pornic : du 20 au 24 juillet 2015
- Pour les 14/17 ans, séjour d'été en Ardèche : du 13 au 23 juillet 2015
- Pour les 14/17 ans, séjour au ski, en fin d'année.

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 25 février 2015 a émis un avis favorable.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR, 4 voix CONTRE (Mme Riédi, M. David, Mme Balédent, M. Le Roy), décide de :**

- Article 1 :** - **FIXER les tarifs des séjours de vacances organisés par les ALSH au titre de l'année 2015 tels que détaillés en annexe ;**
- Article 2 :** - **DEFINIR les conditions de règlement des séjours comme suit :**
- **Versement d'un acompte égal à 40 % du tarif à l'inscription de l'enfant,**
  - **Possibilité de solder le règlement à réception de la facture en deux fois : 30 % du tarif à réception de la facture et 30 % le mois suivant la réception de la facture.**

**Annexes : détails des séjours et tarifs 2015**
**POUR LES 6/8 ANS, SEJOUR EN FORET DE BROCELIANDE : DU 27 AU 31 JUILLET 2015**

Du 27 au 31 juillet 2015, 12 enfants pourront découvrir les mystères de la forêt de Brocéliande à travers des balades contées, des jeux de construction de bois et une nuit dans des cabanes construites par les enfants.

RECETTES		DEPENSES	
<b>Commune</b>	2 320,00 €	Salaires (2 animateurs)	1 286,00 €
		Car	630,00 €
		Séjour enfant	2 496,00 €
<b>Familles</b>	2 320,00 €	Séjour 2 accompagnateurs	366,00 €
		Adhésion	10,00 €
Quotient 4	193,33 €	Remise	-168,00 €
		Pharmacie	20,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>4 640,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>4 640,00 €</b>

TARIFS							
	Enfants de Sarzeau				Enfants du canton conventionnés	Enfants du canton non conventionné	Enfants hors canton
	Q1	Q2	Q3	Q4			
PRIX DU SEJOUR	106,33 €	125,67 €	154,67 €	193,33 €	193,33 €	290,00 €	386,67 €
<b>Proposition d'arrondi</b>	<b>106,00 €</b>	<b>126,00 €</b>	<b>155,00 €</b>	<b>193,00 €</b>	<b>193,00 €</b>	<b>290,00 €</b>	<b>387,00 €</b>

**POUR LES 9/10 ANS, SEJOUR A GUERLEDAN : DU 20 AU 24 JUILLET 2015**

12 enfants pourront explorer les fonds du lac de Guerlédan vidé pour des travaux d'entretien cet été. Ce sera pour eux l'occasion de découvrir le monde lacustre et de pratiquer des activités inédites comme de la descente en rappel.

Ce sera le dernier vidage du lac, une expérience donc unique à partager avec l'ALSH de Pont Château qui a lui aussi choisi ce camp.

RECETTES		DEPENSES	
<b>_ Commune</b>	3 120,05 €	_ Salaires (2 animateurs)	1 286,00 €
		_ Car	650,00 €
		_ Séjour enfants	4 092,00 €
<b>_ Familles</b>	3 120,05 €	_ Séjour animateur	424,20 €
Quotient 4	260,00 €	_ Gratuité animateurs	-212,10 €
<b>TOTAL :</b>	<b>6 240,10 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>6 240,10 €</b>

TARIFS							
	Enfants de Sarzeau				Enfants du canton conventionnés	Enfants du canton non conventionné	Enfants hors canton
	Q1	Q2	Q3	Q4			
Ratio QF	55 %	65 %	80 %	100 %	100 %	150 %	200 %
Prix du Sejour	143,00 €	169,00 €	208,00 €	260,00 €	260,00 €	390,01 €	520,01 €
<b>Proposition d'arrondi</b>	<b>143,00 €</b>	<b>169,00 €</b>	<b>208,00 €</b>	<b>260,00 €</b>	<b>260,00 €</b>	<b>390,00 €</b>	<b>520,00 €</b>

**POUR LES 11/14 ANS, SEJOUR A PORNIC : DU 20 AU 24 JUILLET 2015**

24 jeunes pourront partager un séjour multi-activités à Pornic, au programme activités culturelles, sports nautiques, veillées, boum avec d'autres ALSH d'adolescents présents dans le centre.

<b>RECETTES</b>		<b>DEPENSES</b>	
<b>COMMUNE</b>	<b>4 463,39</b>	<b>FRAIS DE PERSONNEL :</b>	
		_ Salaire permanent	<b>784,80 €</b>
<b>FAMILLES</b>	<b>4 463,39</b>	_ Salaire (2 saisonniers)	<b>1 463,98 €</b>
Tarif Q4	185,97 €	<b>ACTIVITE(S) :</b>	
		_ Prestations	<b>5 728,00 €</b>
		<b>Autre(s) à préciser :</b>	
		_ Transport	<b>800,00 €</b>
		_ Alimentation	<b>50,00 €</b>
		_ Pharmacie	<b>100,00 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>8 926,78</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>8 926,78 €</b>

<b>TARIFS</b>							
	<b>Jeunes de Sarzeau</b>				Jeunes du canton conventionnés	Jeunes du canton non conventionné	Jeunes hors canton
	Q1	Q2	Q3	Q4			
Ratio QF	55 %	65 %	80 %	100 %	100 %	150 %	200 %
PRIX DU SEJOUR	102,29 €	120,88 €	148,78 €	185,97 €	185,97 €	278,96 €	371,95 €
<b>Proposition d'arrondi</b>	<b>102,00 €</b>	<b>121,00 €</b>	<b>149,00 €</b>	<b>186,00 €</b>	<b>186,00 €</b>	<b>279,00 €</b>	<b>372,00 €</b>

**POUR LES 14/17 ANS, UN SEJOUR D'ETE EN ARDECHE : DU 13 AU 23 JUILLET 2015**

12 jeunes pourront découvrir l'Ardèche aussi bien à travers son patrimoine local que ses opportunités d'activité sportive. Séjour au camping pour accompagner les adolescents vers les séjours autonomes.

RECETTES		DEPENSES	
<b>COMMUNE</b>	<b>5 158,51 €</b>	<b>FRAIS DE PERSONNEL :</b>	<b>3 352,02 €</b>
		Agent permanent	2 199,05 €
		2 Saisonniers	1 152,97 €
<b>FAMILLE</b>	<b>5 158,51 €</b>	<b>ACTIVITES</b>	<b>1 550,00 €</b>
Tarif Q4	429,88 €	_ Matériels pédagogiques	100,00 €
		_ Prestations	1 450,00 €
		<b>TRANSPORT</b>	<b>1 930,00 €</b>
		_ Location de mini bus	900,00 €
		_ Carburant	750,00 €
		_ Péage	280,00 €
		<b>HEBERGEMENT</b>	<b>3 415,00 €</b>
		_ Hébergement	1 525,00 €
		_ Alimentation	1 650,00 €
		_ Matériel de camping	200,00 €
		_ Bouteille de gaz	40,00 €
		<b>AUTRES DEPENSES :</b>	<b>70,00 €</b>
		_ Pharmacie	55,00 €
		_ Frais postaux	15,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>10 317,02 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>10 317,02 €</b>

	TARIFS						
	Jeunes de Sarzeau				Jeunes du canton conventionnés	Jeunes du canton non conventionné	Jeunes hors canton
	Q1	Q2	Q3	Q4			
Ratio QF	55 %	65 %	80 %	100 %	100 %	150 %	200 %
PRIX DU SEJOUR	236,43 €	279,42 €	343,90 €	429,88 €	429,88 €	644,81 €	859,75 €
<b>Proposition d'arrondi</b>	<b>236,00 €</b>	<b>279,00 €</b>	<b>344,00 €</b>	<b>430,00 €</b>	<b>430,00 €</b>	<b>645,00 €</b>	<b>860,00 €</b>

**POUR LES 14/17 ANS, UN SEJOUR AU SKI.**

L'organisation du séjour au ski en fin d'année 2014, a été un succès. Il est donc proposé de renouveler cette offre en l'annonçant très en amont dans l'année pour permettre aux familles de choisir les séjours pour leurs jeunes.

RECETTES		DEPENSES	
<b>COMMUNE</b>	<b>5 953,55 €</b>	<b>FRAIS DE PERSONNEL :</b>	<b>3 762,10 €</b>
		2 agents permanents	2 902,90 €
		1 agent saisonnier	859,20 €
		<b>FORFAIT HEBERGEMENT ET ACTIVITES</b>	<b>6 885,00 €</b>
<b>FAMILLE</b>	<b>5 953,55 €</b>	Hébergement en pension complète	
Tarif Q4 496,13 €	Tarif Q4	Location de ski	
		Forfait, assurance...	
		<b>TRANSPORT</b>	<b>1 220,00 €</b>
		_ Location de mini bus	620,00 €
		_ Carburant	360,00 €
		_ Péage	240,00 €
		<b>AUTRES DEPENSES</b>	<b>40,00 €</b>
		_ Pharmacie	40,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>11907,10</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>11 907,10 €</b>

TARIFS							
	Jeunes de Sarzeau				Jeunes du canton conventionnés	Jeunes du canton non conventionné	Jeunes hors canton
	Q1	Q2	Q3	Q4			
Ratio QF	55 %	65 %	80 %	100 %	100 %	150 %	200 %
PRIX DU SEJOUR	272,87 €	322,48 €	396,90 €	496,13 €	496,13 €	744,19 €	992,26 €
Proposition d'arrondi	273,00 €	322,00 €	397,00 €	496,00 €	496,00 €	745,00 €	993,00 €

## 2015-47. SUBVENTION AUX ETABLISSEMENTS EXTERIEURS

Mme Hascoët propose d'appliquer le forfait de fournitures scolaires des écoles de la commune, soit 48,65 € par élève, pour les établissements scolaires spécialisés extérieurs à la commune qui en font la demande, lorsqu'ils proposent des enseignements inexistant à Sarzeau et dans lesquels des enfants de la commune sont scolarisés.

Deux nouvelles demandes de subvention, d'établissement d'enseignement extérieur au territoire sont parvenues au service des affaires scolaires ; il est proposé de leur verser une aide financière de 48,65 € par élève.

Non de l'Etablissement	2014		2015	
	Nbre élèves 2014	Montant 2014	Nbre élèves 2015	Montant 2015
<b>Montant déjà octroyé pour 2015</b>	50	2 432,50 €	40	1 946,00 €
Ecole élémentaire Françoise Dolto de Séné, classe IME			1	48,65€
ISSAT de Redon et Saint Jacut les Pins			2	97,30€
<b>TOTAL</b>	<b>50</b>	<b>2 432,50 €</b>	<b>43</b>	<b>2 091,95 €</b>

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 25 février 2015 a émis un avis favorable,

Ce point n'appelant pas de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :**
- **ATTRIBUER les crédits aux établissements scolaires spécialisés extérieurs à la commune au titre de l'année 2015 comme suit :**
    - **Ecole élémentaire Françoise Dolto de Séné : 48,65 €**
    - **ISSAT de Redon et Saint Jacut les Pins : 97,30 €**

## AMENAGEMENT

### 2015-48. CET LANDE DU MATZ : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE (CSS)

M. le Maire rappelle qu'une commission locale d'information et de surveillance (CLIS) a été créée en 2002 pour suivre le centre d'enfouissement technique de Sarzeau sis à la Lande du Matz.

3 élus titulaires et 3 suppléants avaient alors été désignés, conformément à la demande du Préfet.

M. le Préfet, par l'intermédiaire de la DREAL, sollicite la commune qui doit à nouveau désigner ses représentants pour cette commission devenue Commission de Suivi de Site (CSS).

M. le Maire précise que, sans précision sur le nombre de membres exacts, 6 personnes vont être proposées ; M. le Préfet retiendra le nombre de membres souhaité parmi cette liste.

Mme Bahon s'interroge sur la situation de ce site qui serait a priori fermé ?

M. le Maire précise que la commune sera associée aux réflexions en cours au travers justement de cette CSS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - DESIGNER les représentants de la commune auprès des services de l'Etat tel que détaillé en annexe.**

**Article 2 : - DIRE que le nombre de délégués dépendra de la composition définitive de la commission.**

#### Annexe : référents de la commune auprès des services de l'Etat

DESIGNATION	OBJET	NOMS DES ELUS
Commission de suivi du site	Suivi du site : centre d'enfouissement Technique de la Lande du Matz	<b>3 Titulaires :</b> 1. <b>David Lappartient</b> 2. Pierre Santacruz 3. Marie-Cécile Riédi  <b>3 Suppléant(e)s :</b> 1. <b>Paulette Bahon</b> 2. Michel Benoît 3. Daniel David

NB : les titulaires et suppléants seront désignés dans l'ordre selon le nombre de délégués demandés pour participer à la CSS.

## 2015-49. MODIFICATION DE L'EMPRISE PORTUAIRE DU PORT DU LOGEO

M. Jacob expose que l'emprise portuaire du Logeo pose problème aujourd'hui, car ce périmètre se superpose avec des activités ne pouvant pas être compatibles avec des mouillages, une partie du périmètre se trouvant sur un parc ostréicole.

Cette emprise est de 5,1 ha environ, d'après les calculs du Système d'informations géographiques (SIG).

Sur ces 5,1 ha, environ 8000 m<sup>2</sup> se situent dans la zone conchylicole ; cette situation pouvant causer des conflits d'usage sur la zone, il est nécessaire d'engager une procédure de régularisation.

Les aménagements côté mer (réduction du périmètre au niveau des parcs ostréicoles, agrandissement vers le nord au plus près des zones de mouillages) devront faire l'objet d'une procédure de transfert de gestion comprenant une consultation des services administratifs concernés et une consultation du public, une procédure plus légère qu'une enquête publique et sans coût financier (Cf. Annexe : schéma de procédure).

La procédure permettrait de modifier les limites portuaires en dehors de la zone conchylicole mais aussi de repositionner la limite côté terre où la voie d'accès serait retirée du périmètre.

Un acte de vente de 1898 atteste que cette voie d'accès fait partie du domaine communal et non du domaine public maritime.

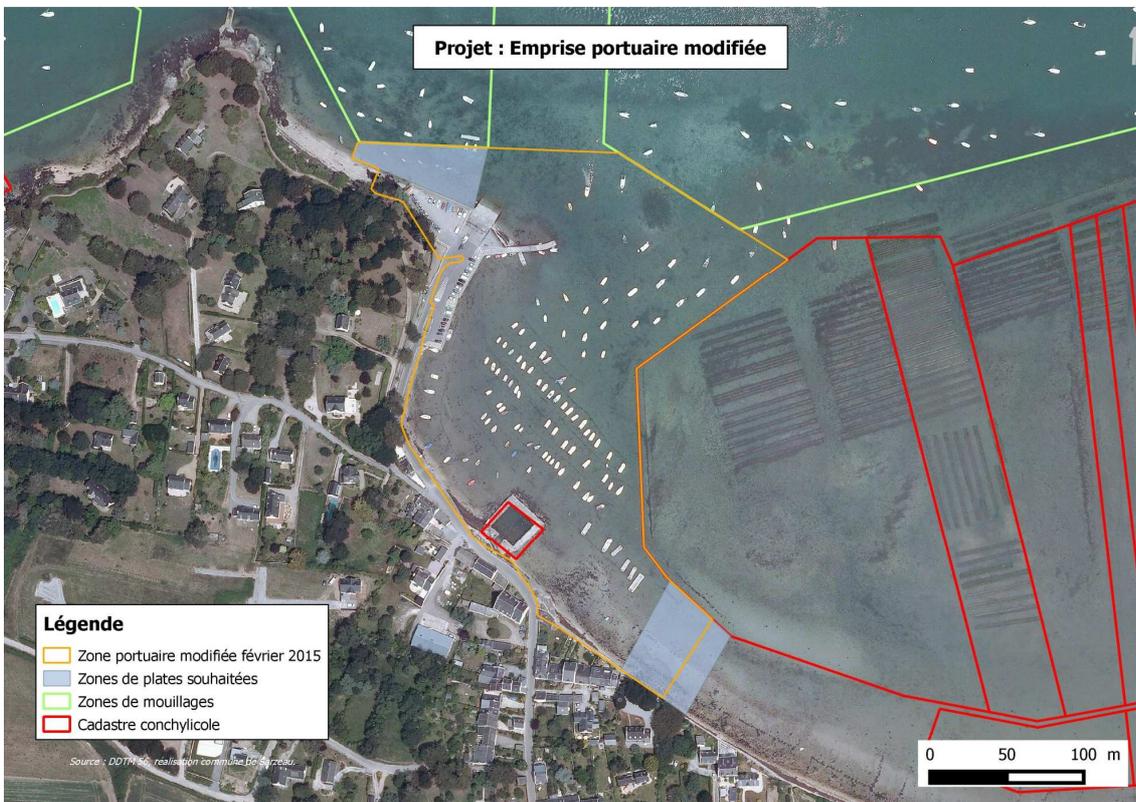
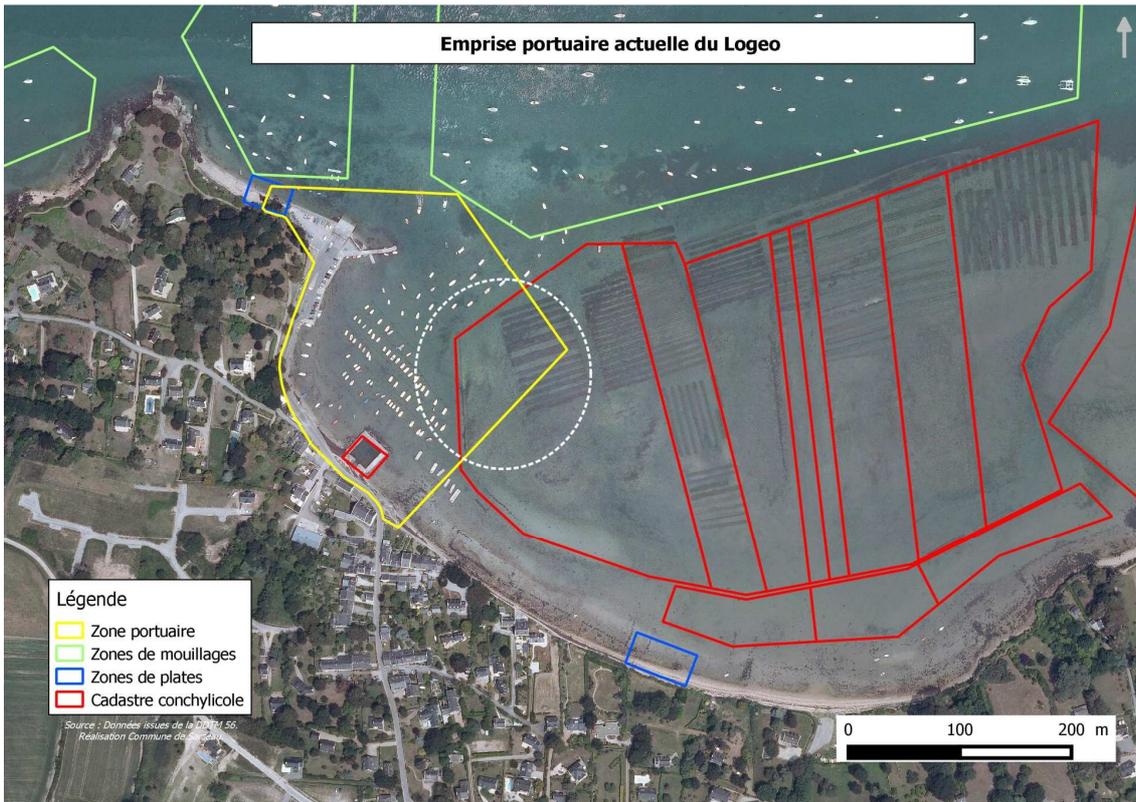
La commission Travaux du 5 février 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité.

Ce point n'appelant pas de commentaire,

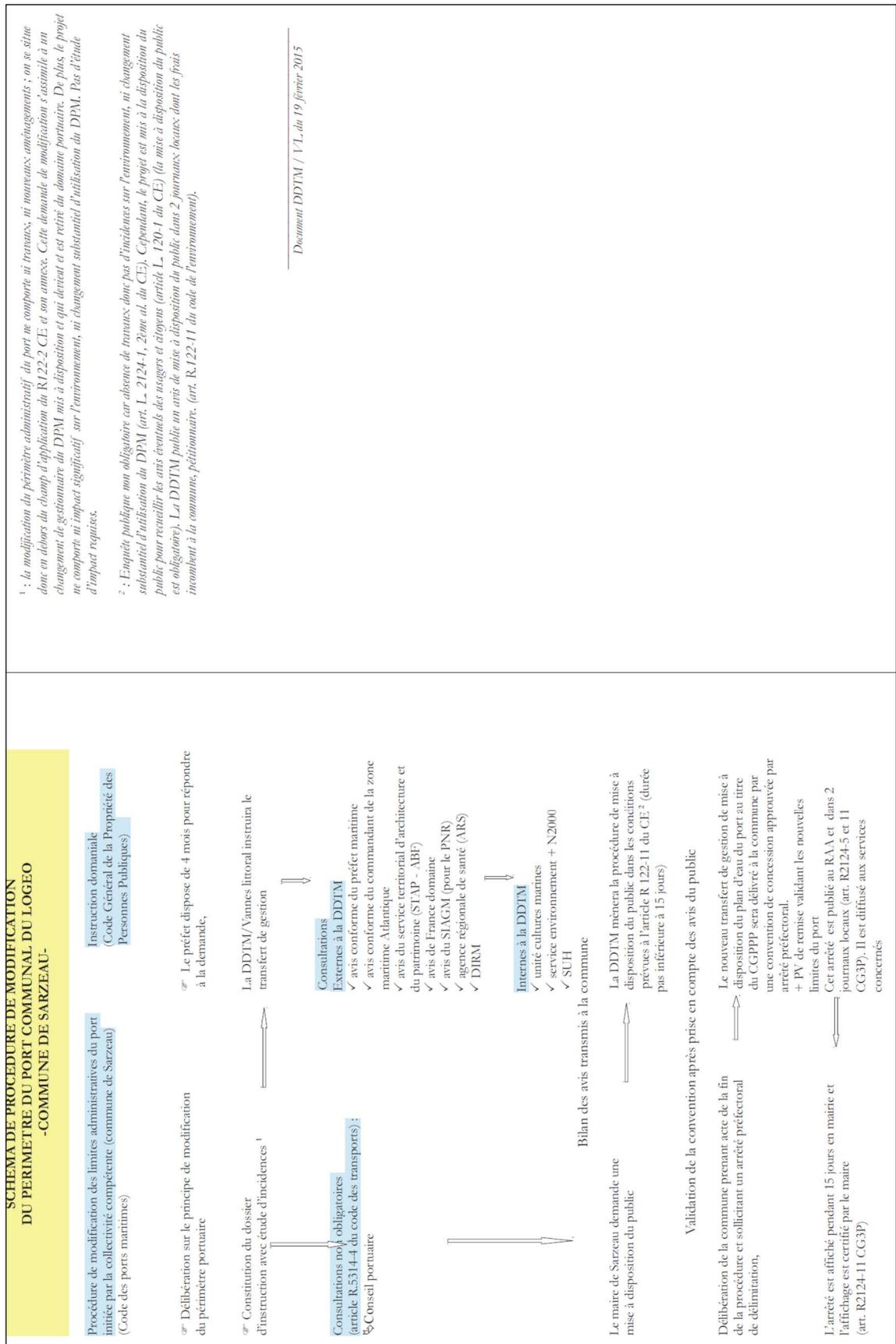
**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **APPROUVER** la procédure de modification de l'emprise portuaire du Logeo ;
- Article 2 :** - **AUTORISER M. le Maire** à signer tous documents relatifs à cette procédure de modification.

**Annexe : Cartographie de l'emprise portuaire actuelle et modifiée**



**Annexe : schéma de procédure**



## **URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES**

### **2015-50. DENOMINATION DE VOIES : AFUL DU ROALIGUEN**

M. le Maire expose que le lotissement de l'AFUL du ROALIGUEN est en cours d'aménagement et des constructions sont bientôt achevées.

Par ailleurs les 9 logements de Vannes Golfe Habitat sont terminés et prochainement livrés.

Il devient donc nécessaire de dénommer les rues de ce lotissement ; c'est le Conseil Municipal qui dénomme les voies conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Des propositions sur des thématiques de plantes ou d'oiseaux ont été évoquées. Le choix de la commission d'urbanisme le 23 février 2015 s'est porté vers les oiseaux.

Une numérotation des constructions sera ensuite attribuée et diffusée.

La commission Urbanisme du 23 février 2015 émis un avis favorable.

Mme Riédi demande de modifier le document car il comporte des anomalies par rapport à ce qui a été vu en commission. M. Benoît la rejoint sur ce point.

M. le Maire demande de modifier effectivement « verdiers » en Sizerins sur le document annexé.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

**Article 1 : - DENOMMER les voies du lotissement aménagé par l'Aful du Roaliquen comme suit selon le plan proposé en annexe :**

- Rue des Courlis ;
- Rue des Linottes ;
- Rue des Sittelles ;
- Rue des Sizerins ;

**Article 2 : - INFORMER tous les services publics de ces dénominations.**

**Annexe : Plan lotissement**



## 2015-51. DENOMINATION DE VOIES : ZA DE KEROLLAIRE

M. le Maire expose que, dans le cadre de la requalification de la zone d'activité de Kerollaire à Sarzeau, la Communauté de Communes de la Presqu'île de Rhuy s travaille, en lien avec le CAUE 56, le Conseil Général du Morbihan et les services de la commune, à l'amélioration des conditions de développement des entreprises par une approche globale et durable.

Ainsi, un des enjeux issu du diagnostic et partagé par les entreprises se caractérise par la problématique de localisation et de visibilité des établissements pour les clients et les services de livraison.

Préalablement à la mise en place d'une signalétique adaptée, il est nécessaire de procéder à la dénomination des rues internes à la zone d'Activités ainsi qu'à la numérotation des implantations. Il revient réglementairement au Conseil Municipal de dénommer les voies selon le Code Général des Collectivités Territoriales.

Préalablement la commission d'urbanisme réunie le 12 janvier 2015 a discuté de cette dénomination de voies et réparti, selon le plan proposé par la CCPR, les noms des îles du golfe du Morbihan et en prolongeant la rue Illuric. Les voies restantes porteront le nom d'îles telles que Godec, Pladic, Creizic, Bailleron, Stibiden, Gavrinis selon le plan proposé.

Une numérotation sera ensuite effectuée dans l'ensemble de la zone d'Activité.

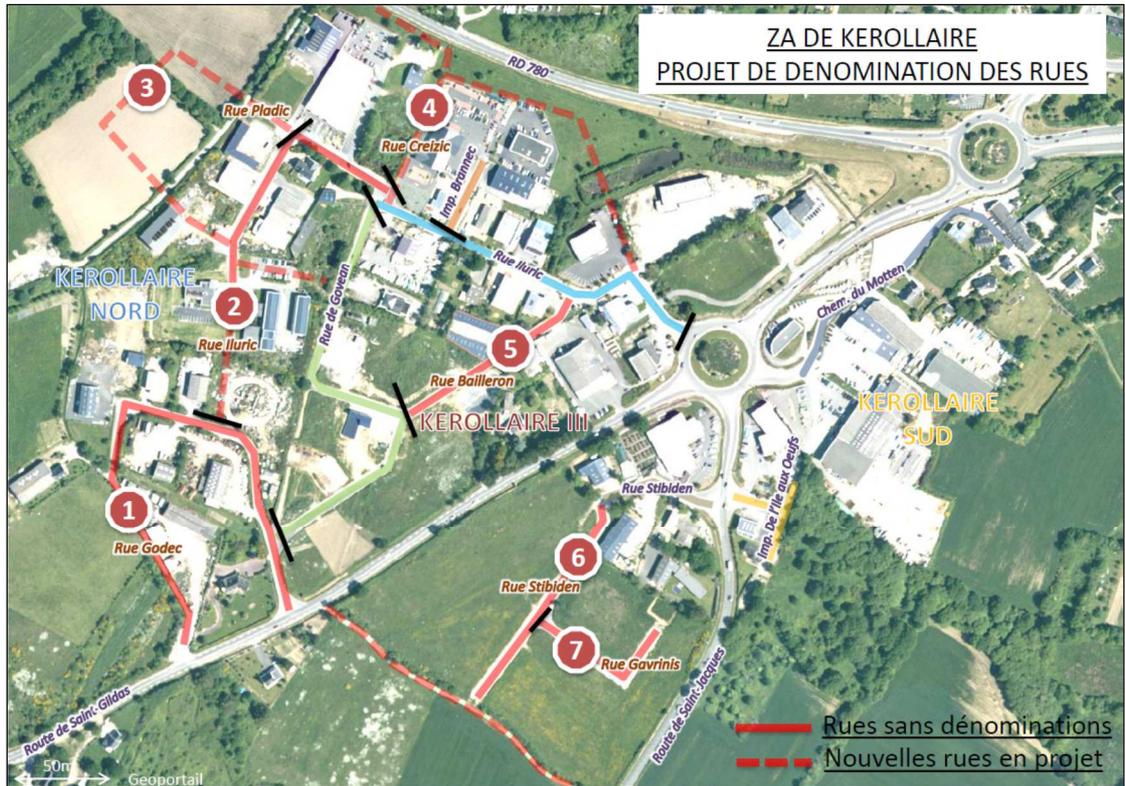
La commission Urbanisme du 23 février 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **DENOMMER** les voies Rues Godec, Pladic, Creizic, Bailleron, Stibiden, Gavrinis selon le plan annexé ;
- Article 2 :** - **PROLONGER** la rue Illuric jusqu'aux bâtiments de la Communauté de Communes ;
- Article 3 :** - **CREER** une numérotation dans l'ensemble de la Zone d'Activité ;
- Article 4 :** - **INFORMER** tous les services publics de ces dénominations et numérotation.

**Annexes : Plan de la zone d'Activité de Kerollaire**



## 2015-52. ACQUISITION DE TERRAIN A TITRE GRATUIT

M. le Maire expose que Mesdames Plouzenec Simone et Annie possèdent un terrain cadastré XP n° 56 sise à Pont Er Gouarh d'une contenance de 520 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle se situe en zone Na au PLU dans la marge de recul de la route départementale n° 780 sur le route d'Arzon.

Mesdames Plouzenec Simone et Annie ont émis un courrier le 26 janvier 2015 à l'attention de M le Maire de Sarzeau indiquant qu'elles souhaitaient céder gratuitement à la commune ce terrain. Les frais d'actes et éventuels bornages et arpentage seraient à la charge de la commune.

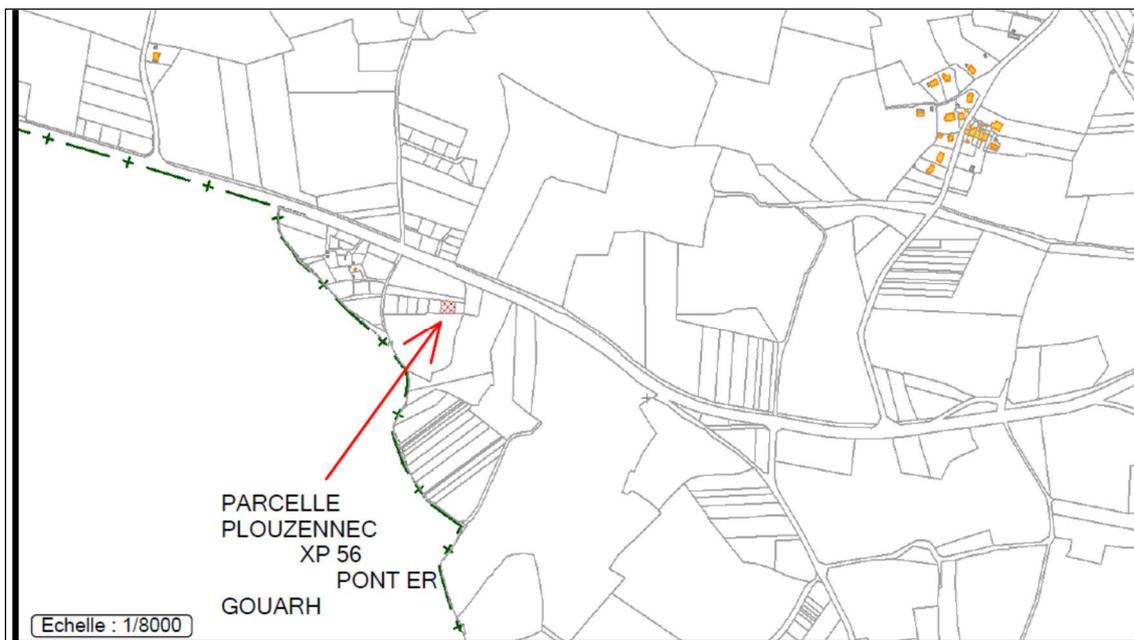
La commission Urbanisme du 23 février 2015 a émis un avis favorable à cette acquisition gratuite.

Ce point n'appelant pas de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **ACCEPTER** la cession à la commune, à titre gratuit, proposée par Mesdames Plouzenec Simone et Annie pour la parcelle XP 56 d'une contenance environ de 520 m<sup>2</sup> au lieu-dit Pont Er Gouarh ;
- Article 2 :** - **DIRE** que les tous frais seront à la charge de la commune de Sarzeau ;
- Article 3 :** - **AUTORISER** M le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition à titre gratuit.

### Annexe : Plan



## 2015-53. ACQUISITION DE TERRAIN A PENVINS EN ZONE 2AU

M. le Maire présente le dossier. Une mise en vente effectuée par le cabinet Bénéat Chauvel pour le compte de l'indivision KERIGNARD a été soumise à la commune de Sarzeau.

Le terrain cadastré YP n°69 d'une contenance de 12241 m<sup>2</sup> est situé en zone 2AU et Uab au Plan Local d'Urbanisme, il dispose d'une bâtisse en l'état et du reste du terrain non bâti.

Ce terrain nécessitera dans le cas d'un projet d'aménagement la mise en œuvre d'une modification du PLU afin d'étudier une « Orientation d'Aménagement et de Programmation » et le passer en zone 1 AU pour l'ouvrir à une urbanisation.

Le prix proposé est de 450 000 € net vendeur sur lequel il faudrait ajouter les honoraires de négociation de l'agence immobilière mandatée par les vendeurs.

France Domaine saisi le 31 octobre 2014 estimait ce bien à 430 000 € avec marge de + ou - 15 % de négociation.

La commission Urbanisme du 8 décembre 2014 donnait un avis favorable sous réserve de conformité à l'estimation de France Domaine, non parvenue à la date de la commission.

M. le Maire expose que ce terrain est stratégique ; un projet public pourrait intégrer à la fois cette acquisition et les terrains déjà propriété communale pour permettre un aménagement du bourg de Penvins.

Mme Riédi demande si la commune est bien redevable de la commission de l'agence dès lors que les contacts existaient depuis longtemps ?

M. le Maire précise que le mandat avait été donné à l'agence indépendamment des contacts établis, suite aux décès consécutifs d'une fille de la propriétaire et de Mme Kérignard elle-même.  
Par ailleurs, la commune ayant la possibilité d'exercer son droit de préemption sur le terrain 2AU, il était naturel que l'affaire lui soit proposée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **ACQUERIR** la parcelle YP n° 69 à Penvins, pour une contenance de 12241 m<sup>2</sup> environ, ainsi que l'ensemble de bâtiments qu'elle contient, à l'indivision Kérignard pour un montant de 450 000 € en prix principal, les frais de négociation de 22 500 € et d'acte étant en sus ;
- Article 2 :** - **DIRE** que les frais de négociation à verser à l'agence Benéat Chauvel pour le mandat n°14.663 et les frais d'acte seront à la charge de la commune de Sarzeau ;
- Article 3 :** - **AUTORISER** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette acquisition.

## **TRAVAUX**

### **2015-54. MORBIHAN ENERGIE : EFFACEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES - CHEMIN DU HERON BLANC A BERNON**

M. Benoît expose que la commune a sollicité le Syndicat Morbihan Energies pour l'effacement des réseaux France télécom chemin du Héron Blanc à Bernon.

Une convention sera signée entre la commune et le Syndicat Morbihan Energies pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communication de France Télécom.

Ainsi, il est proposé de confier au Syndicat Morbihan énergies l'exécution des travaux de génie civil liés à l'enfouissement des réseaux de télécommunication suivant les dispositions de la convention, afin d'assurer la bonne coordination des travaux d'effacement des réseaux aériens.

Le chemin du Héron Blanc à Bernon sera concerné dans les mois à venir et il convient de demander au Syndicat Morbihan Energies de lancer les travaux pour cette opération.

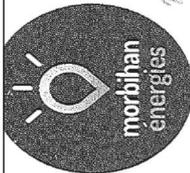
La commission Travaux du 5 février 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **CONFIER au Syndicat Morbihan Energies l'exécution des travaux de génie civil suivant les dispositions mentionnées à la convention passée avec le Syndicat Morbihan Energies pour l'effacement des réseaux téléphoniques chemin du Héron Blanc à Bernon ;**
- Article 2 :** - **AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.**

**Annexe : convention**

<div style="text-align: center;">  <p>un syndicat au service des territoires</p> <p><i>Depuis 50 ans</i></p> <p>morbihan-energies.fr</p> <p>Tél : 02 97 62 07 50 Fax : 02 97 63 68 14 Mél : contact@dem.fr</p> </div> <div style="text-align: center;"> <p><b>Convention de financement et de réalisation Convention FT - Modèle 2013 / Propriété COMMUNE des réseaux Télécom</b></p> </div> <p><b>Morbihan énergies</b> 27 rue de Lucanien CS 32610 56010 VANNES CEDEX</p> <p><i>Entre les soussignés</i></p> <p><b>Commune de Sarzeau,</b> représenté par _____ (représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit <b>par le demandeur</b> _____ d'une part,</p> <p>Le <b>Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan</b> représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2014, désigné dans ce qui suit <b>par le</b> <b>Syndicat</b>, _____ d'autre part,</p> <p><i>Il a été convenu ce qui suit :</i></p> <p><b>Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION</b></p> <p>La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrages, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la <b>Commune de Sarzeau</b> aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.</p> <p>OPERATION N° : <b>5624072014200</b></p> <p>NATURE DE L'OPERATION : <b>Convention FT - Modèle 2013 / Propriété COMMUNE des réseaux Télécom</b></p> <p>COMMUNE : <b>Sarzeau</b></p> <p>DÉSIGNATION DE L'OPERATION : <b>Pointe de Bernon - chemin du Héron Blanc - Travaux complémentaires</b></p>	<p><b>Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION</b></p> <p>Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.</p> <p>La consistance de l'opération est prévue au devis et plans prévisionnels annexés.</p> <p>Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.</p> <p>Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de reculement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.</p> <p>Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.</p> <p>A la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations sont rétrocédées au demandeur qui en devient propriétaire et en assure l'exploitation.</p> <p><b>Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION</b></p> <p>L'estimation prévisionnelle s'élève à <b>3 100,00 € HT</b>, sur la base du devis joint et des actualisations à prévoir.</p> <p>Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.</p> <p>Ce financement est établi conformément au règlement financier en vigueur, décidé par le comité syndical.</p> <p>Le demandeur devient propriétaire des installations, dès la signature du procès verbal de réception des ouvrages, sa contribution est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="1045 392 1109 1008"> <thead> <tr> <th></th> <th>HT</th> <th>TVA</th> <th>TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>Contribution du demandeur</b></td> <td><b>3 100,00 €</b></td> <td><b>620,00 €</b></td> <td><b>3 720,00 €</b></td> </tr> </tbody> </table> <p><b>Il est précisé que :</b> Ces travaux sont imputés en section d'investissement du budget du demandeur. Ce dernier a donc le choix d'acquiescer sa contribution, par tous moyens à sa convenance (soit fonds libres, soit emprunt).</p> <p>Il fera son affaire de la récupération de la TVA sur l'intégralité du coût réel de l'opération.</p>		HT	TVA	TTC	<b>Contribution du demandeur</b>	<b>3 100,00 €</b>	<b>620,00 €</b>	<b>3 720,00 €</b>
	HT	TVA	TTC						
<b>Contribution du demandeur</b>	<b>3 100,00 €</b>	<b>620,00 €</b>	<b>3 720,00 €</b>						

**Article 4 - MODALITES DE REGLEMENT**

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

BDF VANNES n° 30001 00859 C5610000000 28

**Article 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Le Demandeur  
Commune de Sarzeau

*Fait à Vannes, le 20 janvier 2015*

Le Président du Syndicat P.O.



## **2015-55. MORBIHAN ENERGIE : POSE DE FOURREAUX TELEPHONIQUES POUR LA FUTURE CASERNE DES POMPIERS A KERBLANQUET**

M. Benoit expose que la commune a sollicité le Syndicat Morbihan Energies pour poser des fourreaux France télécom à Kerblanquet pour desservir la future caserne des pompiers.

Une convention sera signée entre la commune et Syndicat Morbihan énergies pour la pose en souterrain des fourreaux France Télécom.

Ainsi, il est proposé de confier au Syndicat Morbihan Energies l'exécution des travaux de génie civil liés à la pose des fourreaux de télécommunication suivant les dispositions de la convention, afin d'assurer la bonne coordination des travaux.

Le lieu-dit « Kerblanquet » sera concerné dans les mois à venir et il convient de demander au Syndicat Morbihan Energies de lancer les travaux pour cette opération.

La commission des travaux du 5 février 2015 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant pas de commentaire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :**

- Article 1 :** - **CONFIER au Syndicat Morbihan Energies l'exécution des travaux de génie civil suivant les dispositions mentionnées à la convention passée avec le Syndicat Morbihan Energies pour la pose des réseaux téléphoniques sur Kerblanquet à Sarzeau ;**
- Article 2 :** - **AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.**

**Annexe : convention**

[82]



un syndicat  
au service  
des territoires

**Morbihan énergies**

*Déjà 50 ans*

[morbihan-energies.fr](http://morbihan-energies.fr)  
Tél : 02 97 62 07 50  
Fax : 02 97 63 88 14  
Mét : [contact@edem.fr](mailto:contact@edem.fr)

56010 YANNES CEDEX

*Entre les sous-signés*

**Convention de financement  
et de réalisation  
Pose d'infrastructure de  
télécommunication électronique**

représentée par \_\_\_\_\_  
(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été  
délégués par décision ou délibération du \_\_\_\_\_, désigné dans ce qui suit **par le demandeur**  
d'une part,

Le **Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan** représenté par M. Henri Le Breton, son  
président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 14 mai  
2008, désigné dans ce qui suit **par le Syndicat**.  
d'autre part,

*Il a été convenu ce qui suit :*

**Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au  
Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération  
précisée ci dessous réalisée sur la **Commune de Sarzeau** aux conditions techniques fixées aux  
articles ci-après.

OPERATION N° : **56240T2013027**

NATURE DE L'OPERATION : **Pose de fourreaux**

COMMUNE : **Sarzeau**

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : **future caserne des pompiers - kerblanquet**

**Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION**

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la  
maîtrise d'œuvre des travaux.

La consistance de l'opération est prévue au devis et plans prévisionnels annexés.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation  
sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recatement des ouvrages seront  
remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement  
du solde de l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de  
réception des ouvrages.

A la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations sont  
rétrocédés au demandeur qui en devient propriétaire et en assure l'exploitation.

**Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION**

L'estimation prévisionnelle s'élève à **700,00 € HT**, arrondi à partir du devis joint.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de rajustement à la  
fin des travaux.

Considérant que le demandeur devient propriétaire des installations, des la signature du procès  
verbal de réception des ouvrages, sa participation est calculée selon les modalités financières  
énoncées ci-dessous :

	HT	TVA	TTC
Montant prévisionnel de l'opération correspondant à la participation du demandeur	700,00 €	140,00 €	840,00 €

**Il est précisé que :**

Ces travaux sont imputés en section d'investissement du budget du demandeur. Ce dernier a donc le  
choix d'acquitter sa participation, par tous moyens à sa convenance (soit fonds libres, soit emprunt).

Il fera son affaire de la récupération de la TVA sur l'intégralité du coût réel de l'opération.

**Article 4 - MODALITES DE REGLEMENT**

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

BDF VANNES n° 30001 00859 C5610000000 28

**Article 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION**

La présente convention devient caduque :

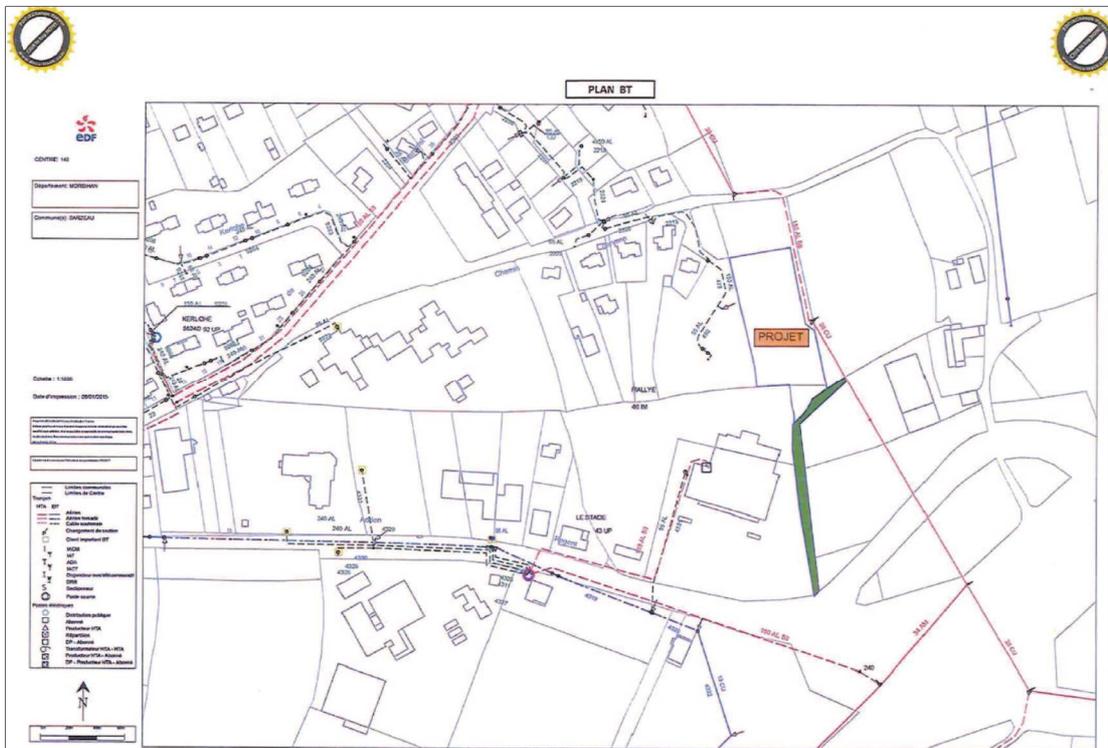
- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Fait à Vannes, le 23/01/2015

Le Président du Syndicat

P.O.

Le Demandeur  
Commune de Sarzeau



# DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

## DROIT DE PREEMPTION

N° d'Ordre	Date dépôt	Demandeur	Vendeur	Acquéreur	Nature Transaction	Section	N°	Adresse du bien	zonage	surface m²	Bâti Non Bâti	Prix	Date décision	Préemption Non Préemption	Observation
150001	05/01/15	AUGU Damien	Consorts CHEVAL	DOUGUET	VENTE	CC	170	49 chemin du Hient du Glasz	Uba	182,00	bâti	530 000,00 €	02/01/2015	HDPU	maison d'habitation
150002	07/01/15	DUPUY DAVOST	SCI LUCIE	BILLAUD Mick	VENTE	CK	59	5 place Marie	Uaa	34	Bâti (local commercial)	49 500,00 €	02/01/2015	NP	activité commerciale
150003	07/01/15	VIVIEN	PEDRON Pierre Yves	GOUSSET René	VENTE	CI	275	Demeures du Parc , rue de la madeleine	Ubb		Bâti	98 000,00 €	02/01/2015	HDPU	Appartement
150004	09/01/15	CHABRAN	ARIN LOUCHET	LAPIE	VENTE	ZN	463	29 rue de Kerouet	uba		bâti	235 000,00 €	02/01/2015	HDPU	maison d'habitation
150005	14/01/15	DUPUY DAVOST	LA CAHUTE SARL	DAVID	VENTE	YA	52	4 rue du fournil	Uab		bâti	110 000,00 €	20/01/2015	NP	maison d'habitation
150006	26/01/15	DUPUY DAVOST	LE BRUN	QUEVA	VENTE	ZO	145	29 rue du vertin	2AU ET Uba		bâti	295 960,00 €	02/01/2015	NP	maison d'habitation
150007	30/01/15	PE CHANSON	WEIDEMANN	DUVOIR	VENTE	ZT	103	36 chemin Ar Vroel Vihan	Uba	74	bâti	194 500,00 €	03/03/2015	HDPU	maison d'habitation
150008	04/02/2015	ENEAT CHAUV	LORAND	RICHOMME	VENTE	ZP	244	1 chemin de KUbh			bâti	245000	03/03/2015	NP	maison d'habitation
150009	13/02/2015	DUPUY DAVOS	HOLMAERT	CHEVALIER CH	VENTE	CK	198	21 rue du Géral	Uab		bâti	140000	03/03/2015	NP	maison d'habitation
150010	13/02/2015	FLANDIN	ROUXEL	DURAND	VENTE	YS	496/497	Lann Raz	Uba	1201	non bâti	110500	03/03/2015	NP	terrain

**ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS**

Marché public	2015-007-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC 56240-14-013 FOURNITURE D'UNE MACHINE DESTINÉE A L'ENTRETIEN DES COURTS DE TENNIS EN GAZON SYNTHÉTIQUES SABLÉ SANDMASTER – Strasbourg (67007) 5 430,00 € HT	
Marché public	2015-008-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC 56240-14-026 DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARKING DE BRENUDEL GEO BRETAGNE SUD – Vannes (56000) 3.20% HT cout des travaux	> 20 000 € HT
Marché public	2015-009-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC 56240-14-036 DE BALAYAGE DE VOIRIE Infuctueux	
Marché public	2015-010-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC 56240-14-037 DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES PORTANT CONSTITUTION D'UN DOSSIER D'ÉTUDE DE RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME POUR LES MOUILLAGES DE SARZEAU TBM – Auray (56400) 10 450 € HT	>20 000 € HT
Marché public	2015-013-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC 56240-15-003 DE FOURNITURE ET MAINTENANCE DE CABINES SANITAIRES EVENTUS – Vern D'Anjou (49220) Max annuel 20 000 € HT	
Marché public	2015-014-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC 56240-14-026 DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT DU PARKING DES TRINITAIRES BOURGOIS – Saint-Grégoire (35768) 2.81% HT cout des travaux	
Marché public	2015-015-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC 56240-15-011 DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PORT DE SAINT-JACQUES Max annuel 12 000 € HT	
Marché public	2015-016-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC 56240-15-008 DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET DE POSE D'UNE PASSERELLE AUOPORTANTE GOLFE BOIS CREATION – Landevant (56690) 16 570 € HT	> 20 000 € HT
Marché public	2015-017-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC 56240-15-002 DE FOURNITURE DE TONDEUSES – LOT 1 : FOURNITURE D'UNE TONDEUSE HÉLICOÏDALE POUR LE SERVICE DES SPORTS RANSOMES – Le Rheu (35650) 26 373.00 € HT	< 20 000 € HT
Marché public	2015-018-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC 56240-15-002 DE FOURNITURE DE TONDEUSES – LOT 2 : FOURNITURE D'UNE TONDEUSE AUTOPORTÉE POUR LE SERVICE DES ESPACES VERTS LAYEC – Sarzeau (56370) 19 999.00 € HT	< 20 000 € HT

## AUTRES DECISIONS

FIN	2015-011-FIN	MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ESPACE JEUNES DE SARZEAU
Convention	2015-012-JUR	CONVENTION D'ASSITANCE JURIDIQUE 2015/2016 - LEXCAP
Convention	2015-019-JUR	LOUAGE DE CHOSE –M. LANGLOIS

## INFORMATIONS

## QUESTIONS DIVERSES

La séance est close à 22h44.

David LAPPARTIENT	Jeanne LAUNAY	Jean-Yves GUILLOUX	Dominique-Sophie LIOT	Bernard JACOB	Dominique VANARD
Michel BENOÎT	Christine HASCOËT	Pierre SANTACRUZ	Gisèle LE PLAIN	Alain DEJUCQ	Christian JACOB
Alain RAUD	Paulette BAHON	Jean-Paul GAUDAIRE	Evelyne JUGAN	Eric DIGUET	Roland NICOL
Maryse GALLO	Jean-Yves COUËDEL	Mireille PROUTEN- RIO	Marion EUDE	Camille PETERS	Soazig SCHNEIDER-LE MARREC
Renaud BAUDART	Daniel DAVID	Marie-Cécile RIEDI	Annick BALÉDENT	François LE ROY	